MEMORIAL

Session ordinaire no. 35 de l'Assemblée constituante Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville Jeudi 6 octobre 2011

séance de 14h00 séance de 17h00 séance de 20h30

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture
- 2. Personnes excusées
- 3. Prestation de serment
- 4. Approbation de l'ordre du jour
- 5. Communications de la Présidence
- 6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
- 7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
- 8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture):
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
- 9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
- 10. Divers et clôture

* * * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par Mme Céline Roy, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Bonjour à tous, je vous prie de prendre place. Nous allons bientôt commencer la séance. Chers collègues, j'ouvre cette cinquième journée de plénière de la première lecture.

2. Personnes excusées

La présidente. Je commence par excuser différentes personnes. Tout d'abord, M. Föllmi, M. Hentsch, M. Velasco, Mme Luscher, M. Dufresne et Mme Kasser pour l'ensemble de la journée. De plus, Mme Kuffer-Galland dès 17h00, M. Gauthier dès 17h00 aussi, M. Alder de 18h15 à 20h45 et M. Büchi de 18h00 à 20h30. Je vous informe également que Mme Kasser est absente en raison d'une hospitalisation à cause d'un accident de voiture. Une carte va circuler pour lui souhaiter nos vœux de prompt rétablissement.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Nous n'avons pas besoin d'adopter l'ordre du jour puisque cela a déjà été fait lors des séances précédentes.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Tout d'abord, je vous informe qu'un photographe du journal de *La Cité* prendra des photos durant la séance. De plus, l'association Contratom organisera une manifestation aujourd'hui, le 3 novembre et le 13 décembre, de 16h30 à 17h30 à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Je vais vous donner les temps qui restent pour le bloc que nous traitons et qui va jusqu'à l'article 94. Les Associations de Genève ont encore douze minutes quinze, l'AVIVO a encore six minutes ; G[e]'avance, six minutes quarante ; Verts et Associatifs, neuf minutes trente ; Libéraux & Indépendants, dix minutes quarante ; MCG, quatorze minutes ; PDC, huit minutes trente-cinq ; Radical-Ouverture, huit minutes ; socialiste pluraliste, neuf minutes quinze ; SolidaritéS, huit minutes dix ; UDC, neuf minutes trente ; pour le membre indépendant, quatre minutes et pour le Conseil d'Etat, quatorze minutes.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Nous allons donc pouvoir reprendre les débats. Nous nous sommes arrêtés à l'article 80 qui concerne l'élection du Grand Conseil. Le rapporteur de la commission ainsi que les rapporteurs de minorité s'étaient déjà exprimés et il restait les prises de position des groupes. Je vais d'abord reprendre les personnes qui étaient inscrites en fin de séance avant de donner la parole à celles qui voudraient la prendre maintenant. Donc, la première personne inscrite était M. Genecand du groupe G[e]'avance. Je vous donne la parole.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente. Je ne vais pas m'exprimer sur le fond, à savoir si 5 % sont mieux que 7 %, simplement faire un petit point de la discussion intergroupe et de la négociation - je pense qu'il est utile de le faire en ce moment. La dernière fois que je suis intervenu sur ce sujet, j'ai dit qu'il était normal que nous ayons eu une phase politique où les positions se sont faites parfois un peu brutalement. Ensuite, nous avons eu une phase de négociations pendant l'été où les partis qui souhaitent que cette constitution voie le jour se sont entendus sur un certain nombre d'accords et je tiens ici encore une fois à les remercier, à les féliciter pour ce travail. Puis on a commencé les discussions avec des progrès je crois assez significatifs pour les uns et les autres notamment dans la liste des droits fondamentaux pour répondre à certaines demandes de la gauche; je dirais aussi relativement à la question des étrangers pour répondre à une demande insistante d'une partie de la droite. Et on se retrouve aujourd'hui avec cette question concernant le quorum - après avoir quasiment connu une sortie de route sur les signatures - un peu à un carrefour. On a une partie de l'Assemblée qui a œuvré pour que ces accords puissent voir le jour - que je qualifierais de centre-droit - qui a œuvré évidemment avec la gauche qui avait peu de revendications au début de l'été, quelques-unes mais relativement peu. Et puis elle se retrouve aujourd'hui - avec la question des signatures notamment, on a à peine récupéré ce qui était l'état existant, le statu quo mais pas sur les communes et avec la menace aujourd'hui de passer d'un quorum de 7 à 5 % - elle se retrouve dans une situation délicate. Je ne vais pas vous demander de verser une larme pour elle mais je veux juste vous rendre attentifs, ceux qui cherchent à avoir un accord en fait, qu'il faudra également que cette partie de la population se sente représentée dans cette Assemblée, que si la seule chose qu'elle voit, c'est au pire des maintiens de statu quo, que si la seule chose que ses membres peuvent apporter, c'est le maintien du statu quo, toute une partie des gens qui votent dans le centre-droit vont commencer à dire : « Mais à quoi cela sert-il? » Et on risque de se retrouver assez paradoxalement avec toute une série de gens qui ont parfois aboyé en dénoncant des manques dont aujourd'hui on ne voit plus ce qu'ils sont, donc on continue à dénoncer des manques mais on n'a plus tellement d'exemples. Et puis une partie qui, je dirais, a œuvré pour qu'un texte consensuel voie le jour et puis qui se trouve confrontée à des agressions, peut-être le mot est trop fort mais en tout cas à des menaces - et le quorum est clairement une menace par rapport à cette partie de l'électorat. On peut discuter, on peut dire que cela est bien, cela n'est pas bien ; je dirais que cela est symbolique. D'autres ont placé leurs symboles à d'autres endroits – une partie de la droite place les symboles dans la gouvernabilité de ce canton, cela passe par les signatures, cela passe par le quorum. Je tiens simplement ici à en appeler à ceux qui ont encore un doute sur cette question, qu'ils ne fassent pas simplement un jeu pour encore une fois avoir de la munition comme on dit, mais qu'ils prennent conscience du fait qu'en diminuant – alors que la commission avait quasiment à l'unanimité dit que c'était 7 % de même que le Conseil d'Etat - en diminuant de 7 à 5 on prend un risque assez important. Et j'aurais envie de dire qu'à ce moment-là, les pyromanes auraient subrepticement un peu changé de camp et je trouve que ce serait dommage. Merci de votre attention.

Quelques applaudissements.

La présidente. Merci Monsieur Genecand. Je donne la parole à M. Schifferli du groupe UDC.

M. Pierre Schifferli. Madame la présidente, le groupe UDC a été quelque peu surpris par la vigueur, sinon le côté excessif de certains propos échangés à la fin de notre dernière séance. Ces propos émanaient pour l'essentiel de personnalités sympathiques, assez exubérantes, propos excessifs voire abracadabrantesques et apocalyptiques concernant les risques encourus par notre démocratie si l'on transformait la durée du mandat du Grand Conseil. Il est vrai que tout le monde se rend compte que c'est un risque absolument gravissime pour la démocratie si la durée du mandat du Grand Conseil était portée de quatre à cinq ans! Tout le monde doit également se rendre compte qu'il s'agit d'une atteinte épouvantable à la stabilité gouvernementale et à celle du Grand Conseil si le quorum devait être légèrement diminué, de 7 % à 5 % ! L'UDC estime que fixer la durée du mandat législatif à cinq ans est une bonne solution qui est d'ailleurs celle qui a été acceptée dans l'avantprojet de février 2011. Il faut évidemment que cette durée législative de cinq ans soit coordonnée avec la durée de fonction du gouvernement. Quant au quorum, doit-il être maintenu à 7 % ou réduit à 5 % ? Il faut remarquer qu'un quorum à 5 % permet à des formations représentatives, qui expriment une partie de notre opinion, de siéger au Grand Conseil. Serait-ce véritablement un mal ? Nous ne le pensons pas. Nous pensons que des formations politiques qui recueillent 5 % ont le droit de siéger dans notre Grand Conseil de la République et canton de Genève. Ce quorum à 5 % est également celui qui existe dans un grand nombre de pays et même de cantons suisses qui ne sont pas spécialement connus pour être des régimes soit d'extrême droite, soit d'extrême gauche. En tout cas, ce n'est pas une solution antidémocratique. L'UDC appuiera donc la proposition d'un quorum abaissé à 5 % dans un esprit démocratique. Nous pensons que le maintien à 7 % empêchera une partie de notre population d'être représentée au niveau législatif, ce qui n'est pas une bonne option. Nous recommandons donc à cette Assemblée de maintenir la durée de cinq ans d'exercice législatif du Grand Conseil comme prévu dans le texte de l'avant-projet - donc, c'est une année de plus, ce qui ne devrait pas poser un problème majeur et ne mérite pas les excès de langage que nous avons entendus à la fin de notre dernière séance. De même. nous pensons que la proposition d'amendement de réduire le quorum de 7 à 5 % ne mérite pas les attaques qui ont fusé dans ce Grand Conseil la dernière fois, c'est une option ; nous estimons simplement qu'il s'agit de l'option qui est la plus démocratique. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Schifferli. Je donne la parole à M. Zwahlen du groupe Radical-Ouverture.

M. Guy Zwahlen. Madame la présidente, les radicaux avaient comme souci de rendre plus efficace la démocratie en soutenant un certain nombre de propositions de la commission et nous avons été particulièrement étonnés que pour finir, seule pour finir la démocratie directe mériterait le terme de démocratie. Or quand même, tous les constitutionnalistes vous le diront, il y a la démocratie représentative, la démocratie semi-directe et la démocratie directe : les trois systèmes sont des systèmes démocratiques. Et la vie moderne est quand même devenue extrêmement compliquée, en particulier au niveau de la législation ; il faut rendre effectivement les Parlements efficaces, d'où le prolongement du temps d'élection de leurs membres. Il faut rappeler aussi - on parle en ce qui concerne le *quorum* de problèmes à 5 ou 7 % parce qu'une partie de l'électorat ne se prononcerait pas ou ne serait pas représentée. Mais je crois qu'un grand souci qu'on devrait se poser, qui va plus loin que notre débat, c'est l'abstentionnisme, ce 40 % ou 45 % de gens qui ne se prononcent pas. Donc, je crois que traiter d'antidémocratiques ceux qui veulent, disons, dynamiser un peu le Grand Conseil est faux et est un mauvais procès.

La présidente. Merci Monsieur Zwahlen. M. Hentsch avait demandé la parole mais il est excusé, alors je donne la parole à M. Alder du groupe Radical-Ouverture.

M. Murat Alder. C'est une erreur Madame la présidente.

La présidente. Merci, je donne donc la parole à M. Eggly du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Jacques-Simon Eggly. Madame la présidente, il me semble que je me suis déjà exprimé lors de la dernière séance.

La présidente. Vous aviez appuyé à nouveau sur le bouton mais je considère que vous renoncez.

M. Jacques-Simon Eggly. Ah, c'est que parfois, ma main ignore ce que mon esprit veut.

Rires et quelques applaudissements

La présidente. Merci. Alors je donne la parole à M. Lador du groupe des Associations de Genève. [*Brouhaha*]. Un peu de silence, s'il vous plaît. Monsieur Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Ecoutez, cela tombe bien de reprendre la parole juste après la belle intervention de notre collègue Jacques-Simon Eggly, dans la mesure où précisément, il nous avait fait la dernière fois avec éloquence un exposé, une défense des positions de son groupe et des positions d'une partie de l'Assemblée qui effectivement, restreint un certain nombre de droits démocratiques mais ne veut pas du tout être considérée ou labellisée de cette manière. Alors, en fait c'est un point sur lequel je suis prêt à vous rejoindre, Jacques-Simon Eggly, parce qu'en effet c'est vrai, il existe d'autres modèles de démocratie que celui que nous avons ici en Suisse et à Genève et ce n'est pas pour autant que, je ne sais pas, l'Italie ou la France devraient être considérées comme étant des régimes non démocratiques. Le problème que nous avons aujourd'hui avec les différentes mesures sur lesquelles nous avons déjà eu l'occasion d'intervenir, ce n'est pas chacune des mesures de facon individuelle, c'est leur cumul. Si on prend un point comme celui de l'allongement de la durée des législatures, les cinq ans, celui qui est ici maintenant sur la table, c'est une position que l'on pourrait prendre tout à fait en considération, très sérieusement. En effet, on pourrait imaginer qu'une durée un peu plus longue permettrait d'effectuer un certain travail au niveau des exécutifs et des législatifs. Seulement alors dans ce cas, il aurait fallu que ce soit précisément équilibré, par exemple avec le renforcement de dispositions participatives car. dans la mesure où on se rend compte que toute une série de dispositions législatives sont facilement attaquées en référendum ou rapidement attaquées en référendum, il faut prendre plus de temps pour pouvoir les élaborer et plus de temps avec les principaux concernés. Or, malheureusement ce n'est pas le cas, ce n'est pas ce que nous voyons.

Nous voyons un cumul de différentes dispositions qui, prises séparément, pourraient éventuellement être prises en considération et même avoir notre soutien. Mais en l'occurrence, nous ne le pouvons pas parce que nous voyons une tendance – et cela a été assez clairement expliqué par d'autres membres de l'Assemblée – à sortir du modèle qui est le nôtre. On parle toujours de Genève, des « Genferei » et là on a un peu envie de faire une « Übergenferei », c'est-à-dire une situation où Genève ne suivrait pas la disposition habituelle que l'on a en Suisse en matière de droits démocratiques mais au contraire, aurait un système beaucoup plus fort, un exécutif extrêmement fort, un Parlement qui suit et un peuple qui obéit ; et de temps en temps, de façon exceptionnelle, on lui permettrait de prendre la parole pour des référendums ou pour des initiatives mais alors évidemment, avec un nombre de signatures énorme. Ce genre de propositions, ce ne sont pas simplement des aménagements, ce ne sont pas des adaptations, c'est une volonté de changer sur le fond le type de système dans lequel nous vivons. Et c'est en ce sens que, par exemple, nous ne

pouvons pas suivre cette proposition des cinq ans, non pas parce que de façon individuelle, elle serait mauvaise - elle pourrait avoir du bon - mais parce que nous voyons qu'elle s'inscrit dans une démarche globale qui, elle, vise progressivement à réduire les droits démocratiques. Et notre problème, ce n'est pas que vous posiez un autre modèle, mais c'est que vous ne voulez pas l'assumer en tant que tel ; c'est que justement, cela est présenté comme étant des petites adaptations alors qu'en réalité, il s'agit d'un changement de fond. Et c'est pour cette raison que nous ne pouvons pas suivre cette proposition des cinq années pour la législature. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Gauthier du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. Ecoutez, le discours qu'on vient d'entendre de la part de M. Genecand est très inquiétant. S'il n'était qu'inquiétant, ce ne serait pas grave mais il est carrément surréaliste. Personne ici dans cette salle n'a été élu dans le but de torpiller un processus démocratique, j'aimerais bien que ce soit clair pour tout le monde. Nous à l'AVIVO, nous avons été élus sur un programme, un programme que nous respectons point par point car nous respectons, nous - à la différence de certains que je ne nommerai pas mais dont tout le monde connaît le nom - nous respectons celles et ceux qui nous ont élus. Alors après s'être attaqué aux droits populaires, voilà maintenant que le quarteron bien connu s'attaque à la représentation parlementaire. Non Monsieur Genecand, non, un quorum d'élection fixé à 3 % ou à 5 % n'est pas une menace, ce n'est pas une menace! La vraie menace, Monsieur Genecand, c'est cet avant-projet aujourd'hui tel qu'il est rédigé parce que cet avant-projet, si on l'analyse avec un peu de recul apparaît pour ce qu'il est, c'est-à-dire une sorte de bréviaire ultralibéral. Or, vous le savez parfaitement bien, ce système aujourd'hui est indéfendable parce que chacun peut en constater le naufrage dans le monde entier. Donc s'il vous plaît, cessez d'imaginer que la démocratie est une menace ; la démocratie n'est pas une menace. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M. Mizrahi du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. J'aimerais moi aussi pour ma part dire deux mots sur l'intervention de mon collègue M. Genecand. Alors effectivement, il y a ici dans cette Assemblée, des forces qui ont décidé de s'en tenir à la lettre à leur programme et des forces qui ont décidé d'essayer d'avancer ensemble pour trouver des solutions afin d'aller en direction d'une révision de la constitution et non pas d'un maintien de la constitution actuelle. Je trouve intéressant que M. Genecand maintenant se pose un petit peu en donneur de leçons par rapport aux forces qui, à gauche, veulent aller dans le sens de convergences. Je trouve intéressant qu'on nous parle de pyromanes quand on a vu les votes de la droite sur des questions telles que le droit d'éligibilité des étrangers au niveau communal ou les conditions de validité des initiatives avec cette formulation que la droite nous a imposée. Effectivement, je crois que par rapport à ces points, M. Genecand a raison de parler un petit peu de sortie de route en matière de droits politiques. Il faut donc être clair : s'il y a des points qui ont été inclus dans les convergences - et le nombre de signatures au niveau cantonal en faisait partie, la majorité de cette Assemblée a accepté d'en revenir au statu quo par rapport au nombre de signatures au niveau cantonal - c'était je crois un des soucis et une des demandes majeures de la droite, ce qui n'a pas empêché la droite de faire le forcing sur des questions qui n'étaient pas incluses dans ces accords. Donc maintenant, qu'on vienne pleurnicher parce qu'on estime que pour des raisons démocratiques il est nécessaire d'abaisser la limite de quorum de 7 à 5 %, je dois dire que j'ai un tout petit peu de peine à le comprendre. Par conséquent, nous soutiendrons malgré tout, parce que c'est un point qui ne fait pas partie des convergences, cet abaissement du quorum tout à fait raisonnable qui va dans le sens de plus de démocratie représentative et qui devrait donc être cher à la droite. laquelle défend souvent ici la démocratie représentative. On voit que ce quorum à 3 % au niveau de la Constituante fonctionne très bien. On ne voit dès lors pas pourquoi un quorum à 5 % au niveau du Grand Conseil ne fonctionnerait pas. Et c'est également en raison des non-progrès qui ont été effectués ou qui n'ont pas été effectués justement sur la question des droits politiques, eh bien que la majorité de notre groupe estime qu'il faut aussi en revenir au statu quo sur la question de la durée de la législature. On ne voit pas pourquoi on devrait abaisser le rythme du contrôle démocratique de quatre à cinq ans sans contrepartie réelle au niveau des droits populaires. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Mouhanna du groupe AVIVO. Il vous reste quatre minutes trente.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, peut-être quelques mots concernant l'intervention de M. Genecand. Je crois que lorsqu'il parle de pyromanes, il a désigné ceux qui ont signé avec lui l'accord en question qu'on nous sert quasiment à toute intervention pour dire qu'il y a un accord et qu'il faut le respecter. Eh bien, que les contractants de ces accords règlent leurs problèmes entre eux, cela les regarde. En tout cas nous, nous ne sommes pas des parties prenantes de ces accords. Par ailleurs, lorsqu'on parle de pyromanes, moi je pense à des incendiaires au grand jour. Les incendiaires au grand jour dont font partie M. Genecand et ses collègues de la droite, eh bien ils sont en train d'incendier, je dirais, les acquis démocratiques de la constitution actuelle, les acquis environnementaux, les acquis sociaux. Et on vient nous faire la leçon! Maintenant ils parlent de quoi ? De démocratie parlementaire, représentative - eh bien nous allons en parler Mesdames et Messieurs - notamment M. Kunz qui n'arrête pas de nous servir cette fable de la démocratie parlementaire. Eh bien que se passe-t-il ? Dernièrement il y a eu une élection par exemple de la Cour des comptes : 29 % de participation. En général, lorsqu'on a 35, 40 %, on dit : « Tiens, ce n'est pas mal. » Prenons 36 % - parce que je prends un nombre qui est divisible par un certain nombre de facteurs - 36 %. Un quorum à 7 % cela fait, on a vu cela à plusieurs reprises, à peu près 15 % du corps électoral - enfin de ceux qui ont voté qui ont vu leurs votes aller à la poubelle. Pourquoi ? Parce qu'il y a un quorum justement de 7 %. Eh bien si je déduis de ces 36 % les 15 %, cela fait à peu près 5 à 6 %, donc il reste un peu plus de 30 % du corps électoral. Et lorsqu'on regarde le Grand Conseil, souvent il y a eu des majorités de deux voix. Donc on pourrait imaginer qu'il y a une majorité au Grand Conseil qui représente à peu près 15 et demi % du corps électoral. Et c'est de cela qu'on parle, ces 15 et demi % à qui il faut donner un chèque en blanc pendant cinq ans. On exige de la part des citoyennes et des citoyens un nombre de signatures extrêmement élevé, comme je l'ai dit à plusieurs reprises : c'est neuf fois Zurich, c'est cinq fois et demie l'Argovie qui compte à peu près 400'000 électrices et électeurs - chez nous, c'est 238'000. Eh bien qu'est-ce qui se passe ? On est en train justement d'incendier les acquis démocratiques, on est en train – évidemment lorsqu'ils parlent des autres cantons, c'est toujours pour prendre ce qu'il y a de moins progressiste. Mais quand il s'agit du nombre de signatures, du quorum et tout ce qui constitue dans les autres cantons des acquis démocratiques de la population, eh bien là, non, non, cela ce n'est pas du tout quelque chose qu'il faut imiter parce que Genève est toujours un cas particulier. Et quand il s'agit de proposer des éléments progressistes, on dit: « Ah tiens, Genève, c'est véritablement la « genevoiserie », c'est ce qu'on dit tout le temps. Que sont-ils en train de faire ? Ils sont en train de déposséder le peuple de sa souveraineté, c'est exactement ce qui est en train de se passer. Ecoutez, si vous voulez vraiment votre - comment dire ? - démocratie représentative, eh bien qu'elle soit représentative! A ce moment-là, qu'est-ce qui se passe? Eh bien, il ne faut pas qu'il y ait de quorum. Il faut absolument que toutes les opinions de la population soient représentées au niveau du Grand Conseil. Et à ce moment-là évidemment, on pourrait imaginer que le nombre de signatures devienne beaucoup moins important. Mais la réalité aujourd'hui, c'est que la souveraineté du peuple réside déjà essentiellement dans sa capacité de dire « non » à des gens qui se sont faits élire sur un certain nombre de programmes et puis une fois qu'ils sont élus, ils font exactement le contraire, sans aucune possibilité de les freiner. Eh bien voilà....

La présidente. Monsieur, il vous reste dix secondes.

M. Souhaïl Mouhanna. ... je termine en une phrase. M. Barde l'autre jour a parlé de ces députés dans un pays du Moyen-Orient qui se feraient acheter. En bien chez nous, on constate que c'est au prix de gros que certains se font acheter.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Vous avez épuisé le temps de l'AVIVO. Je donne la parole à M. Rodrik du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, je voulais dire à mon collègue Mouhanna de ne pas se fâcher. L'incendiaire et le pyromane décrits par M. Genecand c'est moi, qui après avoir servi vingt ans l'Etat de Genève, maintenant contribue à une entreprise de démolition. Mesdames et Messieurs, nous ne pensons pas que le bon et efficace fonctionnement de l'Etat puisse résulter des entraves, des difficultés, des gymkhanas et des slaloms géants que l'on dresse devant le peuple pour l'entraver dans l'exercice de ces outils qu'on lui donne de par la loi. Nous pensons que l'Etat de Genève vivra d'autant mieux que nous ne serons pas chiches avec les citoyens. Nous pensons qu'ils savent utiliser les instruments qui sont les leurs. Je vous remercie. A 5 %, je pense que nous ferons aussi bien que l'Allemagne fédérale. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Kunz du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente, j'ai deux choses à déclarer. La première, si vous le permettez, est de suggérer à M. Mizrahi qu'il cesse de parler de ces accords dont il a fait tellement souvent mention parce que depuis quelque temps manifestement, ils sont dépouillés de l'esprit dans lequel ils ont été convenus et je le dis très clairement, pour un certain nombre d'entre nous, ils sont déjà morts. Deuxième point, sur la question du quorum, je vous demande que nous votions en nominal.

La présidente. Est-ce que vous êtes suivi, Monsieur Kunz ? Vous êtes suivi, le vote se fera donc au nominal quand il aura lieu. Je donne la parole à M. Manuel des Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. Une très brève intervention pour vous faire part de notre décision de retirer notre amendement de minorité qui propose un quorum à 3 %.

La présidente. Merci Monsieur Manuel. J'ai pris note du retrait du dépôt de l'amendement de minorité. Je donne la parole à Mme Haller du groupe SolidaritéS en précisant qu'il vous reste un peu plus de trois minutes.

Mme Jocelyne Haller. Oui, je vous remercie Madame la présidente. Je voudrais simplement remarquer que lorsque la droite s'érige en défenseuse des accords qui sont faits à l'intérieur de la gauche, je me permets de sourire et je demanderai peut-être à M. Genecand de nous laisser laver notre linge chez nous et de ne pas s'en mêler. Aujourd'hui, il s'érige en défenseur d'un accord dont d'autres membres qui lui sont proches disent qu'il est mort ; je suggérerais de faire un check-up de cet accord, ce qui serait intéressant. Quant à la question du quorum, on entend ici régulièrement beaucoup de choses sur le fonctionnement du Grand Conseil ; on vilipende son fonctionnement ; beaucoup plus rarement, on l'encense mais on l'encense généralement pour servir les intérêts de certains. Aujourd'hui d'aucuns voient dans le fait d'abaisser le quorum une manière de permettre une pluralité qui serait finalement une entrave au fonctionnement du Grand Conseil, qui serait un inconvénient plutôt qu'un avantage. Cela est dommage parce que finalement abaisser le quorum, c'est garantir une meilleure représentativité de ce même Grand Conseil. Or, ce qui pose problème aujourd'hui

au Grand Conseil, ce n'est pas tant la pluralité de sa représentation, c'est plutôt son mode de fonctionnement ; et s'il y avait quelque chose à changer, ce serait précisément ce mode de fonctionnement. Le fait d'être élu ne délivre pas un certificat d'excellence et pourtant on nous dit : « Faites confiance au Grand Conseil. » Lorsqu'il s'agit de parler des droits populaires ou de la représentativité au travers du quorum, on nous dit qu'il faut faire confiance au Grand Conseil - ceux-là mêmes qui généralement le critiquent âprement. Ce qui fait la qualité d'un Parlement, ce n'est pas le privilège de certains d'y être représentés contre les autres, ce n'est pas cette chasse gardée que d'aucuns voudraient préserver avec un quorum élevé, mais c'est bien la pluralité de ce Parlement, la diversité de sa représentation, c'est sa qualité d'écoute des besoins de la population et c'est avant tout son intégrité. Alors s'il nous faut défendre quelque chose, défendons cela, permettons l'exercice de la pluralité et une plus large représentation et acceptons un quorum plus bas. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Haller. Je donne la parole à M. Amaudruz du groupe UDC.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie Madame la présidente. Très rapidement, je voudrais juste ajouter quelque chose à propos du quorum à 5 ou 7 %, une remarque très paisible et dépassionnée. Vous avez tous certainement entendu plusieurs fois cette chanson de Michel Sardou dont l'un des refrains est de dire : « Selon que vous serez puissant ou misérable » ; et dans cette chanson suit un certain nombre de dénonciations sociales, la justice, etc. Ces considérations valent *mutatis mutandis* pour la question du quorum et du droit de vote ; et aujourd'hui je crois qu'il y a un fossé et en passant à 5 %, on contribuera à combler ce fossé. Je veux bien, Monsieur Genecand, il y aura peut-être certaines nuisances collatérales mais il est démocratique de s'y adapter. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Amaudruz. Je donne la parole à Mme Saudan du groupe Radical-Ouverture.

Mme Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt ce débat. J'en reviens toujours à la question de fond : on a certaines conceptions de la démocratie qui reflètent aussi le type de société que nous défendons, ce qui ressort régulièrement dans les débats. Et c'est le rôle de la politique, cela ne me choque pas et je ne me permettrai pas de faire des procès d'intention comme je viens d'en entendre encore beaucoup. Je viens d'en entendre beaucoup, des mises en accusation et des procès d'intention et je crois que c'est une chose en tout cas qu'on ne pourra pas me reprocher. Je vous écoute avec intérêt, Monsieur Mouhanna, il se trouve que j'ai eu l'occasion de vérifier le fonctionnement de démocraties où il n'y avait pas de quorum. Alors, cela m'a convaincue encore plus que le quorum était absolument nécessaire. Et c'était dans certains pays où, croyez-moi, on pratiquait un système qui n'était pas à mes yeux démocratique et je n'en dirai pas plus. Moi j'aimerais bien qu'on m'explique ce que c'est que la démocratie participative. On en a un exemple en Suisse : au niveau fédéral, tous les projets importants font l'objet de consultations ouvertes à toute la population, à travers, entre autres, les associations intéréssées. Que les citoyens genevois ne se saisissent pas de ces problèmes et estiment qu'il faut passer par des diminutions de quorum pour être mieux représentés, j'ai un peu de la peine à le comprendre. Autre exemple de démocratie participative - c'est vrai, c'est un tout petit pays que j'avais cité au début de nos débats - c'est l'Estonie où chaque fois qu'il y a un projet important débattu au Parlement, il est ouvert via Internet à l'ensemble de la population. Je rends hommage au travail qui a été fait par la commission 3, je trouve que c'est un excellent travail. Mais pourquoi n'avons-nous pas réfléchi aussi à d'autres systèmes qui auraient un effet absolument plus convaincant que de manipuler à coup de slogans des uns contre les autres - y compris chez nous - et de dire que c'est cela la solution ? Si vous voulez me faire croire que c'est en mettant un quorum à 3 % que vous augmenterez le taux de participation de la population...- je crois qu'on fait totalement fausse route.

La présidente. Merci Madame Saudan. Je donne la parole à M. Hirsch du groupe Libéraux

& Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Merci Madame la présidente. En réponse à l'intervention de M. Kunz, j'aimerais tout d'abord préciser que pour le groupe Libéraux & Indépendants, ces accords méritent d'être poursuivis : ils sont vivants, nous avons l'intention de les respecter. S'agissant du quorum, Mesdames, Messieurs, le groupe Libéraux & Indépendants est fermement opposé à toute réduction du quorum. Les raisons ont été évoquées la semaine dernière, elles ont été développées par M. Sciarini en commission. Pour nous, c'est un sujet important ; je crois que vous avez entendu l'intervention de M. Genecand tout à l'heure, nous ne sommes apparemment pas seuls de cet avis. Aujourd'hui les jeux sont faits. Vous allez voter tout à l'heure un quorum réduit à 5 %, mais il faudra y revenir. La réduction du quorum est dangereuse pour Genève, comme le professeur Sciarini l'a expliqué : elle favorise la fragmentation des groupes politiques, la polarisation du Grand Conseil et la multiplication des blocages. Introduire la réduction du quorum dans le projet de constitution est dangereux pour le projet de constitution. Veillons-y!

La présidente. Merci Monsieur Hirsch. Je donne la parole à M. Dimier du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Je crois que suffisamment de choses ont été dites sur le quorum. J'ai relevé des remarques de Mme Haller tout à l'heure deux ou trois mots qui m'ont plutôt séduit - la probité, enfin toute une série de termes qui ont été utilisés - mais je ne suis pas sûr que ce soit par la réduction du quorum qu'on va résoudre les questions fondamentales que vous soulevez ; au moins sur ce point, on est d'accord. Je voudrais vraiment m'insurger contre ceux qui viennent nous dire que de porter la législature de quatre à cinq ans est une atteinte à la démocratie. Je crois que s'il y a des amendements qui vont dans ce sens - que nous soutiendrons - si on limite les mandats, en tout cas pour ce qui est de l'exécutif à deux, nous n'aurons pas ce que le banc d'en face nous a fait vivre, vingt-quatre ans le même ministre dans un poste-clé! Je crois donc que si l'on veut gouverner et que l'on veut réaliser des projets importants, la notion de durée est importante, et en tout cas pas une trop longue présence à l'exécutif. En limitant... - je n'interviens pas quand d'autres parlent, j'aimerais bien qu'on me rende la même grâce. Je crois très sincèrement qu'en ayant deux mandats de cinq ans - c'est-à-dire dix ans, c'est deux ans de moins que la pratique actuelle – on atteindra le double objectif de ne pas avoir des gens qui s'accrochent aux sièges et on leur donnera l'outil essentiel pour parvenir à réaliser les projets qu'ils mettent en route. Et je crois donc que de dire qu'augmenter la législature de quatre à cinq ans est une atteinte à la démocratie est erroné ; c'est au contraire, servir la démocratie. La question du législatif est une tout autre question parce qu'il se trouve que des groupes plus petits n'ont pas la capacité de renouveler avec la même vigueur, la même constance leurs représentants au Parlement. Et nous pensons, nous, qu'il est inutile et qu'il est même contre-productif de vouloir mettre une limite au nombre de mandats au législatif - je vous vois hocher la tête, Monsieur de Dardel - mais je vous rappelle que parmi les plus grands ténors que ce Parlement a connus, figuraient des gens qui étaient très, très à gauche et Genève ne s'est pas plus mal portée lorsque ces mandats ont duré très longtemps. Donc, c'est encore une fois une question à laisser aux partis, c'est aux partis de régler ces questions et c'est à la démocratie, parce que l'arme la plus puissante du citoyen dans notre système et j'en suis très heureux, c'est le bulletin de vote.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc passer au vote de l'article 80 qui sera nominal comme cela a été demandé.

Art. 80 Election Pas d'opposition, adopté

La présidente. Je passe à l'alinéa 1.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 pour lequel nous avons un amendement de minorité, un amendement de commission, un amendement du groupe socialiste pluraliste et un amendement de l'AVIVO. Nous commençons par l'amendement du groupe socialiste pluraliste.

Art. 80 al. 2 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) : Le Grand Conseil est élu par le peuple tous les 4 ans, au système proportionnel en une seule circonscription.¹⁾

Amendement du groupe socialiste pluraliste à l'article 80 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI

¹⁾ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.

AC_Mémorial_N °035_061011

¹ Le Grand Conseil est composé de 100 députées et députés. Pas d'opposition, adopté

Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
		UDC	NON
Pagan Pardo	Jacques Soli	UDC	OUI
	Christiane	SP	OUI
Perregaux Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan		R&O	NON
Saurer	Françoise Andreas	V&A	OUI
	Jérôme	V&A V&A	OUI
Savary		PDC	NON
Sayegh Scherb	Constantin Pierre	UDC	ABS
Schifferli			
	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 35 non, 31 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 80 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) : L'élection du Grand Conseil a lieu tous les **4 ans** en alternance avec les élections communales, au système proportionnel en une seule circonscription.

Amendement du groupe AVIVO à l'article 80 alinéa 2

	- /	u -	
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
	Christian		
de Saussure		GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
martoriot	Ciallo	30L	001

Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	ABS
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 35 non, 30 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de minorité 1 : M. Nils de Dardel (SolidaritéS)

Art. 80 al. 2 L'élection au Grand Conseil a lieu tous les 4 ans au mois de mars ou avril, en alternance avec les élections communales, au système proportionnel en une seule circonscription.

Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) à l'article 80 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON

Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
	Patrick-Etienne		
Dimier		MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
	Christiane	SP	OUI
Perregaux			
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON

Scherb	Pierre	UDC	ABS
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 35 non, 30 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 80 al. 2

Le Grand Conseil est élu par le peuple tous les cinq ans, au mois de mars ou d'avril, en alternance avec les élections communales, au système proportionnel en une seule circonscription.

Amendement de la commission 3 à l'article 80 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT

Guinchard Haller Halpérin Hentsch Hirsch Hottelier Irminger Kasser Koechlin	Jean-Marc Jocelyne Lionel Bénédict Laurent Michel Florian Louise René	GEA SOL L&I L&I L&I V&A V&A L&I	OUI NON NVT NVT OUI OUI OUI NVT OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI NON
Tanquerel	Thierry	SP	
Terrier Tornare	Jean-Philippe	PDC PDC	OUI
Turrian	Guy Marc	AVI	OUI NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber		L&I	OUI
Zimmermann	Jacques Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI
Zwanien	auy	ildo	001

Par 44 oui, 18 non, 7 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3. Nous avons un amendement de commission et un amendement du groupe socialiste pluraliste qui est le même que l'amendement AVIVO. Les amendements de minorité de M. Rodrik et de M. Manuel sont retirés. Nous avons également un amendement de M. Thierry Tanquerel.

Art. 80 al. 3 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) : Les listes qui ont recueilli moins de 5 % du total des suffrages valablement exprimés n'obtiennent pas de siège.

et

Art. 80 al. 3 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) : Les listes qui ont recueilli moins de **5** % du total des suffrages valables exprimés **n'obtiennent pas de** sièges.

Amendement des groupes socialiste pluraliste et AVIVO à l'article 80 alinéa 3

		- 0	
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT

Koechlin Kuffer-Galland Kunz Lachat Lador Lebeau Loretan Luscher Lyon	René Catherine Pierre David Yves Raymond Pierre Raymond Béatrice Michèle	L&I L&I R&O SP ASG V&A PDC L&I AVI	NON NON OUI OUI OUI NON NVT OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 39 oui, 30 non, 0 abstention, les amendements des groupes socialiste pluraliste et AVIVO sont acceptés.

L'amendement de la commission :

Art. 80 al. 3 Pour être admises à la répartition des sièges, les listes doivent avoir obtenu 7 % au moins du total des suffrages valablement exprimés.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et AVIVO).

Art. 80 al. 3 L'amendement du groupe socialiste (M. Thierry Tanquerel) : Les listes qui ont recueilli moins de 7 % du total des suffrages valablement exprimés n'obtiennent pas de sièges

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste et pluraliste et AVIVO).

L'amendement de minorité 1 : M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste)

Art. 80 al. 3 Pour être admises à la répartition des sièges, les listes doivent avoir obtenu 5 % au moins du total des suffrages valablement exprimés.

est retiré.

L'amendement de minorité 2 : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 80 al. 3 Pour être admises à la répartition des sièges, les listes doivent avoir obtenu 3 % au moins du total des suffrages valablement exprimés.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 bis (nouveau) pour lequel nous avons un amendement du groupe AVIVO et un amendement du groupe socialiste pluraliste. L'amendement de minorité est retiré. Nous commençons par l'amendement du groupe socialiste pluraliste.

Art. 80 al. 3 bis Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) : (nouveau) Les suffrages qu'elles ont obtenus sont pris en compte pour l'attribution des sièges aux apparentements auxquels elles appartiennent.

Amendement du groupe socialiste pluraliste à l'article 80 alinéa 3 bis

Prénom	Groupe	
Murat Julian	R&O	NON
Michel	UDC	NON
Carine	V&A	OUI
Roberto	SP	OUI
Richard	L&I	NON
Michel	GEA	NON
Léon	MCG	NVT
Janine	AVI	OUI
Thomas	UDC	NON
Bertrand	L&I	NON
Thomas	R&O	NON
Boris	ASG	OUI
Georges	R&O	NON
Michel	GEA	NON
Marguerite	V&A	OUI
Nils	SOL	OUI
Simone	L&I	NON
Christian	GEA	NON
Yves Patrick	MCG	NON
Claude	GEA	NON
Patrick-Etienne	MCG	NON
Michel	SOL	OUI
	Murat Julian Michel Carine Roberto Richard Michel Léon Janine Thomas Bertrand Thomas Boris Georges Michel Marguerite Nils Simone Christian Yves Patrick Claude Patrick-Etienne	Murat Julian R&O Michel UDC Carine V&A Roberto SP Richard L&I Michel GEA Léon MCG Janine AVI Thomas UDC Bertrand L&I Thomas R&O Boris ASG Georges R&O Michel GEA Marguerite V&A Nils SOL Simone L&I Christian GEA Yves Patrick MCG Claude GEA Patrick-Etienne MCG

5 /		140.4	
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
	Benoît	GEA	NON
Genecand			
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre		NON
=		R&O	
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI

Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 37 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 80 al. 3 bis Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet):

(nouveau) Les suffrages que les listes ont obtenus sont pris en compte pour l'attribution des sièges aux apparentements auxquels elles appartiennent.

Amendement du groupe AVIVO à l'article 80 alinéa 3 bis

Nom Alder Amaudruz	Prénom Murat Julian Michel	Groupe R&O UDC	NON NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet Bläsi	Janine Thomas	AVI UDC	OUI NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice Christian	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI GEA	NVT
Guinchard Haller	Jean-Marc	SOL	NON OUI
Halpérin	Jocelyne Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON

Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 37 non, 32 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

L'amendement de minorité : M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste)

Art. 80 al. 3 bis En cas d'apparentement, les suffrages des listes n'atteignant

(nouveau) pas le quorum prévu par l'alinéa 3 participent à la répartition des restes

en faveur de celles ayant bénéficié de l'apparentement et dépassé le quorum.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 4. Nous avons un amendement de minorité demandant la suppression et des amendements des groupes socialiste pluraliste et AVIVO. Nous commençons par l'amendement du groupe socialiste pluraliste.

Art. 80 al. 4 L'amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Roberto Baranzini, M. Cyril Mizrahi, M. Albert Rodrik) : (législature à 5 ans)

Amendement du groupe socialiste pluraliste à l'article 80 alinéa 4

	r article oo arrice	ит	
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
	Léon	MCG	NVT
Benusiglio		AVI	NON
Bezaguet	Janine		
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard		GEA	
	Jean-Marc	SOL	NON
Haller	Jocelyne		NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
•			

Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 45 non, 18 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 80 al. 4 L'amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Roberto Baranzini, M. Cyril Mizrahi, M. Albert Rodrik) : (législature à 4 ans)

Les membres du Grand Conseil sont immédiatement réélégibles à deux reprises.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission à l'alinéa 2).

La présidente. Je vous soumets l'alinéa 4 de l'avant-projet.

Alinéa 4 de l'article 80 de l'avant-projet de constitution

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT

⁴ Les membres du Grand Conseil sont immédiatement rééligibles.

Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 56 oui, 10 non, 2 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

L'amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 80 al. 4 Supprimé

est retiré.

Art. 80 al. 4 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) : Les membres du Grand Conseil sont immédiatement rééligibles.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote sur l'alinéa 4).

Mis aux voix, l'art. 80 tel qu'amendé Election

Article 80 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NON

¹ Le Grand Conseil est composé de 100 députées et députés.

² Le Grand Conseil est élu par le peuple tous les cinq ans, au mois de mars ou d'avril, en alternance avec les élections communales, au système proportionnel en une seule circonscription.

³ Les listes qui ont recueilli moins de 5 % du total des suffrages valablement exprimés n'obtiennent pas de siège.

⁴ Les membres du Grand Conseil sont immédiatement rééligibles.

Calame Chevieux Chevrolet Contat Hickel de Dardel de Montmollin de Saussure Delachaux Demole Dimier Ducommun Dufresne Eggly Engelberts Extermann Föllmi Gardiol Gauthier Genecand Gisiger Grobet Guinchard	Boris Georges Michel Marguerite Nils Simone Christian Yves Patrick Claude Patrick-Etienne Michel Alexandre Jacques-Simon Marie-Thérèse Laurent Marco Maurice Pierre Benoît Béatrice Christian Jean-Marc	ASG R&O GEA V&A SOL L&I GEA MCG GEA MCG SOL V&A L&I MCG SP PDC SP AVI GEA PDC AVI GEA	ABS NON OUI OUI ABS NON NON NON NON NON NOT NON NON NON NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	ABS
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon Manuel	Michèle Alfred	AVI ASG	OUI OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI

Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est adopté par 40 oui, 22 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à l'article 81 Suppléance. Je donne la parole au rapporteur de commission, M. Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, dans un ciel orageux il y a parfois des éclaircies. Voilà un article qui propose une nouveauté, à savoir les députés suppléants; voilà un article qui n'est pas noyé dans une pluie d'amendements, donc nous persistons. Nous nous sommes inspirés de la constitution neuchâteloise qui prévoit la possibilité d'avoir des députés suppléants, mais la formule ici est une formule impérative et non plus potestative. Si l'article 81 est adopté, il conviendra que le législateur prévoie impérativement des suppléants. La commission n'a pas voulu entrer dans plus de détails; elle suggère simplement au législateur que ces suppléants soient choisis parmi les « viennent ensuite » de manière à ne pas faire deux élections, une élection pour des députées et des députées titulaires, une autre élection pour des députées et des députés suppléants. En fait, les suppléants seront choisis parmi les « viennent ensuite » et il appartiendra au législateur d'imaginer des formules. A titre d'exemple, on pourrait dire que les groupes qui ont jusqu'à dix députés peuvent avoir trois suppléants; ceux qui ont jusqu'à vingt députés peuvent en avoir six et au-delà, s'il en existe, par exemple neuf. Donc, nous renvoyons, au-delà des principes, la balle au législateur, au Grand Conseil. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Dimier du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je pense que cette nouveauté est un des moyens les plus intelligents pour amener des jeunes à la politique ; c'est un des moyens les plus performants pour dynamiser la politique parlementaire et j'espère vivement, très sincèrement, qu'à ce tableau, il n'y aura que des votes verts.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Gauthier. Ah non, pardon, non, le groupe AVIVO a fini son temps de parole.

M. Pierre Gauthier. C'est une question technique, Madame la présidente.

La présidente. Je ne vois plus de demande de parole, nous allons passer au vote. Mais je dois dire à M. Dimier que nous allons faire des « pas d'opposition, adopté », donc il n'y aura pas de tableau.

Voix de M. Ducommun demandant le vote.

La présidente. Ah pardon, il y a une demande de vote, donc il y aura un tableau avec les votes.

Art. 81 Suppléance

Par 53 oui, 10 non, 5 abstentions, le titre est accepté.

Par 53 oui, 13 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

Par 51 oui, 3 non, 13 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 81 Suppléance

¹ Le Grand Conseil comprend des députées et députés suppléants.

est adopté par 53 oui, 9 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 82 Rémunération et je donne la parole à M. Lachat, rapporteur.

M. David Lachat. Ici aussi Madame la présidente, un article sans histoire. Peut-être pour l'exégèse, un Parlement de milice signifie un Parlement semi-professionnel. Que la commission de rédaction nous départage à propos de ce mot « milice ». Et puis une petite remarque tout à fait personnelle de quelqu'un qui a trop baigné dans le juridisme, je considère — à titre personnel, je m'entends — que l'amendement de M. Hirsch est sensé. On ne va pas inscrire dans toutes les dispositions de la constitution que la loi règle les détails, parce que cela va de soi.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole au rapporteur de minorité, M. Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci Madame la présidente. Comme le rapporteur de la commission a déjà défendu la position, je n'ai pas besoin de le faire et je l'en remercie. Je précise juste peut-être pour certains qu'aussi bien mes amendements de minorité dans le cadre de la commission 2 concernaient des questions de fond assez substantielles - en particulier le nombre des signatures - aussi bien vous verrez que les amendements de minorité que j'ai déposés dans le cadre du rapport de la commission 3 concernent essentiellement des questions de forme et de rédaction et, à l'exclusion du dernier d'entre eux, sauf erreur, ne posent pas vraiment de question de fond. Je les défendrai donc brièvement, mais que vous sachiez que de mon point de vue il n'y a pas d'autre enjeu dans ces amendements de minorité que des questions de rédaction. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Hirsch. Je donne la parole à M. Perroux du groupe Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Concernant l'amendement Hirsch, notre groupe va soutenir l'amendement, pas tout à fait pour les mêmes raisons que son auteur

¹ Le Grand Conseil comprend des députées et députés suppléants.

² La loi règle les modalités.

² La loi règle les modalités.

d'ailleurs. A notre sens, le fait d'inscrire dans une loi les questions de rémunération des élus est quelque chose qui n'est pas souhaitable. Cela dépasse le simple cadre de la mention « La loi règle les modalités. » qu'on pourrait d'ailleurs appliquer à tous les articles constitutionnels, sachant que les lois s'appuient sur la constitution. En l'occurrence ici, il s'agit de savoir aussi si nous trouvons pertinent et judicieux que cette rémunération fasse l'objet de lois et donc de tous les droits populaires qui y sont attachés, à savoir les droits d'initiative et de référendum. Il y a des choses qu'il est nécessaire de soumettre aux droits populaires mais en l'occurrence, pour la rémunération des élus, cela ne nous semble pas absolument judicieux. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Lador des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Comme le rapporteur vient d'ailleurs de le mentionner, cette question de terminologie du Parlement de milice pose un tout petit peu des problèmes de compréhension et comme cela vient d'être dit, nous vous proposons de clarifier directement dans le texte - et non pas de remettre ceci à la commission de rédaction – la formulation, en disant que le Grand Conseil est un Parlement semi-professionnel, ce qui est le cas. Et nous vous proposons aussi d'adapter la terminologie pour le deuxième alinéa. C'est surtout une question de sens, il n'y a pas de modification de substance dans l'amendement que nous vous proposons. Nous vous remercions.

La présidente. Merci Monsieur Lador. Je ne vois pas d'autres demandes de parole, donc nous allons passer au vote.

Art. 82 Rémunération

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 où nous avons un amendement des Associations de Genève.

Art. 82 al. 1 Amendement du groupe des Associations de Genève : Le Grand Conseil est un parlement **semi-professionnel**.

Par 33 non, 23 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Je vous soumets le texte de l'avant-projet.

Par 42 oui, 15 non, 7 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 où nous avons à nouveau un amendement des Associations de Genève.

Art. 82 al. 2 Amendement du groupe des Associations de Genève : Les membres du Grand Conseil **sont rémunérés à temps partiel**.

Par 32 non, 30 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Je vous soumets le texte de l'avant-projet.

¹ Le Grand Conseil est un parlement de milice.

² Les membres du Grand Conseil ont droit à une rémunération.

Par 58 oui, 1 non, 7 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Nous passons au vote de l'alinéa 3. ³ La loi règle les modalités.

Par 49 non, 11 oui, 7 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)

Art. 82 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Mis aux voix, l'art. 82 tel qu'amendé Rémunération

¹ Le Grand Conseil est un parlement de milice.

est adopté par 61 oui, 0 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 83 Incompatibilités et je donne la parole au rapporteur de commission, M. Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, voilà une disposition qui a plus de substance et plus d'importance que les précédentes. Vous vous souviendrez peut-être que lors de nos séances plénières relatives à l'avant-projet, la question de l'éligibilité des fonctionnaires avait fait l'objet de passablement de disputes. J'ai le sentiment que nous avons retrouvé la sérénité et la concordance au sein de la commission. Aujourd'hui nous vous proposons une version qui diffère considérablement de celle votée dans le cadre de l'avant-projet. Nous nous inspirons de l'article 74 de l'actuelle constitution dont nous avons repris pour l'essentiel les règles en y apportant quelques adjonctions et quelques précisions. Tout d'abord, nous avons souhaité introduire une incompatibilité entre le mandat de député et un mandat électif à l'étranger, d'une part, et un mandat électif aux Chambres fédérales, d'autre part. En deuxième lieu, nous avons confirmé au sein de la commission l'incompatibilité entre les fonctions de député au Grand Conseil et les fonctions de magistrat du pouvoir judiciaire, mais en apportant un correctif par rapport à la situation actuelle, en ce sens que nous avons voulu généraliser cette incompatibilité. Elle frappera donc également les juges assesseurs, les juges suppléants et les juges aux prud'hommes. Enfin, pour répondre à certains amendements, je préciserai que la commission n'a pas jugé utile d'inscrire en toutes lettres à la différence de ce qu'ont fait d'autres cantons, par exemple les cantons de Vaud et de Neuchâtel – une incompatibilité entre les fonctions de député au Grand Conseil et les fonctions de conseiller d'Etat ou de chancelier. Il nous était apparu, si ma mémoire est bonne, que la séparation des pouvoirs interdit à l'évidence qu'on siège à la fois au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Mais il est vrai, je dois vous le dire, que j'ai recu hier soir un « email » de Mme la sautière du Grand Conseil. Elle m'a suggéré de vous transmettre ses vœux personnels. Elle souhaite qu'on reprenne la formule de l'actuelle constitution qui prévoit en toutes lettres les incompatibilités entre conseiller d'Etat et député. Si on va jusqu'au bout de la réflexion, la séparation des pouvoirs interdit à l'évidence qu'on soit à la fois juge et député. Alors, si on inscrit une incompatibilité avec le pouvoir judiciaire, pourquoi

² Les membres du Grand Conseil ont droit à une rémunération.

ne faut-il pas inscrire une incompatibilité avec le Conseil d'Etat ? C'est pour vous dire que sur cette question, à nouveau à titre personnel, je considère qu'on peut corriger le texte.

La présidente. Merci Monsieur Lachat.

M. David Lachat. J'ajouterai, si vous permettez, deux petites précisions. Tout d'abord, l'alinéa 2 : nous avons, au sein de la commission, suggéré évidemment sa suppression parce qu'il découlait des textes qui avaient été votés dans le cadre de l'avant-projet. Et puis, je signalerai que le Secrétariat, qui a un œil de lynx, m'a fait remarquer que j'avais commis une grave erreur dans mon rapport. A l'article 83, alinéa 1, lettre c, j'ai parlé des fonctions « du » collaborateur mais il fallait lire les fonctions « de » collaborateur. Mille fois mille excuses.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Maurice du groupe Radical-Ouverture...

M. Antoine Maurice. Je n'ai pas demandé la parole.

La présidente. ... qui ne la demande pas. Je donne la parole à M. Barde du groupe G[e]'avance, en précisant qu'il vous reste un peu plus de trois minutes.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente, très brièvement. Notre groupe aura la liberté de vote sur les dispositions de cet article 83. J'aimerais simplement rappeler, pour qu'on le sache, que le principe de la séparation des pouvoirs est inscrit à l'article 2 de notre projet de constitution et que l'article 91 suppose que le Grand Conseil surveille l'administration publique. Par conséquent, les dispositions qui nous sont présentées, y compris avec les réserves qu'elles contiennent, vont à l'encontre de ces dispositions. Je tenais à le rappeler et je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Loretan du groupe PDC.

M. Raymond Loretan. Merci Madame la présidente. En complément de ce qu'a dit M. Barde, je signale que nous sommes revenus sur l'incompatibilité de la fonction publique, tout cela dans un sens de compromis - pour ma part, sans aucune conviction mais dans un esprit de consensus. Toutefois, je vous propose de faire une exception à ce point, en déclarant incompatibles la fonction de membre du Grand Conseil et celle de représentant des forces de l'ordre. Comme vous le savez, il est difficile de servir deux maîtres et c'est malheureusement ce que nous allons demander à certains policiers. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur mon intervention, j'aimerais ici souligner combien je respecte et admire l'engagement des policiers. Leur tâche est extrêmement difficile, exigeante et ingrate et j'ai l'occasion, malheureusement trop souvent, de les voir en action dans mon cher quartier des Pâquis. Le droit régalien de faire appliquer la loi par la force publique n'est pas l'apanage de fonctionnaires ordinaires et comme nous le lisons quotidiennement dans la presse. la sécurité publique est une préoccupation majeure de nos autorités et malheureusement, c'est une préoccupation pour le long terme. Malheureusement aussi, la sécurité publique est devenue un joujou politique où tous les partis excellent dans les solutions qu'ils proposent et quant à la police elle-même, elle ne doit en aucun cas être ou devenir un Etat dans l'Etat, comme pourraient nous le faire croire certains symptômes. Dans notre système politique de séparation et d'indépendance des pouvoirs, il n'est pas opportun que les membres du corps de police, détenteurs de la force publique, soient à la fois subordonnés au gouvernement, à l'exécutif et deviennent en même temps membres du Grand Conseil. Nonobstant les conflits d'intérêts nombreux qui peuvent surgir et dans un souci de renforcer la confiance de la population dans les forces de l'ordre, il est absolument impératif que celles-ci soient politiquement neutres. Nous ne nions en aucun cas le droit aux fonctionnaires de police de déclarer ouvertement leurs idées politiques, même de militer pour ces idées ou pour un mouvement politique. Par contre comme élus, ils pourraient susciter le doute quant à leur impartialité dans l'exercice de leurs fonctions et ne se rendraient pas service à eux-mêmes. Madame la présidente, pendant vingt-trois ans j'ai servi comme diplomate au service de la Confédération qui est aussi une sorte de droit régalien. J'ai milité dans un parti mais je n'avais pas le droit d'être un élu au Parlement. A aucun moment, je ne me suis senti diminué en ma qualité de citoyen mais au contraire, j'étais très fier de servir l'Etat en défendant exclusivement son intérêt bien compris, indépendamment de mes convictions personnelles. Dans cet esprit et parce que nous avons une haute opinion de la police et de son droit à exercer la contrainte et la force au nom de la loi, nous sommes convaincus qu'elle doit rester au-dessus de l'enjeu politique partisan et dans ce sens, je vous invite à soutenir l'amendement du PDC. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Loretan. Je donne la parole à M. Barbey du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Richard Barbey. Je vous remercie Madame la présidente. J'ai juste une hésitation s'agissant de la lettre b de l'article 83, en ce sens qu'on exclut...

La présidente. Pourriez-vous parler un peu plus fort ou baisser le micro ? Merci.

M. Richard Barbey. Bon, j'ai juste une hésitation en ce qui concerne la lettre b de l'article 83, en ce sens qu'on exclut aussi les juges suppléants de la possibilité de siéger au Grand Conseil. Je ne pense pas que cette incompatibilité soit vraiment nécessaire. Il y a un certain nombre de membres du Grand Conseil qui ont siégé comme juges suppléants, qui se sont révélés de très bons juges suppléants et je ne vois pas pourquoi on les exclurait. Pour les membres de la Cour des comptes, là je suis tout à fait d'accord de prévoir l'incompatibilité. Moi, j'ai une réserve simplement.

La présidente. Merci Monsieur Barbey. Je donne la parole à M. Rodrik du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Merci Madame la présidente. J'interviens justement à propos de l'amendement de M. Loretan. Permettez-moi d'abord de rendre un hommage à la commission 3 qui, au terme de ce que je considère être l'essence même d'une négociation politique, a rapproché ses points de vue et a sagement reconnu que l'adjonction constitutionnelle de 1998 avait rendu les services attendus, n'avait posé aucun problème et qu'on avait intérêt à ne pas chambouler ce qui n'avait pas besoin d'être chamboulé. Nous avons fait ce travail et la question des représentants de l'ordre public a surgi. Et nous avons soutenu, nous continuons à soutenir que nous ne voulons aucune sous-catégorie de fonctionnaires, d'agents de l'Etat. Si nous voulons une police démocratique, une police qui est comme un poisson dans l'eau dans la population – parce que la sécurité et le sentiment d'insécurité, tous les problèmes y relatifs, c'est d'abord la présence d'un agent de la force publique - cet agent qui assure la sécurité et le sentiment de sécurité ne peut pas être un sous-citoyen et faire partie d'une sous-catégorie d'agents publics. C'est pour cela que nous pensons qu'il est beaucoup plus sage de ne pas inventer ce genre de catégories. Je dirai au moment d'arriver à l'article 84, les amendements que nous avons, qui sont peut-être tolérables, parfois intolérables, mais en tout cas comme ancien député au sortir de l'administration, je vous dirai ce que je pense de leur applicabilité. Mais pour le moment, pas de sous-catégories de fonctionnaires, qu'il s'agisse des policiers ou d'autres.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Pardo, membre indépendant. Vous avez quatre minutes.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. J'ai été consterné de prendre connaissance de cet amendement du PDC de M. Loretan, parce que - j'irai dans le même

sens que M. Rodrik, mais plus loin - on n'est pas en train de créer des fonctionnaires de deuxième catégorie ou de deuxième zone, on est en train de créer des citoyens de deuxième zone et de deuxième catégorie. Il y aurait des gens qui seraient privés d'un droit élémentaire qui est le droit d'éligibilité - qu'on peut concevoir pour des fonctionnaires cadres supérieurs dans des administrations - simplement parce qu'ils sont membres des forces de l'ordre. C'est absolument intolérable! Et qu'on ne nous dise pas : « Mais c'est parce qu'ils ont une fonction d'autorité. » Toutes sortes de fonctionnaires ont des fonctions d'autorité, que ce soit l'administration fiscale, que ce soit la police des constructions - le fonctionnaire est là pour montrer l'autorité de l'Etat quand cela est nécessaire, pour montrer que l'intérêt public doit prévaloir sur celui, individuel, du citoyen. Donc ériger des gens en citoyens de deuxième zone parce qu'ils feraient la basse besogne de maintenir l'ordre, c'est absolument scandaleux et c'est se moguer de la sécurité en ville, c'est se moguer des citoyens, c'est donner un message consistant à dire : « Les policiers ne sont pas éligibles au même titre que les mineurs ou les incapables de discernement ! » Non, les policiers sont des citoyens comme les autres, ils sont éligibles comme tout autre citoyen – sauf évidemment comme les autres fonctionnaires, s'ils sont une fonction de cadre supérieur où il pourrait y avoir une présomption de conflit d'intérêts entre leur qualité de membre du Grand Conseil et de fonctionnaire cantonal. Mais ne faisons pas des policiers un sous-prolétariat inéligible, un sous-prolétariat qui est chargé de la basse besogne selon certains milieux pour qui le maintien de l'ordre est une chose honteuse - parce que c'est cela que dit le PDC, il est honteux de consacrer sa vie et sa carrière, parfois son honorabilité au maintien de l'ordre. C'est absolument scandaleux et je vous invite tous à rejeter cet amendement déplorable! Merci.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. Je donne la parole à M. Pierre Kunz du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Je dois dire que l'intervention de notre collègue M. Pardo m'a fait bien rigolé parce qu'après tout, si l'on parle de sous-prolétariat, on peut dire la même chose de l'ensemble des gens qui, dans ce projet de constitution, sont exclus de l'éligibilité au Grand Conseil (les juges et les collaborateurs de l'entourage immédiat des conseillers d'Etat, etc.) qui font un travail fantastique toute l'année et qu'on prive du droit d'être élu au Grand Conseil. Soyons sérieux ! Il est regrettable qu'au sein de la Constituante il n'est pas été possible de trouver une majorité autour de notre proposition consistant à accorder l'éligibilité à l'ensemble des fonctionnaires n'exerçant pas une fonction d'autorité, au sens large, et pas simplement au pseudo-sous-prolétariat auquel se référait M. Pardo. Cette proposition aurait permis à cette Assemblée de régler la question de l'incompatibilité des fonctionnaires d'une manière moderne et réaliste tout en sauvegardant le respect du principe fondamental de toute démocratie - et de la nôtre en particulier - qui est la séparation des pouvoirs. Cela étant, nous nous rallierons à l'amendement proposé par le PDC parce qu'il soulève un problème effectivement important que nous pourrons résoudre grâce à lui.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. Je donne la parole à Mme Jocelyne Haller, en précisant que le temps qui a été donné avant était une erreur. Il vous reste plus de six minutes.

Mme Jocelyne Haller. Je vous remercie. Cela me rassure et me met moins la pression. J'aimerais dire, en d'autres termes ce qu'a évoqué M. Pardo, parce que je pense que sur un certain nombre de choses nous ne nous rejoindrons pas. Les policiers sont des citoyens comme les autres et des fonctionnaires comme les autres. Les policiers élus ne servent pas un hypothétique deuxième maître et si tant est, cela ne serait autre que l'Etat. J'aimerais bien que l'on puisse en dire autant de chacun d'entre nous ici. La vraie question qui se pose n'est pas celle de l'incompatibilité de l'élection des fonctionnaires, mais bien la question de la transparence des partis et des intérêts que nous défendons ici et des lobbys qui mandatent

un certain nombre de gens ici pour défendre des intérêts qui ne servent pas forcément le bien commun.

La présidente. Merci Madame Haller. Je donne la parole à M. Olivier Perroux du groupe Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente, concernant l'amendement qui est proposé par le PDC, nous n'allons pas le suivre. En réalité, les arguments qui ont été développés par M. Loretan ne sont pas tout à fait exacts. On a abondamment parlé de ce sujet au sein de la commission. Les policiers ne prêtent pas serment au Conseil d'Etat mais devant le Conseil d'Etat. Il n'y a donc pas de conflit d'intérêts. Même s'ils prêtaient serment au Conseil d'Etat, il m'a semblé - récemment - qu'ils ne se gênaient pas de lui dire son fait et donc qu'il y a une certaine liberté de parole de ce corps qui est d'ailleurs parfois appréciable. En l'occurrence, la question de fond qui est soulevée par ces agents de la force publique, c'est celle plus générale de la richesse que peut apporter – on ne l'aborde pas assez souvent – un agent du secteur public au travail parlementaire, à l'élaboration des lois et à la discussion ce cette élaboration des lois. Nous sommes persuadés que les limites qui sont fixées actuellement et que nous nous apprêtons à reconduire sont de bonnes limites car elles permettent à ces agents de l'Etat de participer et donc d'enrichir par leur connaissance du système et du fonctionnement de l'Etat les lois qui sont votées par le Parlement. Nous ne voyons pas de raison, d'autant qu'il n'y a pas ce conflit de loyauté, d'exclure les forces de l'ordre des fonctions parlementaires.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Raymond Loretan en précisant qu'il reste un peu plus de quatre minutes au groupe PDC.

M. Perroux, ses propos démontrent déjà qu'il y a précisément un conflit de loyauté puisque les forces publiques critiquent ouvertement le gouvernement. Il ne s'agit pas de souscitoyens, pas du tout. Au contraire, j'ai essayé de dire que ce sont des citoyens qui ont une tâche privilégiée dans l'Etat et qui utilisent la force publique. Il faut éviter que ces citoyens, dans l'exercice de cette force publique soient mis en conflit d'intérêts. Il est faux de dire que ce sont des sous-citoyens. Ce que nous proposons c'est qu'ils ne soient pas élus ou candidats au Grand Conseil. Par contre, comme le démontre Yvan Perrin, on peut tout à fait être élu au niveau national ou au niveau cantonal et apporter sa contribution à la vie publique. Je crois que l'on mélange un peu les thèmes et qu'il ne faut pas se laisser trop impressionner par les cris effarouchés de M. Pardo. Evidemment, on touche un peu à son fond de commerce.

La présidente. Merci Monsieur Loretan. Je donne la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Effectivement, nous sommes tout à fait intéressés et soutenons la proposition d'amendement qui est présentée par le PDC dans la mesure où, en effet, et cela a été assez clairement dit, le fait de l'usage de la force publique ne correspond pas exactement aux autres fonctions de l'administration en général. C'est une tâche qui est essentielle et qui doit être approchée de façon appropriée. Effectivement, il y a des problèmes de double loyauté. Il y a un encadrement qui doit être fait de l'usage de la force, qui n'est pas exactement le même type d'autorité que celle qui peut être exercée dans d'autres situations. Je crois que cela a déjà été assez clairement dit par d'autres orateurs. Il existe d'autres fonctions où nous pensons aussi qu'il y a une incompatibilité, comme c'est le cas pour les gens qui entourent directement un conseiller d'Etat. De ce point de vue, je crois qu'il est inapproprié de parler de catégorie de sous-citoyens parce que quand il y a des conflits d'intérêts, il s'agit de les régler. C'est précisément une question de bon fonctionnement de la démocratie et de transparence. En ce qui concerne – parce que l'argument qui a été évoqué tout à l'heure est important – de pouvoir profiter de l'expertise

qui existe au sein de l'administration, il est vrai que le fait que certains soient membres de certains services et du Parlement peut aider. Mais là, il y a quelques chose de plus systématique qui doit être pris en considération et je crois que c'est une des faiblesses des propositions constitutionnelles que nous avons pour l'instant. C'est qu'il faut pouvoir profiter de l'ensemble des compétences de l'administration et c'est toute la valorisation du travail de l'administration qui devrait être reprise. Ceci ne concerne pas que les forces de l'ordre et est une problématique plus large.

La présidente. Merci Monsieur Lador. Je donne la parole à Mme Françoise Saudan du groupe Radical-Ouverture. Il vous reste plus de cinq minutes.

Mme Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. Je dois dire que ce débat est extrêmement intéressant. Sur la question de fond, je ne remets pas en cause le travail de la commission qui a vraiment cherché à arriver à une situation équilibrée. C'est l'implication des mesures qui me pose problème. Je ne veux pas vous donner mes liens d'intérêts, mais je suis très proche d'un médecin qui a des responsabilités à l'Hôpital cantonal et qui est élu député. Pour des raisons déontologiques, mon parti a estimé qu'il ne devait pas participer aux travaux des commissions liées à sa profession, où se fait l'essentiel du travail, parce qu'il y avait justement une incompatibilité. Cela fait que lorsqu'il pense que quelque chose ne joue pas, il doit intervenir après, une fois que la décision de la commission a été prise. Tout cela me met un petit peu mal à l'aise. Il est vrai que là aussi, il n'y a pas de bonne solution. Comme avec le quorum, c'est l'avenir qui nous le dira. A mon époque, j'ai connu une représentation extrêmement importante du corps médical qui déjà posait problème à chaque fois que l'on discutait de l'assurance-maladie. C'est pour cela que cette question n'est pas simple. Mais les solutions proposées, je suis navrée... Comme pour le guorum à 5 % qui doit tout résoudre, cela procède de très bonnes intentions mais on verra en pratique ce que cela va donner.

La présidente. Merci Madame Saudan. Je donne la parole à M. Soli Pardo, membre indépendant, tout en précisant qu'il reste une minute trente.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Tout fonctionnaire a et jouit d'une parcelle d'autorité publique et peut contraindre - théoriquement - tout citoyen ou tout justiciable à adopter un comportement qu'il ne voudrait pas adopter, au même titre qu'un policier peut contraindre un automobiliste à respecter les règles de la circulation, que le chimiste cantonal peut obliger un restaurateur à fermer un établissement insalubre ou que le vétérinaire cantonal peut enlever des animaux à quelqu'un qui les maltraiterait. Tout fonctionnaire à le pouvoir de prendre des décisions et de les faire appliquer face à des justiciables qui s'y opposeraient. Donc, ce n'est pas une caractéristique des forces de police que d'être dans un système contraignant. Un professeur d'université, si l'on parle de la fonction publique au sens large, peut éliminer un étudiant des examens en lui mettant une note qui le fait échouer définitivement. Tout fonctionnaire jouit de ce pouvoir. Dire que les fonctionnaires de police seraient une sous-catégorie qui ne serait pas éligible, parce qu'ils seraient trop stupides ou trop proches du pouvoir pour avoir prêté serment à une trop haute autorité, alors qu'ils ont les mêmes pouvoirs coercitifs que n'importe quel autre fonctionnaire. c'est discriminer les fonctionnaires de police et c'est se livrer à un racisme anti-policiers qui jusqu'à maintenant – je le pensais – était l'apanage d'une certaine gauche qui n'est même pas représentée ici.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. Vous avez épuisé votre temps de parole. Je donne la parole à M. Patrick-Etienne Dimier du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Heureusement que l'on a voté une disposition un peu plus tôt qui interdit toute forme de discrimination parce que si on ne l'avait pas votée, je ne sais pas où l'on serait. En ce qui concerne ce qu'a dit M. Loretan de son

ancienne carrière, je lui rappellerais qu'en cuisine, le diplomate est surtout une grosse tarte à la crème. J'ai l'impression que c'est cela qu'il nous a servis. [Signes de désapprobation dans la salle]. C'est une vision de la politique que je respecte, même si je ne suis pas d'accord avec. Venir nous dire que l'on a le plus grand respect pour les gendarmes etc. puis tirer presque à balles réelles sur leur fonction de député, je pense que c'est aller un petit peu loin au-delà des frontières. Pour ce qui est de l'interdiction telle qu'elle nous est proposée, beaucoup de choses ont été dites et elle me paraît tout simplement ridicule. Pourquoi ne diton pas alors que tout membre de la fonction publique qui est un petit peu plus haut que le soldat de troupe est interdit? On ne le fait pas tout à fait, car on n'a vu que cela ne passait pas très bien. Ce genre d'attaque sournoise n'est pas très bon et je regrette que le PDC ait jugé bon de s'y lancer, mais c'est peut-être parce qu'il ne sait plus à quel saint se vouer.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. David Lachat, comme rapporteur de commission.

M. David Lachat. Je souhaiterais formuler une suggestion de procédure. J'ai sous les yeux l'amendement de l'AVIVO qui concerne à la fois l'alinéa 1, lettre a (c'est-à-dire réintroduire une incompatibilité entre les fonctions de député et celles de conseiller d'Etat, de chancelier ou de chancelière et des collaborateurs de leur entourage) et l'alinéa 2. J'aimerais bien que l'on vote ces deux questions séparément. A l'alinéa 2, il est indiqué que les personnes concernées par l'alinéa 1 sont néanmoins éligibles. J'ai le sentiment que M. Grobet a fait une confusion entre la notion d'incompatibilité et celle d'éligibilité. Il est évident que quand on est incompatible on est éligible. Mais une fois que l'on est élu, on doit choisir entre deux fonctions. Donc, je trouverais opportun que l'on vote en deux temps sur cet amendement de l'AVIVO.

La présidente. Merci Monsieur le rapporteur. Effectivement, nous voterons les alinéas séparément, comme d'habitude. Il n'y a plus de demande de parole, donc nous pouvons passer à la procédure de vote. Je souhaiterais préciser que concernant l'alinéa 1 qui a plusieurs lettres, nous allons voter chaque lettre séparément.

Voix de M. Souaïl Mouhanna, Vote nominal,

La présidente. Vous êtes suivi. Le vote sera nominal. En plus d'avoir un vote par lettre, je souhaiterais préciser que nous ferons un vote selon le contenu. Pour l'amendement de l'AVIVO qui porte sur la lettre indiquée comme lettre a, le contenu se rapporte à la lettre c de la commission. Donc cet amendement sera opposé à la lettre c, en accord avec M. Grobet qui a déposé cet amendement. Nous allons passer au vote, en commençant par le titre.

Art. 83 Incompatibilités Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons au vote du chapeau de l'alinéa 1. Le texte de la commission est le même que celui de l'avant-projet. Par contre, l'amendement de l'AVIVO propose une autre formulation. Je vous lis la formulation de l'amendement de l'AVIVO

Art. 83 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) : Le mandat de députée et député du Grand Conseil est incompatible avec :

Amendement du groupe AVIVO à l'article 83 alinéa 1

NomPrénomGroupeAlderMurat JulianR&ONON

Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
	Richard	L&I	NON
Barbey		GEA	
Barde	Michel		NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
		GEA	
Demole	Claude		NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	TVN
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
a Comag	23		

Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON
	- ,		

Par 44 non, 18 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons donc au chapeau de l'avant-projet qui est le même que l'amendement de commission :

Amendement de la commission :

Art. 83 al. 1 Le mandat de membre du Grand Conseil est incompatible avec :

Amendement de la commission 3 à l'article 83 alinéa 1

Prénom	Groupe	
Murat Julian	R&O	OUI
Michel	UDC	OUI
Carine	V&A	OUI
Roberto	SP	OUI
Richard	L&I	OUI
Michel	GEA	OUI
Léon	MCG	NVT
Janine	AVI	OUI
Thomas	UDC	OUI
Bertrand	L&I	OUI
Thomas	R&O	NVT
Boris	ASG	OUI
Georges	R&O	OUI
Michel	GEA	OUI
Marguerite	V&A	OUI
	Murat Julian Michel Carine Roberto Richard Michel Léon Janine Thomas Bertrand Thomas Boris Georges Michel	Murat Julian R&O Michel UDC Carine V&A Roberto SP Richard L&I Michel GEA Léon MCG Janine AVI Thomas UDC Bertrand L&I Thomas R&O Boris ASG Georges R&O Michel GEA

¹ Le mandat de membre du Grand Conseil est incompatible avec :

de Dardel de Montmollin de Saussure Delachaux Demole Dimier Ducommun Dufresne Eggly Engelberts Extermann Föllmi Gardiol Gauthier Genecand Gisiger Grobet Guinchard Haller Halpérin Hentsch Hirsch Hottelier Irminger Kasser Koechlin Kuffer-Galland Kunz	Nils Simone Christian Yves Patrick Claude Patrick-Etienne Michel Alexandre Jacques-Simon Marie-Thérèse Laurent Marco Maurice Pierre Benoît Béatrice Christian Jean-Marc Jocelyne Lionel Bénédict Laurent Michel Florian Louise René Catherine Pierre	SOL L&I GEA MCG GEA MCG SOL V&A L&I MCG SP PDC SP AVI GEA PDC AVI GEA SOL L&I L&I L&I L&I L&I L&I L&I L&I R&O	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI NVT OUI OUI NVT OUI NVT OUI NVT OUI NVT OUI OUI NVT OUI OUI OUI OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador Lebeau	Yves Raymond Pierre	ASG V&A	OUI
Loretan Luscher	Raymond Béatrice	PDC L&I	OUI NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel Martenot	Alfred Claire	ASG SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Ozden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux Perroux	Christiane Olivier	SP V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb Schifferli	Pierre Pierre	UDC UDC	OUI

Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 67 oui, 1 non, 0 abstention, l'amendement de la commission identique à l'alinéa 1 de l'avant-projet est accepté.

La présidente. Nous passons à la lettre a, où il y a un amendement de commission et le texte de l'avant-projet. Nous commençons par l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 83 al. 1 let. a tout mandat électif à l'étranger et avec un mandat au Conseil des Etats et au Conseil national ;

Amendement de la commission 3 à l'article 83 alinéa 1 lettre a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI

Gauthier Genecand Gisiger Grobet Guinchard Haller Halpérin Hentsch Hirsch Hottelier Irminger Kasser Koechlin Kuffer-Galland Kunz Lachat Lador Lebeau Loretan Luscher Lyon Manuel Martenot Maurice Mizrahi Mouhanna Muller Müller Sontag Özden Pagan Pardo	Pierre Benoît Béatrice Christian Jean-Marc Jocelyne Lionel Bénédict Laurent Michel Florian Louise René Catherine Pierre David Yves Raymond Pierre Raymond Béatrice Michèle Alfred Claire Antoine Cyril Souhaïl Ludwig Corinne Melik Jacques Soli	AVI GEA PDC AVI GEA SOL L&I L&I L&I V&A V&A L&I R&O SP ASG V&A PDC L&I AVI ASG SOL R&O SP AVI UDC V&A SP UDC UDC	OUI OUI NVT NON OUT NON OUT NON OUI NVT NON OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI
Perregaux Perroux	Christiane Olivier	SP V&A	OUI OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy Saudan	Céline Françoise	L&I R&O	NVT OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli Tanquerel	Pierre Thierry	UDC SP	ABS OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I AVI	NON
Zimmermann Zimmermann	Annette Tristan	SP	OUI OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI
	-		

Par 60 oui, 4 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à la lettre b. Je vous lis l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 83 al. 1 let. b

Une fonction au sein de la magistrature du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes ;

Amendement de la commission 3 à l'article 83 alinéa 1 lettre b

	l'article 83 alinea 1 l	ettre b	
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP AVI	OUI OUI
Gauthier Genecand	Pierre Benoît	GEA	OUI
	Béatrice	PDC	OUI
Gisiger Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	ABS
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Ladoi	1 4 6 3	7.00	001

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	ABS
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 64 oui, 2 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à la lettre c, où nous traitons l'amendement l'AVIVO en plus de l'amendement de la commission. Je vous lis la proposition de l'AVIVO.

Art. 83 al.1 let. c Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) : La fonction de conseiller d'Etat et de chancelière ou chancelier d'Etat ainsi que les fonctions de collaborateurs de leur entourage ;

Amendement du groupe AVIVO à l'article 83 alinéa 1 lettre c

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON

Benusiglio Bezaguet Bläsi Bordier	Léon Janine Thomas Bertrand	MCG AVI UDC L&I	NVT OUI OUI NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian Yves Patrick	GEA MCG	OUI OUI
Delachaux Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin Kuffer-Galland	René	L&I	NON
Kunz	Catherine Pierre	L&I R&O	NON NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Ozden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli Christiane	UDC SP	OUI ABS
Perregaux Perroux	Olivier	V&A	NON
I GIIOUA	Chvici	v u n	INOIN

Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 31 non, 29 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons donc à l'amendement de la commission à la lettre c.

Amendement de la commission :

Art. 83 al. 1 let. c (nouveau) Les fonctions de collaborateur de l'entourage immédiat des conseillers d'Etat et de la chancelière ou du chancelier ;

Amendement de la commission 3 à l'article 83 alinéa 1 lettre c

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT

Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luceber	Raymond	PDC	
Luscher	Béatrice Michèle	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice Mizrahi	Antoine	R&O SP	OUI
Mouhanna	Cyril Souhaïl	AVI	ABS OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI

Zosso Solange AVI OUI Zwahlen Guy R&O OUI

Par 64 oui, 0 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à la lettre d où il y a seulement l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 83 al. 1 let. d les fonctions de collaborateur du Secrétariat général du Grand

(nouveau) Conseil;

Amendement de la commission 3 à l'article 83 alinéa 1 lettre d

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI

Kasser Koechlin Kuffer-Galland Kunz Lachat Lador Lebeau Loretan Luscher Lyon Manuel Martenot Maurice Mizrahi Mouhanna Muller Müller Sontag Özden Pagan Pardo Perregaux Perroux Rochat Rodrik Roy Saudan Saurer Savary Sayegh Scherb Schifferli Tanquerel Terrier Tornare Turrian Velasco Weber Zimmermann Zosso	Louise René Catherine Pierre David Yves Raymond Pierre Raymond Béatrice Michèle Alfred Claire Antoine Cyril Souhaïl Ludwig Corinne Melik Jacques Soli Christiane Olivier Jean-François Albert Céline Françoise Andreas Jérôme Constantin Pierre Pierre Thierry Jean-Philippe Guy Marc Alberto Jacques Annette Tristan Solange	V&A L&I L&I R&O SP ASG V&A PDC L&I AVI ASG SOL R&O SP AVI UDC V&A SP UDC UDC SP V&A AVI SP L&I R&O V&A PDC UDC SP PDC AVI SP L&I AVI SP AVI SP AVI SP AVI	NVT 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 66 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à la lettre e. Il y a l'amendement du PDC en plus de l'amendement de la commission. Je vous lis l'amendement du groupe PDC.

Art. 83 al. 1 let. e Amendement du groupe PDC
Les fonctions de cadre supérieur de la fonction publique et les représentants des forces de l'ordre.

Amendement du groupe PDC à l'article 83 alinéa 1 lettre e Prénom Groupe

Nom

Alder Amaudruz Bachmann	Murat Julian Michel Carine	R&O UDC V&A	OUI NON NON
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon Janine	MCG AVI	NVT ABS
Bezaguet Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	ABS
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun Dufresne	Michel Alexandre	SOL V&A	NON NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier Irminger	Michel Florian	L&I V&A	NON OUI
Kasser	Louise	V&A V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	ABS
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel Martenot	Alfred Claire	ASG SOL	NVT NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
	S		

Corinne	V&A	NON
Melik	SP	ABS
Jacques	UDC	NON
Soli	UDC	NON
Christiane	SP	NON
Olivier	V&A	NON
Jean-François	AVI	NON
Albert	SP	NON
Céline	L&I	NVT
Françoise	R&O	ABS
Andreas	V&A	ABS
Jérôme	V&A	NON
Constantin	PDC	OUI
Pierre	UDC	NON
Pierre	UDC	NON
Thierry	SP	NON
Jean-Philippe	PDC	OUI
Guy	PDC	OUI
Marc	AVI	NON
Alberto	SP	NVT
Jacques	L&I	NON
Annette	AVI	NON
Tristan	SP	NON
Solange	AVI	NON
Guy	R&O	OUI
	Melik Jacques Soli Christiane Olivier Jean-François Albert Céline Françoise Andreas Jérôme Constantin Pierre Pierre Thierry Jean-Philippe Guy Marc Alberto Jacques Annette Tristan Solange	Melik SP Jacques UDC Soli UDC Christiane SP Olivier V&A Jean-François AVI Albert SP Céline L&I Françoise R&O Andreas V&A Jérôme V&A Constantin PDC Pierre UDC Pierre UDC Thierry SP Jean-Philippe PDC Guy PDC Marc AVI Alberto SP Jacques L&I Annette AVI Tristan SP Solange AVI

Par 42 non, 17 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe PDC est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 83 al. 1 let. e Les fonctions de cadre supérieur de la fonction publique. **(nouveau)**

Amendement de la commission 3 à l'article 83 alinéa 1 lettre e

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI

Demole Dimier Ducommun Dufresne Eggly Engelberts Extermann Föllmi Gardiol Gauthier Genecand Gisiger Grobet Guinchard Haller	Claude Patrick-Etienne Michel Alexandre Jacques-Simon Marie-Thérèse Laurent Marco Maurice Pierre Benoît Béatrice Christian Jean-Marc Jocelyne	GEA MCG SOL V&A L&I MCG SP PDC SP AVI GEA PDC AVI GEA SOL	OUI OUI NVT OUI NVT OUI NON OUI NVT ABS OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser Koechlin	Louise René	V&A L&I	NVT OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NVT
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller Müller Septem	Ludwig	UDC V&A	OUI
Müller Sontag Özden	Corinne Melik	V&A SP	OUI OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel Terrier	Thierry Jean-Philippe	SP PDC	OUI OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
· airiair		/ 1 V I	

Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 58 oui, 6 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Il y a un amendement de l'AVIVO et le texte de l'avant-projet. Je vous lis l'amendement de l'AVIVO.

Art. 83 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) : Les personnes concernées par l'alinéa 1 sont néanmoins éligibles mais doivent, après les élections, opter entre les deux mandats.

Amendement du groupe AVIVO à l'article 83 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	ABS
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI

Halpérin	Lionel	L&I	NVT
•			
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
•			
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi		SP	NON
	Cyril		OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Ozden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline .	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 45 non, 16 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous ne traitons pas de l'amendement de la commission qui demande la suppression. Ceux qui souhaitent le soutenir voteront « non » au texte de l'avant projet, que je vous lis :

² En cas d'élection au Grand Conseil, les membres de la fonction publique se retirent pour la durée de leur mandat. À la fin de celui-ci, l'Etat facilite leur réintégration dans la fonction publique.

Alinéa 2 de l'article 83

	, a a a a a a a a a a a a a a a a		
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	ABS
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin		L&I	OUI
	Simone		
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
		SP	
Extermann	Laurent		NVT
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NVT
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT

Lyon Manuel Martenot Maurice Mizrahi Mouhanna Muller Müller Sontag Özden Pagan Pardo Perregaux Perroux Rochat Rodrik Roy Saudan Saurer Savary Sayegh Scherb Schifferli Tanquerel Terrier Tornare Turrian Velasco Weber Zimmermann Zosso	Michèle Alfred Claire Antoine Cyril Souhaïl Ludwig Corinne Melik Jacques Soli Christiane Olivier Jean-François Albert Céline Françoise Andreas Jérôme Constantin Pierre Pierre Thierry Jean-Philippe Guy Marc Alberto Jacques Annette Tristan Solange	AVI ASG SOL R&O SP AVI UDC V&A SP UDC UDC SP V&A AVI SP L&I R&O V&A PDC UDC SP PDC PDC AVI SP PDC AVI SP A AVI SP AVI SP AVI SP AVI SP AVI SP AVI SP AVI SP AVI SP AVI SP AVI SP AVI SP AVI SP AVI SP AVI SP AVI SP A AVI SP A AVI SP A AVI SP A AVI S AVI S AVI S A AVI S AVI S A AVI S A AVI S A AVI S A AVI S A A AVI S A AVI S A A AVI S A A A A AVI S A A AVI S A AVI S A A AVI S A A A AVI S A A A A A AVI S A A A A A A A A A A A A A A A A A A	NON ABS NON ABS NON NON OUI NON NON NON NON NON NON NON NON NON NO
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 39 non, 25 oui, 5 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

La présidente. L'amendement de la commission :

Art. 83 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Mis aux voix, l'art. 83 tel qu'amendé Incompatibilités

- ¹ Le mandat de membre du Grand Conseil est incompatible avec :
 - a. tout mandat électif à l'étranger et avec un mandat au Conseil des Etat et au Conseil national ;
 - b. une fonction au sein de la magistrature du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes ;
 - c. les fonctions de collaborateurs de l'entourage immédiat des conseillers d'Etat et de la chancelière ou du chancelier ;
 - d. les fonctions de collaborateurs du secrétariat général du Grand Conseil ;
 - e. les fonctions de cadres supérieurs de la fonction publique.

Article 83 amendé

Nom Prénom Groupe

Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	ABS
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 64 oui, 1 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 84. Je donne la parole à M. David Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Je vais prendre une toute petite liberté pour revenir sur l'article 83 et vous donner mon impression sur un des votes. Je ne pense pas que notre Constituante, en refusant l'amendement de M. Grobet, à savoir d'inscrire en toutes lettres l'incompatibilité entre députés et conseillers d'Etat, ait admis que ces fonctions soient compatibles. Il est bien entendu que notre décision signifie simplement que nous n'avons pas jugé utile d'inscrire ce principe archiévident dans notre Constitution.

J'en viens maintenant à l'article 84 sur l'indépendance avec laquelle les députés doivent exercer leur fonction. La commission a repris l'esprit du texte de l'avant-projet. Elle a simplement souhaité élargir à l'alinéa 2 la notion de « profit personnel » qui avait été votée dans le cadre de l'avant-projet par la notion de « conflit d'intérêts » qui est plus large. Je pense qu'en votant cet alinéa 2, on devrait rendre pleine confiance à Mme Saudan puisque l'application des dispositions sur les incompatibilités aura pour conséquence que ce médecin ou fonctionnaire à l'Hôpital cantonal qui vous est cher, dans le cadre des travaux du Grand Conseil, devra s'abstenir de participer aux commissions qui s'occupent de l'Hôpital, ne pas voter et ne pas se prononcer. Ce principe a été voulu de manière très claire par notre commission : les membres du Grand Conseil s'abstiennent de participer au débat et au vote d'un objet dans lequel ils ont un conflit d'intérêts. Ce médecin-là aurait un conflit d'intérêts à s'occuper de l'Hôpital.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Laurent Hirsch du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Merci Madame la présidente. A l'article 84 alinéa 3, il y a deux AC_Mémorial_N°035_061011 Page 59

amendements, un qui est proposé par M. Barde et un qui est proposé par M. Halpérin et M. Kunz. M. Halpérin étant absent, je vous présente brièvement cet amendement qui vise, compte tenu de la décision qui a été prise de permettre l'élection des fonctionnaires au Grand Conseil, à s'assurer que lorsqu'ils sont non seulement directement concernés mais lorsqu'ils ont participé au processus au sein de l'administration pour le compte du Conseil d'Etat, ils ne reviennent pas y participer en aval au sein du Grand Conseil. C'est donc une formulation très limitée dans son ampleur qui consiste simplement à assurer que l'on ne va pas mélanger les casquettes.

La présidente. Merci Monsieur Hirsch. Monsieur Pardo, vous avez demandé la parole mais comme je vous l'ai indiqué, vous avez épuisé votre temps de parole pour le bloc en question, qui va jusqu'à l'article 94. Je suis désolée. Je donne la parole à M. Albert Rodrik du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. J'ai rendu hommage au travail de la commission 3 qui a cerné ce problème avec la contribution de tout le monde. Cette préoccupation a surgi au dernier moment. La formulation que nous envoient M. Halpérin et M. Kunz n'est pas abominable. Ce n'est pas la question. Mais ayant vécu dans cette situation, je me demande ce que pourra signifier – s'il n'y a pas d'autodiscipline – pour le travail du bureau du Grand Conseil le fait d'aller prospecter dans les arcanes de l'administration pour trouver qui a prêté la main à quoi et à quel moment. Ceci dit, nous avons un très gros problème et je vous invite à rejeter l'amendement de M. Barde. Qui donc est le représentant d'un député ex-fonctionnaire? Cela n'est pas très plausible. [Une voix inaudible] Qui serait mon représentant, si je suis un député ex-fonctionnaire?

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Je vous rappelle que vous vous adressez à la Présidence.

Une voix inaudible. M. Rodrik fait mine de quitter la séance! Rires

La présidente. Je donne la parole à Mme Jocelyne Haller du groupe SolidaritéS.

Mme Jocelyne Haller. De mon point de vue, Madame la présidente, la notion de conflit d'intérêts comporte celle de profit personnel et devrait la proscrire. Simplement, ce qui m'inquiète – et les propos de M. Lachat ne sont pas là pour me rassurer – est que finalement on utilise cette notion de conflit d'intérêts (qui pourtant est généralement bien comprise) comme une manière de restreindre le droit d'expression des élus qui seraient par ailleurs fonctionnaires. Alors, je voudrais que cela soit très clairement exprimé également ici, parce que je ne sais pas à quelle situation précise faisaient référence Mme Saudan et M. Lachat. Quoi qu'il en soit, je pense qu'un fonctionnaire à le droit à la parole. S'il est d'une manière ou d'une autre concerné par une problématique, cela n'entend pas encore qu'il en retire un profit personnel. Je pense que sa compétence et sa connaissance de la situation devraient lui permettre de pouvoir s'exprimer.

La présidente. Merci Madame Haller. Je donne la parole à M. Michel Hottelier du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. J'aimerais faire très rapidement deux remarques suite à la dernière intervention du rapporteur disant qu'il est évident qu'il n'est pas nécessaire de préciser l'incompatibilité entre conseiller d'Etat et membre du Grand Conseil. Je crois qu'une constitution et par voie de conséquence une Constituante est aussi là de temps en temps pour rappeler des évidences. Je pense qu'ici cette évidence – si vous me passez ce mauvais jeu de mots – est vraiment manifeste et évidente. La population qui n'est pas familière avec l'architecture et le fonctionnement des autorités, ne comprendrait simplement pas que le pouvoir exécutif ne soit pas mentionné comme motif d'incompatibilité

pour être élu et fonctionner simultanément au législatif. Je crois que la question reviendra tout à l'heure dans le cadre du débat sur le Conseil d'Etat. En tout cas, j'appelle de mes vœux que nous inscrivions cette évidence dans le projet. Concernant la deuxième remarque sur l'article 84, alinéa 2 et la notion de conflit d'intérêts, je dois dire que je ne suis pas loin de rejoindre les propos de Mme Haller. Il faut savoir ce que l'on veut. Si l'on veut permettre aux membres de la fonction publique non-cadres supérieurs de cette fonction de fonctionner. dans le cadre d'un Parlement librement élu, on doit le dire. C'est ce que nous avons fait tout à l'heure. Cette notion de conflit d'intérêts est difficile à interpréter. De mon point de vue, dans une enceinte collégiale comme au Grand Conseil, elle sera simplement impraticable et va donner lieu à des diatribes sans fin. Qu'est-ce que c'est qu'un conflit d'intérêts ? Dans l'exemple du médecin à l'Hôpital, je comprends bien de façon générale la problématique. Mais qui dit que dans le cadre d'un vote sur l'Hôpital ce médecin ne pourrait pas dire : « Certes, cela concerne l'Hôpital mais le problème ne me concerne pas personnellement dans mon unité, ma spécialité ou ma corporation? » Autre point : que se passe-t-il si l'intéressé refuse d'admettre le conflit d'intérêts ? Tout cela n'est pas réglé par la disposition constitutionnelle. Donc, à mon avis, il vaut mieux, dans ce cadre-là, renoncer purement et simplement à cette disposition. Naturellement, je parle uniquement de l'article 84 alinéa 2.

Le présidente. Merci Monsieur Hottelier. Je donne la parole à M. Kunz du groupe Radical-Ouverture en précisant qu'il vous reste un peu plus de trois minutes.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Il est évident que la problématique posée, celle du conflit d'intérêts est extrêmement délicate. C'est pour cela que dans le texte présenté par la commission, on reste très général et qu'il reviendra au Grand Conseil luimême de fixer les détails de cette affaire. On ne va pas ici préciser les détails. Par contre, puisque cette Assemblée a confirmé l'éligibilité de tous les fonctionnaires, il faut que l'on en parle quand même un peu. La manière dont la commission s'est prononcée n'est pas véritablement satisfaisante. D'où l'amendement qui nous avons déposé avec mon collègue Halpérin, étant entendu - et vous l'avez tous remarqué - qu'il s'agit là d'un amendement que je qualifierai d'assez éolien, assez vaste, assez large, assez peu significatif. C'est pour cela qu'en fin de compte dans notre groupe, nous lui préférons l'amendement proposé par M. Barde et son groupe, un amendement qui précise plus clairement les choses. Nous vous recommandons de suivre cet amendement.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Michel Barde en précisant que vous avez un peu plus de deux minutes.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Je suis sensible à ce qu'a dit M. Hottelier. Néanmoins, il m'apparaît que dans cette problématique il faut distinguer deux cas. D'une part, les cas de conflits d'intérêts que je qualifierais d'individuels. Si l'on traite de la construction d'un objet et que l'architecte est député, il y a probablement directement un conflit d'intérêts individuel. C'est la première chose, la seconde chose étant ce que j'appellerais la question de la séparation des pouvoirs avec la participation au Grand Conseil des agents de la fonction publique. Ici est en cause la question des votes qui peuvent avoir lieu sur le statut de la fonction publique, sur les caisses de retraite, etc. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé un amendement où l'on indique que la personne concernée, soit directement soit par l'intermédiaire de ses représentants, c'est-à-dire par les syndicats de la fonction publique, devrait ne pas pouvoir voter dans ces cas-là. Voilà les distinguos que je fais et la proposition que je vous soumets.

La présidente. Merci Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Andreas Saurer du groupe Verts et Associatifs.

M. Andreas Saurer. J'aimerais également intervenir par rapport à l'article 84 concernant les incompatibilités. Au niveau des principes, je pense que nous sommes d'accord sur le fait qu'il

faut être attentifs à des conflits d'intérêts et faire une certaine séparation. Maintenant, au niveau de l'application, je crois que c'est beaucoup plus compliqué. Là, je rejoins un peu les remarques de M. Hottelier et de Mme Haller concernant l'application. Je vous donne un exemple. Le fait que les représentants de l'Association suisse des locataires (ASLOCA) ou que les représentants de la Chambre genevoise immobilière (CGI) interviennent en matière de logement, en matière de construction, etc. me semble tout à évident. Concernant ce qu'a dit Mme Saudan dans le débat précédent en parlant d'un médecin hospitalier qui n'a pas participé aux débats de la commission de la santé en matière de politique hospitalière, cela me semble personnellement extrêmement discutable. Je pense qu'il serait fort utile que des infirmiers ou des médecins hospitaliers puissent participer au débat concernant la politique de la santé. De la même manière qu'il y ait des enseignants dans la commission de l'enseignement pour participer au débat public concernant la politique de l'enseignement me semble extrêmement pertinent. J'admets tout à fait que s'il n'y a plus que des enseignants ou du personnel hospitalier dans les commissions en question, cela devient problématique. En revanche - et Mme Saudan le sait très bien - au niveau fédéral, une part très importante des membres de la commission de la santé provient des caisses maladie. Alors là, effectivement, cela devient problématique. Si une part importante de la commission est constituée de personnes qui ont un intérêt plus ou moins personnel, cela devient problématique. Par contre, s'il y a juste un ou deux représentants à la commission, je pense que cela peut être un enrichissement de la commission. Le fait que j'ai eu une expérience hospitalière lorsque j'étais au Grand Conseil et que j'ai siégé en commission de la santé et en commission sociale (à ce moment-là je n'étais plus à l'Hôpital mais j'avais des connaissances de mon expérience passée à l'Hôpital) était plutôt un atout. Donc, tout en étant d'accord sur le fait que le problème est réel, je pense qu'au niveau de l'application il faut être extrêmement prudent et, à titre personnel, je souhaiterais ardemment que les gens qui sont enseignants dans la fonction publique ou qui travaillent à l'Hôpital puissent siéger et participer à leurs commissions respectives.

La présidente. Merci Monsieur Saurer. Je donne la parole à M. Nils de Dardel du groupe SolidaritéS.

M. Nils de Dardel. A mon avis, on est reparti dans le même débat que l'on a eu au premier tour de l'avant-projet. En réalité, je pense que ce qu'a voulu la commission, c'est limiter ce problème de conflit d'intérêts à l'intérêt personnel direct, qui est une notion reprise dans le commentaire du rapporteur. C'est relativement précis et très différent de la notion de conflit d'intérêt en général, qui peut recouvrer tout et n'importe quoi. Il est vrai que la rédaction de l'amendement de la commission est malheureuse et beaucoup trop large, en tout cas si l'on fait une interprétation formelle. Il est que, par exemple, l'enseignant qui est élu au Grand Conseil ne peut pas discuter des questions d'enseignement. Non seulement il ne peut pas en parler, mais il ne peut pas voter à ce sujet. Donc c'est insensé. L'amendement de M. Barde a au moins le mérite de la franchise. Lui, il va exactement dans ce sens-là, de vouloir empêcher essentiellement les fonctionnaires de l'Etat et les employés de l'Etat de s'exprimer dans des domaines qu'ils connaissent parfaitement et d'en faire des espèces de sous-députés sur des questions fondamentales. Donc, cela ne va pas. Pour le moment, je soutiens absolument la position de M. Hottelier : il faut en rester à l'alinéa 2 de l'avant-projet.

La présidente. Merci Monsieur de Dardel. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Je remercie M. de Dardel de qualifier d'« insensées » les propositions de la commission à laquelle il a appartenu...

Des voix s'élèvent.

M. David Lachat. ... et pour laquelle il a travaillé. En fait, le débat d'aujourd'hui est tout à fait

intéressant et intelligent. Nous avons eu beaucoup de mal à trouver la formule adéquate. Ce que nous avons cherché à dire – peut-être de manière maladroite –, c'est que nous ne voulons pas que les députés qui ont un conflit d'intérêts, en ce sens qu'ils ont un conflit d'intérêts direct et personnel, qui les concerne personnellement et non pas qui concerne leur corporation, leur profession, doivent s'abstenir. Par exemple, un député qui par ailleurs est salarié de l'ASLOCA peut à l'évidence, Monsieur Saurer, se prononcer sur les lois sur le logement, la protection des locataires et tout ce qui concerne le logement. Mais si le Grand Conseil venait à débattre d'une subvention à l'ASLOCA, il est évident que ce député aurait un intérêt direct personnel et il devrait s'abstenir. C'est cela que nous avons voulu dire. Et pour peut-être préciser encore davantage ce qu'a voulu la commission en proposant la notion de conflit d'intérêts, je vous renvoie à l'exposé des motifs : nous nous sommes expressément référés à la notion « d'intérêt personnel direct » et à l'article 24 de la loi sur le règlement du Grand Conseil en disant en toutes lettres qu'elle sera applicable à l'avenir.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Je crois que l'objectif est bon, mais l'outil est mauvais. Je pense qu'il est effectivement très important de veiller à ce que des défenses d'intérêts directs ne soient pas possibles. Et si vous me permettez, on vient de voter précédemment l'introduction de députés suppléants. Je pense que là, il y a un outil qui peut tout à fait être utilisé d'une part pour éviter que la fraction politique qui défend tel ou tel point soit privée d'une voix et d'autre part pour qu'elle ait cette voix utilisée par le suppléant. Une des possibilités, c'est celle-là. Mais là où je pense qu'il y a une erreur dans la formulation, excusez-moi, c'est que l'on dit que ces députés-là ne pourraient pas participer aux débats, mais on ne dit pas lesquels. De ce que j'ai entendu jusqu'à présent, j'ai en fait peu entendu de gens s'opposer à la participation aux débats en commission. Je pense que l'apport de ces députés dans les commissions peut être tout à fait salutaire et intéressant. Par contre, ce qu'il faut, c'est le moment du vote. Donc là, on a un problème. Je pense qu'il faut se référer – et c'est ce que feront ceux qui seront chargés d'appliquer la constitution – aux travaux parlementaires. Pour le surplus, je pense que l'alternative est simple : soit on va du côté de la proposition de M. Barde, soit on va du côté de celle de M. Hottelier.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Demole, du groupe G[e]'avance.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. Je voudrais abonder dans le sens de l'intervention de M. Lachat, en la qualifiant quand même un tout petit peu. Il est vrai que lorsque la commission 3 est passée de l'expression « profit personnel » à celle de « conflit d'intérêts », on a voulu élargir un peu le débat et viser les cas qui ont été exposés par le rapporteur de la commission. Mais je pense qu'on déplace la difficulté parce qu'il s'agira de savoir à quel moment le conflit d'intérêts est direct ou ne l'est pas. Je prends un exemple. Pour prendre un sujet qui nous a un peu émoustillés tout à l'heure, c'est celui des policiers. Le Grand Conseil est appelé à voter une loi sur les salaires de la police. Chaque personne reçoit un salaire, c'est un intérêt direct. Pourtant, on parle d'une corporation dans son ensemble. Est-ce que le député policier est dans le cas d'un conflit d'intérêts direct ou pas direct ? Vous voyez que la chose n'est pas simple.

La présidente. Merci Monsieur Demole. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc pouvoir passer au vote. Article 84, tout d'abord le titre :

Art. 84 Indépendance Pas d'opposition, adopté

¹ Les membres du Grand Conseil exercent librement leur mandat. Ils rendent publics leurs liens avec des groupes d'intérêts.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 2, nous avons un amendement de commission. Il va donc être soumis au vote en premier.

Amendement de la commission :

Art. 84 al. 2 Les membres du Grand Conseil s'abstiennent de participer aux débats et au vote d'un objet dans lequel ils ont un conflit d'intérêts.

Par 57 oui, 8 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous avons des amendements pour ajouter un, voire deux alinéas. Nous allons commencer par l'alinéa 3. Il y a deux amendements, un de G[e]'avance et un des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture. Nous voterons en premier celui de G[e]'avance. Je vous lis le texte :

Art. 84 al. 3 (nouveau) Amendement du groupe G[e]'avance (M. Michel Barde) Les membres du Grand Conseil s'abstiennent de participer aux débats et au vote d'un objet lorsqu'ils ont participé à l'élaboration, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants, de la proposition ou de la position du Conseil d'Etat en qualité de membres de l'administration cantonale.

Par 42 non, 22 oui, 4 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Nous passons à l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture. Je vous lis le texte :

Art. 84 al. 3 (nouveau) Amendement des groupes Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) et Radical-Ouverture (M. Pierre Kunz)

Les membres du Grand Conseil s'abstiennent de participer aux débats et au vote d'un objet lorsqu'ils ont participé à l'élaboration de la proposition ou de la position du Conseil d'Etat en qualité de membres de l'administration cantonale.

Par 35 oui, 19 non, 14 abstentions, l'amendement est accepté.

La présidente. Nous avons un amendement de M. Gauthier pour créer un alinéa 4. Je vous lis le texte :

Art. 84 al. 4 (nouveau) Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) Le port d'insignes ou de vêtements religieux ostentatoires est interdit aux membres du Grand Conseil durant toutes les séances ou manifestations liées à l'exercice de leur mandat.

Par 47 non, 19 oui, 4 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Nous allons passer à l'adoption de l'article tel qu'amendé.

Mis aux voix, l'art. 84 tel qu'amendé Indépendance

¹ Les membres du Grand Conseil exercent librement leur mandat. Ils rendent publics leurs liens avec des groupes d'intérêts.

² Les membres du Grand Conseil s'abstiennent de participer aux débats et au vote d'un objet dans lequel ils ont un conflit d'intérêts.

³ Les membres du Grand Conseil s'abstiennent de participer aux débats et au vote d'un objet lorsqu'ils ont participé à l'élaboration de la proposition ou de la position du Conseil d'Etat en qualité de membres de l'administration cantonale.

est adopté par 56 oui, 4 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 85 Immunité et je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Voilà encore un article qui n'a pas suscité de grands débats et de grandes disputes. La commission, à propos de l'immunité des députés et des conseillers d'Etat, a souhaité ajouter la possibilité pour le législateur de prévoir la punissabilité, s'il le juge utile, de comportements graves et sévères. Par exemple, un conseiller d'Etat qui, à la tribune du Grand Conseil, inciterait à la haine raciale pourrait, si le législateur le juge ainsi, être puni. Mais sous réserve de ce petit renvoi au législateur, nous sommes restés fidèles au vote de la Constituante dans le cadre des travaux de l'avant-projet.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc pouvoir passer au vote. Tout d'abord le titre :

Art. 85 Immunité

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Sur le contenu de l'article, il y a un amendement de la commission. Je vous le lis :

Amendement de la commission :

Art. 85

Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement devant le parlement. Ils n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent, sauf exceptions prévues par la loi.

Par 63 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous allons voter l'article tel qu'amendé.

Mis aux voix, l'art. 85 tel qu'amendé

Immunité

Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement devant le parlement. Ils n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent, sauf exceptions prévues par la loi.

est adopté par 63 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous allons pouvoir passer à l'adoption d'abord du titre de la section 3 Organisation. Je ne vois pas de demande de parole.

Section 3 Organisation

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons ensuite à l'article 85 bis et je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Lors du premier tour, nous n'avions prévu aucune disposition sur les

séances du Grand Conseil, partant de l'idée que c'était une question qui pouvait être réglée par la loi portant règlement du Grand Conseil. Dans le second tour de nos discussions, nous avons relu la constitution actuelle et nous avons focalisé notre attention sur les articles 85 A, 86, 90 et 98 (dans mon rapport, il y a des erreurs quant aux articles de la constitution actuelle qui sont visés). En fait, ce nouvel article 85 bis reprend les principes posés par des dispositions constitutionnelles actuelles. Et en examinant diverses constitutions cantonales, par exemple la constitution neuchâteloise, on constate qu'elles prévoient quelques mots sur les séances ordinaires et extraordinaires du Grand Conseil. Donc nous avons considéré qu'il y avait peut-être une lacune dans le premier tour de nos travaux, que nous avons cherché à compléter par ces quatre alinéas de l'article 85 bis nouveau.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc pouvoir passer au vote de l'article 85 bis. Vu que c'est un nouvel article, nous allons devoir le voter intégralement. Donc, tout d'abord le titre :

Amendement de la commission :

Titre Séances du Grand Conseil

Par 55 oui, 2 non, 4 abstentions, le titre est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 85 bis al. 1 Le Grand Conseil se réunit régulièrement en séances ordinaires. (nouveau)

Par 56 oui, 2 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2, pour lequel nous avons également un amendement de l'AVIVO, que nous voterons en premier. Je vous le lis :

Art. 85 bis al. 2 (nouveau) Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) Il se réunit en séance extraordinaire à la demande du Conseil d'Etat ou de <u>30 députées ou députés. Seuls les objets demandés sont traités lors de la séance extraordinaire.</u>

Par 36 oui, 22 non, 4 abstentions, l'amendement est accepté.

La présidente. Cet amendement remplace donc l'amendement de la commission. Nous passons à l'alinéa 3, pour lequel il y a également un amendement AVIVO que je vous lis :

Art. 85 bis al. 3 (nouveau) Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) Les conseillers d'Etat assistent aux séances du Grand Conseil, dont les commissions, et ont le droit de prendre part aux discussions, de présenter des projets de loi et des amendements et de faire toutes propositions.

Par 32 non, 24 oui, 8 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Nous passons donc à l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 85 bis al. 3(nouveau)

Les conseillers d'Etat assistent aux séances du Grand Conseil et ont le droit de prendre part aux discussions, de présenter des projets de loi et des amendements et de faire toutes propositions.

Par 53 oui, 2 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 4. Il n'y a qu'un amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 85 bis al. 4 Les séances du Grand Conseil sont publiques. Toutefois, il peut siéger à huis clos pour délibérer sur un objet déterminé.

Par 58 oui, 1 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous allons pouvoir passer à l'adoption de l'article amendé.

Mis aux voix, l'art. 85 bis (nouveau) tel qu'amendé Séances du Grand Conseil

¹ Le Grand Conseil se réunit régulièrement en séances ordinaires.

- ² Il se réunit en séance extraordinaire à la demande du Conseil d'Etat ou de 30 députées ou députés. Seuls les objets demandés sont traités lors de la séance extraordinaire.
- ³ Les conseillers d'Etat assistent aux séances du Grand Conseil et ont le droit de prendre part aux discussions, de présenter des projets de loi et des amendements et de faire toutes propositions.
- ⁴ Les séances du Grand Conseil sont publiques. Toutefois, il peut siéger à huis clos pour délibérer sur un objet déterminé.

est adopté par 52 oui, 6 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous pouvons passer à l'article 86 Bureau. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Cet article 86 n'a absolument pas inspiré la commission. Nous voulions en rester à l'article 86 de l'avant-projet, néanmoins le Grand Conseil nous a rappelé que nous dations un peu et que les membres du bureau s'appellent désormais « membres du bureau » et ne s'appellent plus « secrétaires » comme nous l'avions indiqué dans la version d'origine. Au surplus, copie conforme de nos travaux de l'avant-projet.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc pouvoir passer au vote.

Art. 86 Bureau

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour le contenu de l'article, il y a un amendement de commission que je vous lis :

Amendement de la commission :

Art. 86

Le Grand Conseil nomme parmi ses membres, pour une durée fixée par la loi, une présidente ou un président, deux vice-présidentes ou vice-présidents et des membres du bureau. Chaque groupe parlementaire est représenté au bureau.

Par 62 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous allons pouvoir adopter l'article tel qu'amendé.

Mis aux voix, l'art. 86 tel qu'amendé Bureau Le Grand Conseil nomme parmi ses membres, pour une durée fixée par la loi, une présidente ou un président, deux vice-présidentes ou vice-présidents et des membres du bureau. Chaque groupe parlementaire est représenté au bureau.

est adopté par 57 oui, 2 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 87 Services et je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Là également, une suggestion qui nous a été faite par le Grand Conseil. Les services du Grand Conseil ne s'appellent plus « services du Grand Conseil » mais « secrétariat général », d'où changement de titre. Et puis, une grande modification stratégique : l'alinéa 2 a été reporté à l'article 87 bis pour en faire un article à lui tout seul. A ce propos, je ne suis pas sûr que M. le constituant Grobet ait vu que nous avons reporté l'article 87 alinéa 2 à l'article 87 bis, puisqu'il a prévu le même amendement et à l'article 87 alinéa 2 et à l'article 87 bis. Je ne sais pas comment il faudra traiter ces deux amendements. En tout cas, la commission a souhaité reporter le contenu de l'article 87 alinéa 2 à l'article 87 bis, pour en faire une disposition particulière.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Pour répondre à votre question, nous traiterons effectivement les deux amendements de l'AVIVO. Je donne la parole à Mme Engelberts, du groupe G[e]'avance... C'est une erreur. Il n'y a pas de demande de parole, nous allons donc pouvoir passer au vote de l'article 87. Il y a un amendement sur le titre. L'amendement de la commission propose « Secrétariat général ».

Amendement de la commission :

Titre Secrétariat général

Par 59 oui, 1 non, 2 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1, pour lequel il n'y a pas d'amendement.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2, pour lequel il y a un amendement de l'AVIVO que je vous lis :

Art. 87 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)

Les membres du Grand Conseil peuvent obtenir de l'administration tous les renseignements utiles à l'exercice de leur mandat.

Par 41 non, 16 oui, 6 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Nous allons passer au vote de l'alinéa, en précisant que ceux qui veulent soutenir l'amendement de commission pour la suppression doivent s'opposer au texte. Je vous lis l'alinéa de l'avant-projet :

Par 45 non, 15 oui, 3 abstentions, l'art. 87 al. 2 est refusé.

La présidente. Nous passons donc au vote de l'article tel qu'amendé.

¹ Le Grand Conseil dispose de moyens administratifs qui lui sont propres. Pas d'opposition, adopté

² L'administration fournit aux membres du Grand Conseil tous les renseignements utiles à l'exercice de leur mandat.

Mis aux voix, l'art. 87 tel qu'amendé Secrétariat général Le Grand Conseil dispose de moyens administratifs qui lui sont propres.

est adopté par 54 oui, 0 non, 7 abstentions.

La présidente. Avant de prendre la pause, je vous propose de tout de même traiter l'article 87 bis, puisque c'est le même sujet. Je donne donc la parole au rapporteur de commission, M. Lachat.

M. David Lachat. S'agissant de l'esprit de la norme, nous avons repris ce que nous avions écrit dans l'avant-projet à l'article 87 alinéa 2. Toutefois, nous avons voulu apporter une précision, à savoir que l'administration est au service de l'institution du Grand Conseil et non pas au service de tel ou tel député. On nous a raconté que, de temps à autre, il a pu arriver que des députés demandent l'appui d'une administration pour des questions purement personnelles, qui excédent leurs fonctions. Donc, nous avons tenu à souligner que l'administration était au service du Grand Conseil en tant qu'institution. Mais bien entendu, l'administration peut être mise en œuvre par tel ou tel député, par exemple un rapporteur de commission ou autre membre du Parlement.

Une voix s'élève.

M. David Lachat. Ou le bureau, bien entendu.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc passer au vote.

Amendement de la commission :

Titre Relation avec l'administration

Par 55 oui, 1 non, 4 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Nous passons au contenu de l'article. Il y a de nouveau l'amendement AVIVO et un amendement de la commission. Je lis l'amendement de l'AVIVO :

Art. 87 bis (nouveau) Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet)
Les membres du Grand Conseil peuvent obtenir de l'administration tous les renseignements utiles à l'exercice de leur mandat.

Par 33 non, 23 oui, 7 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Nous allons voter l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 87 bis L'administration fournit au Grand Conseil tous les renseignements utiles

(nouveau) à l'exercice de ses fonctions.

Par 52 oui, 0 non, 12 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous allons passer au vote de l'article tel qu'amendé.

Mis aux voix, l'art. 87 bis (nouveau) Relation avec l'administration

L'administration fournit au Grand Conseil tous les renseignements utiles à l'exercice de ses fonctions.

est adopté par 52 oui, 0 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous allons faire la pause. Nous nous retrouvons à 17h00 ici.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Nous allons commencer la séance. Nous reprenons à l'article 88 sur les commissions. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. A l'article 88 qui concerne les commissions du Grand Conseil, la commission a apporté quelques modifications par rapport au texte de l'avant-projet. Tout d'abord à de propos de l'alinéa 1 : nous avons regretté de constater que le Grand Conseil se disperse, se noie sous la quantité de propositions, de séances de travail et que ses travaux avancent avec une extrême lenteur et une efficacité peu évidente. Et nous avons imaginé, au sein de la commission, qu'un des moyens de donner un peu de dynamisme, de sveltesse, de muscle au Grand Conseil était de lui interdire une prolifération des commissions. C'est pour cela que nous avons ajouté une phrase disant à l'alinéa 1 que la loi limite le nombre des commissions. Ce faisant, nous n'avons pas voulu brimer exagérément le Grand Conseil. Donc, nous n'avons pas, d'autorité, imposé un nombre de commissions, mais nous avons simplement, au travers de cette disposition et d'une disposition transitoire que nous verrons à la fin des travaux de la commission 3, souhaité que le Grand Conseil légifère dans les deux ans suivant l'adoption de la constitution nouvelle, pour prévoir un nombre maximum de commissions.

A l'alinéa 2, nous avons rappelé que certaines décisions, en particulier les grâces de moindre importance, pour des peines que je qualifierais de mineures, peuvent être déléguées entièrement aux commissions. Ces commissions peuvent alors prendre des décisions à la place de la plénière du Grand Conseil. Nous avons toutefois tenu à souligner, dans le deuxième tour de nos travaux, que cette délégation devait intervenir par voie législative et que le Grand Conseil se réservait toujours la faculté d'examiner une des décisions prises par la commission, en particulier par la commission des grâces.

A l'alinéa 3, nous avons corrigé une petite erreur de langage et nous avons voulu appeler l'être humain « personnel » et non pas « moyens humains ».

L'alinéa 4 demeure inchangé.

Deux mots encore à propos de l'amendement de notre collègue Manuel qui souhaite pouvoir organiser des auditions publiques au sein du Grand Conseil. C'est une question qui a effectivement été évoquée par la commission, qui n'a pas jugé utile de reproduire, dans notre petit pays, des mœurs et pratiques anglo-saxonnes, pour ne pas dire américaines.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Manuel, comme rapporteur de minorité.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente et merci au rapporteur M. Lachat d'avoir introduit mon amendement. Il se lit de la manière suivante : « Pour des objets d'importance, le Grand Conseil peut organiser des auditions publiques avec les parties concernées. » Ce que nous proposons, c'est de doter le Grand Conseil d'un nouvel instrument qui vient en complément de ceux dont il dispose déjà et qui serait réservé à des sujets ayant la stature de débats de société. Cela arrive et il est souvent relativement gênant de voir que ce genre de sujets ne peuvent pas être abordés autrement que dans les médias, par exemple. Il s'agit d'un modèle dont la source d'inspiration est celui qui a été pratiqué à la Constituante. Vous

savez que dans notre système de fonctionnement, nous avons vécu et expérimenté des auditions publiques qui se sont déroulées, surtout dans la première phase de nos travaux, qui ont permis d'aborder certains sujets et d'alimenter la réflexion au sein de notre aréopage. Pourquoi ce nouvel instrument? Parce que, pour le moment, les auditions des milieux concernés par les travaux du Grand Conseil ont lieu en commission. C'est parfait, c'est adéquat dans la plupart des cas. Toutefois, il faut rappeler que les travaux des commissions sont des travaux qui ne sont pas publics. C'est là qu'il y a, à notre avis, une chose qui est un peu regrettable. Et nous pensons que pour certains sujets d'envergure, il serait judicieux de pouvoir ouvrir, à la consultation, les travaux des commissions. Alors, nous y voyons deux avantages. Tout d'abord pour les députés qui ne sont pas membres des commissions dans lesquelles ces sujets sont abordés, de leur donner la possibilité d'avoir une complète information de première main, et non pas seulement au travers de rapports. Le deuxième avantage que nous y voyons, c'est un débat qui s'établit avec un certain nombre de règles, de procédures qu'il faut mettre au point, de manière publique. C'est une chose qui permettrait, à notre avis, un certain décloisonnement parfois du travail du Grand Conseil. (Madame la présidente, si je vais au-delà de mon temps, prenez-le sur le temps de mon groupe, s'il vous plaît. Mais j'en ai presque terminé). Juste pour vous dire qu'un tel système n'est pas quelque chose qui est totalement inconnu en Suisse. Les Bâlois le pratiquent et je vous citerais ce qu'ils appellent les sessions thématiques - il y en a eu une en 2002 qui concernant la politique familiale qui fonctionnait selon ce modèle-là - et c'est un processus qui a conduit, dans ce cas particulier, à l'installation d'une commission familiale, au niveau de la réflexion gouvernementale de Bâle. Pour terminer, je pense qu'on pourrait aussi s'inspirer de l'Estonie dont Mme Saudan nous a donné l'exemple tout à l'heure, puisque ce que nous vous proposons va un peu dans le même sens, à savoir que tout débat au parlement est ouvert à la population. Pour nous, c'est une chose qui est importante. Les Estoniens ont mis au point un système où Internet joue un rôle. Je pense qu'à l'heure actuelle, au XXI^e siècle, c'est un exemple sur lequel on pourrait se pencher.

La présidente. Monsieur Ducommun, vous avez la parole pour le groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Deux remarques. La première, j'ai remarqué que dans cette salle, dès qu'on parle de démocratie, il y a souvent « trop de » ou « pas assez de ». Il y a par exemple trop de référendums, trop d'initiatives, pas assez de signatures. Maintenant, je vois qu'au niveau du Grand Conseil, il y a « trop de » au niveau des commissions puisqu'il s'agit que la loi limite le nombre de commissions, et non pas le définisse. C'est cette idée de trop de commissions qui tuerait la démocratie dans le Grand Conseil qui ne nous convainc pas. Nous ne voterons pas cet article. Le deuxième élément, c'est dans l'alinéa 2 où la délégation de compétences aux commissions ne nous pose pas de problème de principe, mais, effectivement, il y a un problème de transparence. Ce qui est décidé dans le cadre du Grand Conseil est public. Ce qui est décidé dans les commissions ne l'est pas. C'est-à-dire qu'il nous semble que dans un cadre de délégation, des formes – et peut-être que cela pourrait être discuté en deuxième lecture – des formes de transparence sur la manière de prendre des décisions dans les commissions où des décisions ont été déléguées devraient être abordées.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Kunz du groupe Radical-Ouverture.

M Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Pour répondre simplement et rapidement à M. Ducommun, il ne s'agit nullement de réduire le fonctionnement démocratique du Grand Conseil. Il s'agit tout simplement d'améliorer le fonctionnement pratique du Grand Conseil. Il m'arrive très rarement, maintenant, en tant qu'ancien député, de regarder les débats du Grand Conseil. Mais j'y suis tombé, la semaine dernière – pendant un moment de mélancolie de ma part, je zappais – et j'y ai vu mes ex-camarades qui passaient un temps assez considérable pour décider d'envoyer en commission une motion qui n'avait strictement

aucune importance, ni politique, ni pratique. Si le Grand Conseil avait véritablement voulu attacher de l'importance à cette motion, il l'aurait tout simplement envoyée au Conseil d'Etat pour étude, pour prendre en charge le processus antérieur à la préparation de la loi. Eh bien non, on l'envoie en commission pourquoi ? Pour faire travailler la commission, évidemment. Et c'est cela qui conduit à la constitution de vingt-cinq ou et bientôt de vingt-huit commissions et c'est de cela qu'il s'agit de se débarrasser. Il faut véritablement qu'on en revienne à du sérieux en la matière, à un travail réel et pratique du Grand Conseil et, comme me le souffle ma collègue, Mme Saudan, je rappelle qu'il y en a quinze ou seize...

Voix de Mme Françoise Saudan. Non, dix!

M. Pierre Kunz. ... dix à Berne pour l'ensemble de la Confédération. Il faut être efficace et à Genève, nous ne savons pas être efficaces pour le moment, cela ira mieux avec le nouveau texte constitutionnel.

Brouhaha

La présidente. Merci Monsieur Kunz. Vous avez épuisé le temps de parole du groupe Radical-Ouverture. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Juste deux précisions. Je viens d'apprendre qu'il y en avait dix au niveau de la Confédération, il y a trente-quatre commissions au niveau du Congrès des Etats-Unis et c'est un continent. Là, il y a peut-être aussi de l'ordre à mettre. Sur l'amendement de minorité de M. Alfred Manuel et de son groupe, je le trouve très intéressant. Son seul problème est le fait qu'il est en conflit direct avec une autre notion, c'est que les travaux de commission sont soumis au secret. Et là, on doit régler cette question. Mais en ce me concerne, à titre personnel, je pense que c'est un amendement qui est très intéressant. Je ne sais pas comment le groupe va voter puisqu'on a une liberté de vote là-dessus, mais moi, je le soutiendrai.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je ne vois pas d'autres demandes de parole. Nous allons donc pouvoir passer au vote. Tout d'abord le titre. Ah, pardon, je vois une demande de parole. C'est une erreur.

Art. 88 Commissions

Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 1, il y a un amendement de commission. Je vous lis.

Amendement de la commission :

Art. 88 al.1 Le Grand Conseil peut constituer des commissions afin de préparer ses débats. La loi en limite le nombre.

Par 38 oui, 16 non, 12 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 2, nous avons un amendement de commission, un amendement de l'AVIVO et le texte de l'avant-projet. Nous commençons par l'amendement de commission.

Amendement de la commission :

Art. 88 al. 2 Il peut déléguer, par voie législative, certaines décisions aux commissions. Il peut toujours évoquer un objet déterminé.

Par 53 oui, 8 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 88 al. 2 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) : Il peut déléguer certaines décisions aux commissions. Il peut toujours évoquer un objet déterminé. La loi portant règlement du Grand Conseil en précise les modalités.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 pour lequel il y a un amendement de la commission. Je vous le lis :

Amendement de la commission :

Art. 88 al. 3 Les commissions disposent du personnel et des moyens techniques requis pour l'accomplissement de leur mission.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 4 pour lequel il n'y a pas d'amendement.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 5, nous avons l'amendement de M. Manuel. Je vous le lis :

Amendement de minorité : M. Alfred Manuel (Associations de Genève)

Art. 88 al. 5 Pour des objets d'importance, le Grand Conseil peut organiser des

(nouveau) auditions publiques avec les parties concernées.

Par 32 non, 26 oui, 10 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 88 tel qu'amendé Commissions

- ¹ Le Grand Conseil peut constituer des commissions afin de préparer ses débats. La loi en limite le nombre.
- ² Il peut déléguer, par voie législative, certaines décisions aux commissions. Il peut toujours évoquer un objet déterminé.
- ³ Les commissions disposent du personnel et des moyens techniques requis pour l'accomplissement de leur mission.
- ⁴ Elles ont le droit de se procurer des renseignements, de consulter des documents, de mener des enquêtes et d'obtenir la collaboration active du pouvoir exécutif lorsqu'elles le requièrent.

est adopté par 63 oui, 0 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous allons adopter le titre de la section 4 Compétences. Je ne vois pas de demande de parole.

⁴ Elles ont le droit de se procurer des renseignements, de consulter des documents, de mener des enquêtes et d'obtenir la collaboration active du pouvoir exécutif lorsqu'elles le requièrent.

Section 4 Compétences

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 89 Procédure législative. Je passe la parole à M. David Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Merci Madame la présidente. A l'article 89, nous avons d'abord modifié le titre. A l'origine, il s'agissait de « procédure législative ». Comme nous avons un peu étoffé le texte, nous avons préféré désormais « procédure parlementaire ». Nous n'avons pas touché l'alinéa 2 qui est une particularité du canton de Genève. Nous reconnaissons et persistons à reconnaître le droit de chaque député de déposer à lui seul un projet de loi soumis au Grand Conseil. Tous les cantons ne connaissent pas cette institution. A l'alinéa 2, nous avons aussi jugé opportun de faire remonter au niveau du texte constitutionnel les autres moyens à disposition des députés, d'interventions, de propositions, en reprenant ce que nous dit actuellement la loi portant règlement du Grand Conseil, à une exception près. Nous n'avons pas voulu maintenir l'interpellation : nous considérons qu'en déposant un projet de loi, en bénéficiant du droit de faire une motion, une résolution, un postulat ou une question écrite, les députés disposent de suffisamment de moyens d'intervention. Toujours dans son souci d'accroître l'efficacité du Grand Conseil, la majorité de la commission a pensé que l'interpellation n'était pas indispensable.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc passer au vote de l'article 89. Tout d'abord le titre, il y a un amendement de commission.

Amendement de la commission :

Titre Procédure parlementaire.

Par 66 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. A l'alinéa 1, il n'y a pas d'amendement.

La présidente. Pour l'alinéa 2, nous avons un amendement du groupe AVIVO et un amendement de commission. Nous commençons par voter l'amendement du groupe AVIVO que je vous lis :

Art. 89 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet):

Chaque membre du Grand Conseil exerce son droit d'initiative en présentant un projet de loi, une motion, une résolution, un postulat, une demande d'interpellation, une question écrite.

Par 31 non, 30 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 89 al. 2 Chaque membre du Grand Conseil exerce son droit d'initiative en présentant un projet de loi, une motion, une résolution, un postulat, une question écrite.

Par 44 oui, 11 non, 10 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Brouhaha

La présidente. Je demande un peu de silence. Nous sommes en procédure de vote. Nous

¹ Le Grand Conseil adopte les lois. Pas d'opposition, adopté

passons à l'alinéa 3 pour lequel il n'y a pas d'amendement.

La présidente. Nous allons valider l'article dans son entier.

Mis aux voix, l'art. 89 tel qu'amendé Procédure parlementaire

¹ Le Grand Conseil adopte les lois.

est adopté par 60 oui, 0 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 80 bis et je donne la parole au rapporteur de commission, M. Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, cet article est un fantôme. Il n'a pas de titre. Merci aux Associations de Genève d'avoir corrigé le tir et de nous proposer un titre « Relations extérieures ». A titre personnel, je vous invite à adopter cet amendement des Associations. Sur le fond, il s'agit simplement de reprendre l'article 128, alinéa 2 de l'actuelle constitution qui prévoit que chaque fois que le Grand Conseil se prononce sur une question de relations extérieures ou d'affaires fédérales, le Conseil d'Etat doit émettre un préavis. Dans le cadre de cette disposition, nous n'avons pas débattu la proposition nouvelle de M. Pardo qui consiste apparemment à créer un référendum obligatoire supplémentaire. Dans ses séances passées, la majorité de la Constituante n'a pas voulu favoriser les référendums obligatoires. Donc c'est une question que nous n'avons pas abordée à cet article-ci mais qui, semble-t-il, avait déjà été réglée précédemment.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc pouvoir passer au vote de l'article 89 bis. Nous allons voter l'ensemble de l'article avec ses amendements... Monsieur Mouhanna ?

Voix de M. Mouhanna dans la salle

La présidente. Mais attendez, on va tout voter, alinéa par alinéa, amendement par amendement. On va commencer par le titre où il y a un amendement des Associations de Genève.

Art. 89 bis Amendement des Associations de Genève :

Titre Relations extérieures

Par 63 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

La présidente. Nous passons au contenu de l'article 89 bis pour lequel il y a un

³ La procédure législative est applicable aux révisions de la constitution, avant leur soumission au corps électoral.

Pas d'opposition, adopté

² Chaque membre du Grand Conseil exerce son droit d'initiative en présentant un projet de loi, une motion, une résolution, un postulat, une question écrite.

³ La procédure législative est applicable aux révisions de la constitution, avant leur soumission au corps électoral.

amendement de l'AVIVO et un amendement de la commission. Nous commencerons par voter l'amendement de l'AVIVO.

Art. 89 bis Amendement du groupe AVIVO (M Christian Grobet) :

Dans tous les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer sur les relations extérieures et les affaires fédérales, le Conseil d'Etat formule son préavis.

Par 43 non, 16 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons au vote de l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 89 bis Dans tous les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer sur les relations extérieures et les affaires fédérales, le préavis du Conseil

d'Etat est nécessaire.

Par 63 oui, 1 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous avons un amendement de M. Pardo pour ajouter un alinéa 2. Je vous le lis :

Art. 89 bis al. 2 (nouveau) Amendement de M. Soli Pardo (membre indépendant) : Toute délibération du Grand Conseil relative aux relations

extérieures est soumise au référendum obligatoire.

Par 57 non, 10 oui, 1 abstention, l'amendement du membre indépendant est refusé.

Mis aux voix, l'art. 89 bis (nouveau) Relations extérieures

Dans tous les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer sur les relations extérieures et les affaires fédérales, le préavis du Conseil d'Etat est nécessaire.

est adopté par 57 oui, 1 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 90 Conventions intercantonales et je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de la commission.

M. David Lachat. Madame la présidente, nous avons approfondi notre réflexion en commission concernant les conventions intercantonales. Nous avons scindé le premier alinéa en deux alinéas, en distinguant tout d'abord les conventions intercantonales qui sont de rang réglementaire, d'un côté, et de rang législatif, de l'autre. Il est évident que le Grand Conseil n'a à connaître que des conventions intercantonales qui ont une substance identique à celle d'un projet de loi, et qui sont donc de rang législatif. Les conventions intercantonales, par exemple, sur la tarification des médicaments ou des conventions hospitalières pour des échanges hospitaliers, où il y a simplement de petits échanges de prestations, sont de rang réglementaire. Elles échappent à la cognition du Grand Conseil.

Pour les conventions intercantonales qui sont de rang législatif, la procédure, telle que nous l'avons prévue, est une procédure en deux temps. Tout d'abord, le Grand Conseil se prononce par voie de résolution, simplement pour autoriser le Conseil d'Etat à aller de l'avant, et particulièrement à signer une convention intercantonale. Lorsque cette convention intercantonale est sous toit, concrète, le Grand Conseil émet un second vote, cette fois-ci un véritable vote législatif qui ouvre la voie au référendum. Donc, on simplifie la procédure en donnant d'abord un feu vert via le Grand Conseil au Conseil d'Etat et lorsque le fruit est mûr

et qu'il a une teneur législative, le Grand Conseil se prononce sous forme de loi – si vous voulez – et le référendum est ouvert.

Je ne sais pas si l'AVIVO a compris ce mécanisme en deux temps puisqu'en fait, dans ses amendements, il propose chaque fois un vote de nature législative, dans la phase préliminaire et dans la phase finale. Je vous rends attentifs au fait que l'amendement de l'AVIVO ouvre deux fois le référendum pour une même et unique convention intercantonale. A l'alinéa 2, nous avons modifié un peu la rédaction, mais repris le principe : il incombe au Grand Conseil d'évaluer régulièrement, périodiquement les conventions intercantonales. Notamment, avec les années qui passent, il y a certaines conventions qui deviennent désuètes et qu'il faudrait abroger, par exemple.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Barde du groupe G[e]'avance.

M. Michel Barde. J'ai bien compris le mécanisme en deux étapes qui est prévu, mais j'avoue que je m'interroge à son sujet. En règle générale en Suisse, il appartient aux exécutifs, tant cantonaux que fédéraux, de négocier et de signer un traité ou une convention. En suite de quoi, une fois signée, cette convention est soumise au Parlement qui la ratifie et qui est dés lors soumise au référendum. Donc...

La présidente. Monsieur Barde, je précise que vous avez quinze secondes.

M. Michel Barde. Donc, je ne comprends pas bien cette double séquence sans compter que le libellé ne m'apparaît pas bon. Le Grand Conseil approuve les conventions. S'il les approuve, c'est qu'elles ont déjà été négociées. M^e Lachat a dit tout à l'heure qu'il donnait un coup de débat...

La présidente. Monsieur Barde, je suis désolée. Vous n'avez plus de temps de parole. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Oui, Madame la présidente. Il faut toujours expliquer ce mécanisme qui est celui qui a été appliqué depuis l'adoption de la convention intercantonale sur les HES santé/social. Au terme des négociations menées par les exécutifs, mais avant le paraphe, on transmet la situation au Grand Conseil pour une raison toute simple. Parce que quand c'est fini et signé, ce qui arrive au Grand Conseil, c'est une minuscule loi de quatre articles qui a en annexe un texte qu'il ne peut plus retoucher, comme les conventions internationales. Or, pour permettre un travail parlementaire en amont, quand les exécutifs ont terminé, on remet cette affaire et des commissions intercantonales – c'est comme cela que nous l'avons vécu – font des suggestions aux exécutifs afin qu'ils complètent leurs négociations. Cela s'est pratiqué sur des sujets délicats, cela permet au Grand Conseil de ne pas se limiter - et pour l'éternité – à dire oui ou non à un texte figé qu'ils ne peuvent pas retoucher. Il y a des sujets de plus en plus importants que les conventions intercantonales traitent, qui coûtent passablement et en réalité, ce qui reste au Grand Conseil, c'est six mois après, de trouver les sommes correspondantes dans le budget et de n'avoir qu'à avaler la facture. Donc, c'est bien clair, les négociations sont menées par les exécutifs. Avant leur signature, ils viennent au Grand Conseil pour un examen préalable, une résolution qui comporte en annexe les détails de ce qu'on veut améliorer et au terme, on revient avec la procédure ordinaire, une minuscule loi, pour dire oui ou non. Voilà. Je crois que cela doit être ainsi.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Hottelier pour le groupe Libéraux & Indépendants.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Le groupe Libéraux & Indépendants appuiera la disposition qui nous est proposée, non sans souligner le caractère un peu complexe de ces procédures. Mais cette complexité tient à la nature des objets en cause qui

intéresse à la fois le canton en interne, le Grand Conseil et la population, via le référendum, et puis, évidemment, les affaires extérieures du canton. C'est d'ailleurs pour cette raison que c'est bien le Conseil d'Etat qui signe ces instruments et qui les négocie, en premier lieu à l'échelon intercantonal, avec désormais l'aval du Grand Conseil. Donc, le Conseil d'Etat signe les conventions intercantonales, le Grand Conseil les approuve et au besoin - on l'avait déjà dit il y a un an lorsque nous avions voté sur cette question - le peuple peut se prononcer sur les conventions qui peuvent faire l'objet d'un référendum. Quoi de plus normal là. Les conventions intercantonales ne sont rien d'autre que des lois qui unifient des domaines du droit entre différents cantons. Cela me paraît tout à fait logique que le peuple puisse se prononcer sur le sujet. Nous avons par contre un léger doute pour ce qui concerne l'alinéa 3, cette histoire d'évaluation périodique confine à l'obsession. Désormais, il faut tout évaluer, tout le temps. On s'est déjà prononcé à maintes reprises sur le sujet. Nous avons une disposition en tête de la constitution qui évoque cette question d'évaluation. J'entends bien qu'il y a des conventions qui peuvent être désuètes, mais il y a aussi des lois qui peuvent être désuètes et celles-ci - si je comprends bien - on ne les évaluera pas. Comprenne qui pourra, mon groupe observera la liberté de vote pour ce qui est de l'alinéa 3 de cette disposition.

La présidente. Merci Monsieur Hottelier. Je ne vois pas d'autres demandes de parole. Nous allons donc pouvoir passer au vote de l'article 90. Nous commençons donc par le titre.

Art. 90 Conventions intercantonales

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons un amendement de l'AVIVO et un amendement de commission. Nous commencerons par l'amendement de commission. Je précise que si l'amendement de commission est refusé, nous ne soumettrons pas l'amendement sur l'alinéa 1 bis au vote. Je vous lis l'amendement de commission :

Amendement de la commission :

Art. 90 al. 1

Le Grand Conseil approuve les conventions intercantonales par voie de résolution préalablement à leur signature par le Conseil d'Etat, à l'exception des conventions intercantonales concernant les sujets de rang réglementaire.

Par 44 oui, 21 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 90 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Le Grand Conseil **adopte par voie législative** les conventions intercantonales préalablement à leur ratification par le Conseil d'Etat.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

La présidente. Nous passons à l'amendement 1 bis pour lequel il y a un amendement de l'AVIVO et un amendement de commission. Nous commencerons par l'amendement de l'AVIVO.

Art. 90 al.1 bis Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet):

Les conventions intercantonales signées par le Conseil d'Etat, à l'exception des conventions intercantonales concernant des sujets de rang réglementaire, sont soumises pour ratification au Grand Conseil qui les **adopte** par voie législative.

Par 32 oui, 23 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est accepté.

L'amendement de la commission.

Art. 90 al. 1 bis (nouveau)

Les conventions intercantonales signées par le Conseil d'Etat, à l'exception des conventions intercantonales concernant des sujets de rang réglementaire, sont soumises pour ratification au Grand Conseil qui les approuve par voie législative.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe AVIVO).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 sur lequel la commission propose un amendement.

Amendement de la commission :

Art. 90 al. 2 Les conventions intercantonales font l'objet d'une évaluation périodique.

Par 33 oui, 27 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 90 tel qu'amendé Conventions intercantonales

¹ Le Grand Conseil approuve les conventions intercantonales par voie de résolution préalablement à leur signature par le Conseil d'Etat, à l'exception des conventions intercantonales concernant les sujets de rang réglementaire.

^{1 bis} Les conventions intercantonales signées par le Conseil d'Etat, à l'exception des conventions intercantonales concernant des sujets de rang réglementaire, sont soumises pour ratification au Grand Conseil qui les adopte par voie législative

²Les conventions intercantonales font l'objet d'une évaluation périodique.

est adopté par 51 oui, 8 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 91 Surveillance. Je passe la parole à M. David Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. A la demande du Conseil d'Etat, nous avons un peu modifié la rédaction du texte de l'avant-projet. Dans l'avant-projet, nous avions prévu que la haute surveillance du Grand Conseil s'exerçait également sur la gestion et sur les comptes de toutes les institutions cantonales de droit public. Or le Conseil d'Etat nous a fait remarquer qu'il existait ici une impossibilité matérielle. Il y a un nombre très important de fondations de droit public, un nombre un peu moins important d'établissements de droit public et on ne peut pas systématiquement soumettre tous les rapports de gestion et tous les comptes de ces multiples institutions au Grand Conseil. Sinon, son emploi du temps en serait phagocyté. C'est la raison pour laquelle, nous avons modifié la règle. Désormais, le Grand Conseil, s'agissant des institutions cantonales de droit public, exerce certes sa haute surveillance sur l'administration, sur le Conseil d'Etat, sur les institutions cantonales de droit public, sur le pouvoir judiciaire et sur la Cour des comptes. Mais il ne regarde la gestion et l'administration que pour le pouvoir judiciaire et la Cour des comptes. C'est une modalité pratique qui nous a été suggérée à juste titre par le Conseil d'Etat.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc pouvoir passer au vote de l'article 91.

Art. 91 Surveillance

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Sur le contenu de l'article, il y a un amendement de G[e]'avance, un AC_Mémorial_N°035_061011 Page 79

amendement de la commission et le texte de l'avant-projet. Nous commençons par l'amendement de G[e]'avance dont je vous lis le texte.

Art. 91 al. 1 Amendement du groupe G[e]'avance (M. Michel Barde) :

Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur l'administration et sur les institutions cantonales de droit public, ainsi que sur la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes.

Par 45 non, 17 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe G[e]'avance est refusé.

La présidente. Je vais soumettre l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 91 Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat et l'administration et sur les institutions cantonales de droit public, ainsi que sur la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes.

Par 66 oui, 1 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 91 tel qu'amendé

Art. 91 Surveillance

Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat et l'administration et sur les institutions cantonales de droit public, ainsi que sur la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes.

est adopté par 66 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 91 bis Immunité. Je passe la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. L'avant-projet, Madame la présidente, comportait un article 98 qui ne visait que l'immunité pénale des membres du Conseil d'Etat, et non pas celle des magistrats du pouvoir judiciaire et qui renvoyait simplement à la loi. Nous avons décidé — nous vous proposerons tout à l'heure — de supprimer cet article 98 et de le remplacer par un article 91 bis (nouveau) qui reprend la pratique actuelle : est soumise à l'approbation préalable du Grand Conseil la poursuite pénale des membres du Conseil d'Etat et des magistrats du pouvoir judiciaire, mais évidemment exclusivement pour des infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions. Pour la rédaction de cette disposition, nous avons bénéficié des recherches et de l'avis éclairé de M. Hirsch.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Il n'y a pas de demande de parole... Si, Monsieur Schifferli, vous avez la parole pour le groupe UDC.

M. Pierre Schifferli. Nous approuvons évidemment, Madame la présidente, ce texte. Maintenant, est-ce qu'il n'y a pas un problème concernant l'intitulé de cette disposition ? Il me semble me souvenir qu'à l'article 85, il était déjà question d'immunité. Peut-être qu'il faudrait préciser de quoi il s'agit exactement ici.

La présidente. Merci Monsieur Schifferli. Il n'y a pas d'autres demandes de parole. Nous allons donc passer au vote. Tout d'abord le titre Immunité, amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Titre Immunité

Par 54 oui, 0 non, 12 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons au contenu de l'article.

Amendement de la commission :

Art. 91 bis Est soumise à l'approbation préalable du Grand Conseil la

(nouveau) poursuite pénale des membres du Conseil d'Etat et des magistrats du

pouvoir judiciaire pour des infractions commises dans l'exercice de leurs

fonctions.

Par 62 oui, 1 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 91 bis (nouveau)

Immunité

Est soumise à l'approbation préalable du Grand Conseil la poursuite pénale des membres du Conseil d'Etat et des magistrats du pouvoir judiciaire pour des infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions.

est adopté par 61 oui, 0 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 92 Finances. Je passe la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Au premier tour, Madame la présidente, nous avions oublié la Cour des comptes. Evidemment le Grand Conseil doit approuver le budget les comptes annuels, non seulement du pouvoir judiciaire, mais aussi de la Cour des comptes. Nous avons ajouté ceci. Pour le reste, le texte est fidèle à l'original.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je ne vois pas de demande de parole. Nous pouvons passer au vote.

Art. 92 Finances

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, il n'y a pas d'amendement.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 2, il y a l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 92 al. 2 Il adopte le budget et les comptes annuels du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes.

Par 60 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

¹ Le Grand Conseil adopte le budget annuel, les dépenses, les emprunts et les comptes annuels. Il fixe les impôts.

Mis aux voix, l'art. 92 tel qu'amendé Finances

- ¹ Le Grand Conseil adopte le budget annuel, les dépenses, les emprunts et les comptes annuels. Il fixe les impôts.
- ² Il adopte le budget et les comptes annuels du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes.

est adopté par 62 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 92 bis Vote du budget. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Madame la présidente, à la fin de nos travaux de commission, nous avons repris la constitution actuelle, que nous avons lue très attentivement. Nous avons comblé quelques vides constatés dans le texte de l'avant-projet, en reprenant en l'espèce telles quelles des dispositions figurant dans l'actuelle constitution cantonale, par conséquent adoptées par le peuple. Donc, l'article 92 bis qui vous est proposé est la copie conforme de l'article 81 de l'actuelle constitution.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Il n'y a pas de demande de parole. Nous allons donc... Ah pardon, Monsieur Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Il est clair que cet article est repris de la constitution actuelle dans laquelle il y avait toute une série de thèses visant le contrôle, le frein aux dépenses et il est très typique qu'il est mis là-dedans. C'est-à-dire qu'on dit que le Grand Conseil a le droit de limiter le déficit prévu dans le budget par le Conseil d'Etat, il n'a pas le droit, éventuellement de l'augmenter. On est donc vraiment dans une vision « Tout progrès social doit correspondre à des nouvelles recette ». Par contre, les diminutions d'impôts décidées par la droite qui empêchent des progrès sociaux, ceux-là n'ont pas de problème, et il n'y a pas de résistance, il n'y a pas d'impossibilité légale de ce prononcer sur ce type de sujet. Donc, pour nous - et du reste, on le retrouve exactement dans l'article 92 ter – c'est effectivement toute une série de mesures. Je prends un exemple. S'il y avait une volonté et une majorité d'augmenter les allocations familiales – et pourtant on sait que sur ce sujet, il y a un certain débat qui existe - eh bien, effectivement, le Grand Conseil ne pourrait le faire qu'en mettant en même temps une augmentation d'impôts qui doit couvrir les dépenses supplémentaires. Donc, il y a là chaque fois un élément qui va favoriser le refus d'un progrès social, même si on estime que ce progrès pourrait être nécessaire et défendable. Donc, toute cette vision du contrôle des dépenses, de l'interdiction de développer certaines dépenses sociales par des mesures constitutionnelles, va toujours dans le même sens, toujours dans le sens d'empêcher quelque chose, et non pas de favoriser quelque chose qui pourrait être une avancée sociale. Et c'est la raison pour laquelle notre groupe refusera à la fois le 92 bis et le 92 ter, avec une dernière remarque. Le titre à l'article 92 bis, alors qu'il est la définition et que le budget est adopté dans l'article 92, nous semble aussi incohérent. Mais là, il s'agit d'incohérence et non pas d'erreur politique.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. Pour information, il vous reste environ trente secondes pour votre groupe.

La présidente. Monsieur Dimier, vous avez la parole pour le groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Je veux juste noter qu'à notre avis, de donner au Parlement le soin de creuser la dette – la situation européenne actuelle nous montre que ce n'est certainement pas le chemin à suivre, et notamment pour faire des attaques sur les budgets sociaux dont on nous parle. Je pense qu'un des meilleurs moyens,

c'est de faire une dette tellement abyssale qu'ensuite, on doit mener des politiques qui sont vraiment des agressions contre les progrès sociaux. Si on peut faire des choix entre l'achat de nouveaux trams et des décisions de nature sociale, je pense qu'on peut le faire. Je ne pense pas qu'on puisse laisser au Parlement le soin de creuser la dette.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je donne la parole à Mme Haller pour trente secondes.

Mme Jocelyne Haller. Oui, juste pour dire qu'il faut comparer ce qui est comparable. Genève n'est pas à comparer avec la situation de la Grèce. Quant à dire qu'il s'agit...

Brouhaha

Mme Jocelyne Haller. A qui la faute le cas échéant ? Quand il s'agit en revanche des déficits abyssaux, permettez-moi de dire que ceux qui les ont créés sont peut-être ceux qui ont réduit l'impôt et qui, ensuite, en ont fait payer le prix à la population par des réductions de prestations.

La présidente. Merci Madame Haller. Je donne la parole à M. Dimier pour le groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Madame, vous avez parfaitement raison. Ceux qui ont creusé la dette – vous parlez de la Grèce – ce ne sont pas des gouvernements de droite, mais des gouvernements de gauche.

Brouhaha

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je vous prierais de vous adresser à la Présidence.

Murmures

La présidente. [Fait tinter sa cloche]. Un peu de silence s'il vous plaît. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons passer au vote de l'article 92 bis. Tout d'abord le titre.

Amendement de la commission :

Titre Vote du budget

Par 48 oui, 4 non, 11 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Nous passons au contenu de l'article. Je vous lis l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Article 92 bis (nouveau)

En votant le budget annuel, le Grand Conseil ne peut dépasser la somme totale des dépenses fixées par le Conseil d'Etat sans prévoir concurremment la couverture financière de ce dépassement. L'emprunt ne peut pas être considéré comme une couverture financière.

Par 45 oui, 7 non, 12 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 92 bis (nouveau)

En votant le budget annuel, le Grand Conseil ne peut dépasser la somme totale des dépenses fixées par le Conseil d'Etat sans prévoir concurremment la couverture

financière de ce dépassement. L'emprunt ne peut pas être considéré comme une couverture financière

est adopté par 43 oui, 5 non, 17 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 92 ter Couverture financière. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur.

M. David Lachat. Ici aussi, il s'agit d'inscrire dans notre future constitution une disposition qui figure dans la constitution actuelle, plus exactement deux dispositions, les articles 96 et 97. Nous avons choisi une formulation un peu ramassée pour rappeler le principe selon lequel celui qui propose une dépense nouvelle, en propose simultanément la couverture financière.

La présidente. Il n'y a plus de demande de parole. Nous passons au vote de l'article 92 ter.

Amendement de la commission :

Titre Couverture financière

Par 39 oui, 11 non, 13 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons au contenu et à l'amendement de la commission :

Amendement de la commission :

Article 92 ter Toute loi comportant une dépense nouvelle ou un groupe de

(nouveau) dépenses nouvelles doit prévoir la couverture financière

correspondante, autre que l'emprunt, sauf pour une dépense inférieure

au seuil fixé par la loi.

Par 39 oui, 12 non, 13 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 92 ter (nouveau)
Couverture financière
Toute loi comportant une dépense nouvelle ou un groupe de
(dépenses nouvelles doit prévoir la couverture financière correspondante, autre que l'emprunt, sauf pour une dépense inférieure au seuil fixé par la loi.

est adopté par 38 oui, 9 non, 15 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 93 Aliénation d'immeubles. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur.

M. David Lachat. Madame la présidente, il existe dans notre constitution actuelle un article 80A qui est intitulé comme celui qu'on vous propose ici « Aliénation d'immeubles ». Il est issu d'une votation, suite à une initiative populaire. Il pose le principe que les immeubles propriété de l'Etat et des collectivités publiques, ne peuvent être vendus sans une approbation du Grand Conseil. Cette norme n'a pas rencontré d'oppositions au sein de la commission quant à son principe. De même la commission a admis qu'il y ait des exceptions à ce principe. En revanche, nous avons divergé de part et d'autre sur la manière de rédiger cette disposition. Au premier tour, dans le cadre de l'avant-projet, nous avons proposé un texte très succinct. Au deuxième tour, nous nous sommes ravisés. Nous avons considéré que l'alinéa 1 méritait d'être étoffé, d'où un amendement de la commission. Puis, les avis se

sont divisés. Une partie de la commission considère qu'il suffit de renvoyer à la loi pour rédiger les exceptions qui figurent dans la constitution actuelle. M. de Dardel a fait un effort méritoire pour essayer de synthétiser et de ramasser le texte qui, il est vrai, est assez long de l'article 80A, alinéas 2 et 3 de la constitution. Donc, il y a déjà un effort de concision, accompagné de la volonté de maintenir la substance de la disposition actuelle. Enfin, aujourd'hui, nous avons un amendement sur nos tables de l'AVIVO qui propose de reprendre purement et simplement la disposition constitutionnelle actuelle. Donc sur le fond, tout le monde est d'accord sur l'utilité, voire le caractère indispensable de cette disposition. Les uns et les autres divergent cependant sur la manière de la rédiger.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Nils de Dardel, rapporteur de minorité.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente, comme l'a très bien expliqué le rapporteur, le principe est que les immeubles, propriété publique, s'ils sont aliénés, doivent faire l'objet d'une loi votée par le Grand Conseil et donc ouvrir la possibilité d'un référendum. Mais, chacun reconnaît qu'il faut des exceptions et même des exceptions assez nombreuses. A l'époque où la disposition actuelle de la constitution a été discutée, il y a eu toute une étude et en fait, un compromis qui a été adopté pour que le Conseil d'Etat puisse, dans un nombre assez considérable d'ailleurs de cas, statuer en lieu et place du Grand Conseil, donc une procédure qui empêche le référendum et la votation populaire. Alors, ma proposition, c'est une reprise – j'ai modifié un peu pour le ramasser – du texte de la constitution actuelle, parce que dans la commission, beaucoup trouvaient que c'était trop long et qu'il fallait essayer de s'exprimer de manière plus élégante. J'ai donc essayé de faire un effort d'élégance. Quand la commission a voté – cela m'a pris un certain temps, mais enfin, je ne m'en plains pas – cela été un « non », sans explications. Je trouve que c'est dommage parce qu'il faut, à mon avis, que les droits populaires soient bien définis par la constitution elle-même. Si on prévoit la possibilité d'un référendum, il faut savoir exactement sur quoi. Si on laisse...

La présidente. Monsieur de Dardel...

M. Nils de Dardel. ... si on laisse la chose au Grand Conseil, ils peuvent définir des exceptions beaucoup plus grandes et restreindre des droits populaires. Comme on voit dans cette Assemblée, une certaine volonté de restreindre les droits populaires, il est plus prudent de voter la proposition de la minorité.

La présidente. Il n'y a plus de demande de parole... Nous allons passer au vote.

Voix de M. Mouhanna. Vote nominal.

La présidente. Vous êtes suivi Monsieur Mouhanna ? ... Vous êtes suivi. Nous procéderons donc à des votes nominaux.

Art. 93 Aliénation d'immeubles

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons l'amendement de l'AVIVO, l'amendement de la commission et le texte de l'avant-projet. Je tiens à vous informer que si l'amendement de l'AVIVO est accepté, il remplacera les alinéas 1 et 2 et l'article, c'est-à-dire l'entier de l'article.

Art. 93 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

L'aliénation des immeubles qui sont propriété de l'Etat, de collectivités publiques, d'établissements publics, ou de fondations de droit public à des personnes morales ou physiques autres que des collectivités publique, des établissements publics ou des

fondations de droit public est soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Restent toutefois réservées à la compétence du Conseil d'Etat l'approbation de l'aliénation d'immeubles propriété des Services industriels, d'une commune ou d'une fondation de droit public communale, ainsi que les échanges et les transferts effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire, de remembrement foncier et de projets routiers ou de projets déclarés d'utilité publique.

Reste réservée à la compétence de la Banque cantonale de Genève l'aliénation des immeubles dont elle est propriétaire.

Amendement de la commission 3 à l'article 93

	i ai ticle 95		
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NVT
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NVT

Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 31 non, 18 oui, 17 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1.

Amendement de la commission :

Art. 93 al. 1

L'aliénation des immeubles, à des personnes physiques ou morales autres que les personnes morales de droit public, qui sont propriété privée de l'Etat ou d'une personne morale de droit public, est soumise à l'approbation du Grand Conseil par une loi.

Amendement de la commission 3 à l'article 93 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NVT
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG SP	OUI
Extermann Föllmi	Laurent Marco	PDC	OUI NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz Lachat	Pierre David	R&O SP	OUI OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI

Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 44 oui, 20 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 pour lequel il y a un amendement de minorité.

Amendement de minorité 1 : M. Nils de Dardel (SolidaritéS)

Art. 93 al. 2 Sont exceptées et soumises à approbation du Conseil d'Etat les aliénations des immeubles propriété des Services industriels, des communes, des fondations communales de droit public, les échanges et transferts résultant d'opérations d'aménagement de territoire, de remembrement foncier, de projets routiers ou d'autres projets déclarés d'utilité publique. L'aliénation des immeubles propriété de la Banque cantonale n'est pas soumise à autorisation.

Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) à l'article 93 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NVT
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI

Chevieux Chevrolet Contat Hickel de Dardel de Montmollin de Saussure	Georges Michel Marguerite Nils Simone Christian	R&O GEA V&A SOL L&I GEA	NON NVT OUI OUI NON NON
Delachaux Demole	Yves Patrick Claude	MCG GEA	NON NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A L&I	NVT NON
Eggly Engelberts	Jacques-Simon Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	TVN
Koechlin Kuffer-Galland	René Catherine	L&I L&I	NON NVT
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne Melik	V&A	OUI
Özden		SP UDC	OUI NON
Pagan Pardo	Jacques Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI

Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 34 oui, 31 non, 1 abstention, l'amendement de minorité est accepté.

Mis aux voix, l'art. 93 tel qu'amendé Aliénation d'immeubles

Article 93 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NVT
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	ABS
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	ABS
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	OUI

¹ L'aliénation des immeubles, à des personnes physiques ou morales autres que les personnes morales de droit public, qui sont propriété privée de l'Etat ou d'une personne morale de droit public, est soumise à l'approbation du Grand Conseil par une loi.

² Sont exceptées et soumises à approbation du Conseil d'Etat les aliénations des immeubles propriété des Services industriels, des communes, des fondations communales de droit public, les échanges et transferts résultant d'opérations d'aménagement de territoire, de remembrement foncier, de projets routiers ou d'autres projets déclarés d'utilité publique. L'aliénation des immeubles propriété de la Banque cantonale n'est pas soumise à autorisation.

Dufresne Eggly Engelberts	Alexandre Jacques-Simon Marie-Thérèse	V&A L&I MCG	NVT NON NON
Extermann	Laurent	SP PDC	OUI NVT
Föllmi Gardiol	Marco Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	ABS
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	ABS
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan Luscher	Raymond Béatrice	PDC L&I	NON NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise Andreas	R&O	NVT
Saurer Savary	Jérôme	V&A V&A	OUI OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI

Zimmermann Zosso	Tristan	SP	OUI	
	Solange	AVI	OUI	
Zwahlen	Guy	R&O	NVT	

est adopté par 35 oui, 22 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 94 Grâce. Je passe la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Madame la présidente, au premier tour, nous avons rappelé le principe ancestral que le Grand Conseil exerce à Genève le droit de grâce. Au second tour, nous avons relu l'article 77 de la constitution actuelle qui a un alinéa 3, lequel dit : « Le Grand Conseil reste seul compétent pour se prononcer sur une nouvelle demande de grâce concernant la même condamnation. » Dans le système actuel, si une personne condamnée dépose une seconde demande de grâce sur un même objet, le Grand Conseil décide. Nous sommes allés un peu plus loin dans un nouvel alinéa 2 en disant que toute personne condamnée pouvait déposer une nouvelle demande de grâce concernant la même condamnation. Il appartiendra évidemment au Grand Conseil de se prononcer sur cette nouvelle demande de grâce. Par exemple, si une personne est condamnée à vingt ans de prison, on peut imaginer qu'elle dépose une demande de grâce après dix ans, et qu'elle renouvelle l'exercice après quinze ans. Donc, nous avons complété notre disposition d'origine par un alinéa 2. Un mot pour répondre à l'amendement de M. Grobet. M. Grobet propose qu'on ajoute à l'alinéa 1 la possibilité pour le Grand Conseil de déléguer les droits de grâce à une commission formée en son sein par une loi d'application. J'ai le sentiment que l'article 88, alinéa 2 que nous avons voté tout à l'heure répond à ce souci et devrait donner pleine satisfaction à M. Grobet.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe Libéraux & Indépendants, en précisant qu'il reste un peu plus de trois minutes au groupe.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Madame la présidente. Je vois bien que nous sommes dans une phase prolixe où nous avons décidé d'ajouter des textes aux textes et des longueurs aux longueurs et je vois également qu'à gauche, ce que nous avons décidé qui faisait l'unanimité en commission et qui avait reçu un large consensus comme étant un compromis acceptable pour avoir un texte lisible de notre constitution, visiblement ne tient plus en plénière. Le fait est aujourd'hui, s'agissant de l'article 94 sur les grâces, on vient vous proposer d'ajouter un alinéa 2 qui n'est justifié en rien, puisque de toute façon, rien n'empêcherait de déposer une nouvelle demande de grâce. Si on se contentait de l'alinéa 1, cet alinéa 2 est complètement superflu. Si vous regardez l'ancien article 77 de la constitution, vous constaterez à cet égard que s'il y a un alinéa 3 pour dire que le Grand Conseil reste seul compétent pour se prononcer sur une nouvelle demande de grâce, c'est parce que l'alinéa 2 prévoit une délégation, sinon aux commissions. Il n'y a plus cette délégation qui est formulée dans la constitution. Donc, l'ajout proposé par une majorité de la commission n'a pas lieu d'être et si nous voulons rester un tout petit peu sobre, il suffit de voter l'article 94, alinéa 1 qui est largement suffisant.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Koechlin... Non... Visiblement c'est une erreur. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons passer au vote de l'article 94.

Art. 94 Grâce Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 1, nous avons un amendement de l'AVIVO.

Art. 94 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Le Grand Conseil exerce le droit de grâce. Il peut déléguer ce droit à une commission formée dans son sein par une loi d'application.

Par 43 non, 16 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Je vous soumets le texte de l'avant-projet.

Le Grand Conseil exerce le droit de grâce.

Par 62 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2, nouveau.

Amendement de la commission :

Art. 94 al. 2 Une demande de grâce concernant la même condamnation peut

(nouveau) être renouvelée.

Par 33 oui, 30 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 94 tel qu'amendé

est adopté par 46 oui, 3 non, 14 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 94 bis (nouveau). Je passe la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Madame la présidente, pour satisfaire au souhait de M Halpérin, président de notre commission, nous avons été sobres dans cet article. Nous avons recopié l'article 79 de la constitution actuelle à propos des amnisties, qui est un article léger dans sa rédaction.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je ne vois pas de demande de parole. Nous allons donc passer au vote. Je prie les gens de s'asseoir à leur place pour les votes.

Rires

Amendement de la commission :

Titre Amnisties

Par 62 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

¹Le Grand Conseil exerce le droit de grâce.

² Une demande de grâce concernant la même condamnation peut être renouvelée.

Art. 94 bis Le Grand Conseil a seul le droit d'accorder par une loi des

(nouveau) amnisties générales ou particulières.

Par 64 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 94 bis (nouveau)

Amnisties

Le Grand Conseil a seul le droit d'accorder par une loi des amnisties générales ou particulières.

est adopté par 64 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous changeons de bloc. Les compteurs sont remis à zéro. Chaque groupe a de nouveau quatorze minutes jusqu'à l'article 108. Le membre indépendant a quatre minutes et le Conseil d'Etat également quatorze minutes. Nous allons d'abord voter les titres.

Chapitre II Conseil d'Etat

Pas d'opposition, adopté

Section 1 Principe

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous voici à l'article 95 Pouvoir exécutif et je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Madame la présidente, dans mon canton d'origine, le gouvernement s'appelle gouvernement. Dans mon canton d'adoption, le gouvernement s'appelle Conseil d'Etat et M. de Lapalisse aurait certainement dit que le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je ne vois pas de demande de parole. Nous pouvons donc passer au vote.

Art. 95 Pouvoir exécutif

Pas d'opposition, adopté

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif.

Pas d'opposition, adopté

Art. 95 Pouvoir exécutif

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à la section 2 Composition. Je ne vois pas de demande de parole.

Section 2 Composition

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 96 Election. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur.

M. David Lachat. Madame la présidente, au premier tour, nous avions, audace extrême, appelé les conseillers d'Etat « ministres ». Nous sommes revenus ensuite à la sagesse. Donc il y a dans toutes ces dispositions une retouche terminologie. Les ministres s'appellent désormais « conseillers d'Etat ».

Nous avons ajouté aussi quelque chose de très audacieux. A l'alinéa 1, on dit que les conseillers d'Etat sont rémunérés. Fort bien !

A l'alinéa 2, nous avons repris notre volonté de faire élire les conseillers d'Etat tous les cinq ans, c'est-à-dire que la législature pour le Conseil d'Etat serait évidemment la même que celle que nous avons votée tout à l'heure pour le Grand Conseil. Et nous avons réaffirmé le principe que les conseillers d'Etat seront élus en même temps que le Grand Conseil au système majoritaire, à savoir qu'ils doivent dépasser, comme dans la plupart des cantons suisses, au premier tour, la barre des 50 %. La commission, majoritairement, n'a pas souhaité limiter la durée de mandat des conseillers d'Etat, mais nous avons sur cette question un amendement de minorité.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. La parole est à M. Laurent Hirsch, rapporteur de minorité.

M. Laurent Hirsch. Merci Madame la présidente. A l'alinéa 1, ma proposition consiste simplement à omettre le terme « rémunérés ». Il ne s'agit pas d'une divergence de fond, bien évidemment, mais d'une simple question rédactionnelle. Personne ne propose que les conseillers d'Etat soient bénévoles et la précision de la rémunération est superflue et inélégante dans cette disposition.

La présidente. Merci Monsieur Hirsch. Je donne la parole à M. Rodrik, rapporteur de minorité.

M. Albert Rodrik. Je vous remercie Madame la présidente. Cet article a été rédigé en prévision du fait que cette Assemblée accepterait la législature à cinq ans. Il ne s'agissait pas pour moi de réduire outre mesure les durées de viabilité de nos conseillers d'Etat. Ceci dit, pour en revenir à des choses sérieuses, nous avons choisi avec mon collègue Lachat de présenter quelques amendements provenant de la commission et en particulier un qui a trait à la limitation du mandat. Je vous répète ici que c'est la gloire de la démocratie que de dire : « on sert pendant une durée donnée, même aux plus hautes fonctions, et après on rentre dans le rang ou on fait autre chose ». C'est cela que nous avons voulu concrétiser. On nous a parlé de caisse de pension, on nous a parlé de carrière, de jeunes qui viennent trop tôt au Conseil d'Etat et qu'ensuite il faut leur trouver une manière de gagner leur « beefsteak », tout ceci est très légitime, mais nous n'en sommes pas là. Nous disons qu'en démocratie, il faut qu'à l'avance, les échéances soient connues et tous les problèmes de perte d'autorité liés au fait qu'on donne démission disparaissent ; on sait qu'on arrive à un moment et qu'on doit partir à un moment. C'est la gloire de la démocratie.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Nous avons fini les présentations des amendements dans les rapports. J'ouvre le débat aux groupes et je donne la parole à M. Grobet, du groupe AVIVO.

M. Christian Grobet. Mesdames et Messieurs, ce sont des choses qui sont petites, mais néanmoins, je pense qu'il est judicieux de conserver les termes qui sont actuellement dans

la constitution. Il peut par la suite se poser certaines questions. On a dit notamment à l'alinéa 2 que l'élection est au système majoritaire. En fait, la constitution actuelle parle effectivement « selon un système majoritaire » parce qu'il peut y avoir plusieurs types de systèmes majoritaires. On a laissé tomber le collège... Je pense qu'on est plus à l'aise en mettant une terminologie qui a toujours été bien accueillie depuis longtemps.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. Je donne la parole à M. Schifferli, du groupe UDC.

M. Pierre Schifferli. Merci Madame la présidente. Le groupe UDC approuve évidemment la durée du mandat de l'exécutif qui est prévue dans cet amendement de la commission à cinq ans. Cela pour coordonner cette durée avec celle du Grand Conseil que nous avons déjà votée également à cinq ans. En ce qui concerne la possibilité pour les membres du Conseil d'Etat de se présenter plusieurs fois, plus de deux fois consécutivement à l'élection, nous sommes opposés à cette proposition de M. Albert Rodrik, simplement parce que nous estimons que si quelqu'un doit dire à un conseiller d'Etat qu'il ne doit plus se représenter, c'est au peuple de décider. Ce sont les citoyens qui vont prendre cette décision et il ne s'agit pas ici d'émettre des espèces d'interdictions professionnelles. Le vote du peuple sera déterminant. Si un conseiller d'Etat ne fait pas ses preuves, après un certain nombre d'années, et qu'il veut malgré tout se représenter, eh bien, c'est le peuple qui lui donnera congé. Donc, nous sommes totalement opposés à cette interdiction de se présenter à plusieurs reprises aux élections du Conseil d'Etat.

La présidente. Merci Monsieur Schifferli. Je donne la parole à M. de Dardel pour le groupe SolidaritéS.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente. Si on revient à cette question de la durée du mandat. A mon avis, les choses sont encore plus claires avec le Conseil d'Etat qu'avec le Grand Conseil Dans la réalité, il arrive quand même assez fréquemment qu'un conseiller d'Etat ou un membre d'un exécutif municipal - cette règle de cinq ans ou de quatre ans va aussi se reproduire au niveau du municipal - qu'il y ait une volonté populaire de ne pas réélire la personne. Cela veut dire que le peuple va devoir attendre une année de plus, au lieu de trois ou quatre ans. Je trouve que c'est un mauvais système. Ces cinq ans sont un mauvais système, et particulièrement à Genève, où il y a une volonté populaire très nette de contrôler ce que font les plus hauts magistrats des exécutifs. C'est la première remarque. Nous en restons vraiment aux propositions qui s'en tiennent à quatre ans. Maintenant, la proposition de M. Rodrik, je dois dire que je partage aussi l'avis de ceux qui pensent que c'est la tâche des partis ou du peuple de décider si quelqu'un ne donne pas satisfaction. De limiter systématiquement à deux mandats, c'est un peu une obsession du parti socialiste de limiter à tout prix les mandats. On sait que cela pose des tas de problèmes et je pense que cela pose plus de problèmes que cela n'en résout, de limiter à deux mandats. Nous ne voterons pas cette proposition de minorité.

La présidente. Merci Monsieur de Dardel. Je donne la parole à M. Eggly, pour les Libéraux & Indépendants.

M. Jacques-Simon Eggly. Je trouve qu'avec Pascal, nous devrions nous dire « Plutôt l'esprit de finesse que l'esprit de géométrie! » Evidemment, c'est de nouveau une bonne intention que de se dire : « Il faut servir, ensuite dégager! », mais cela dépend absolument de la personne, cela dépend absolument de l'apport d'un conseiller d'Etat, cela dépend absolument de son efficacité, cela dépend de sa résistance à lui-même, à l'usure, je dirais. Finalement, c'est vrai que l'électeur est le peuple et le dernier juge, mais avant cela – nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises – il doit y avoir une prise de responsabilité des partis et du dialogue entre les intéressés et les partis. Il est arrivé – cela a pu arriver aussi dans nos partis – que les partis ou leurs responsables manquassent de courage et aient de la peine à dire à leurs élus que peut-être, l'heure serait venue de retourner à la

méditation. Mais, parfois, par rapport à des dossiers qui sont traités, à des enjeux, à une crédibilité, il peut être intéressant qu'un conseiller d'Etat dure plus longtemps que deux législatures. Par conséquent, sans du tout préconiser que des conseillers d'Etat puissent durer – il y en a eu d'ailleurs – jusqu'à vingt-quatre ans. C'est peut-être beaucoup, peut-être que cela n'arrivera plus très souvent, mais je crois véritablement que nous devons laisser cela à la responsabilité des intéressés. Une personne doit avoir à un moment donné la conscience de se dire que c'est le moment de laisser la place et de passer le témoin à la responsabilité des partis et ma foi, si vraiment un conseiller d'Etat a une image de mauvais membre de l'exécutif, c'est le peuple en dernier ressort qui jugera. Donc, il y a des risques à prendre. Nous sommes aussi pour notre part contre l'amendement Rodrik.

La présidente. Merci Monsieur Eggly. Je donne la parole à M. Pardo, membre indépendant.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Deux remarques, une pour soutenir un amendement que j'ai déposé qui est destiné à éviter qu'on se retrouve tous les quatre ans ou tous les cinq ans face à ces « listes de traverse » qui émergent comme des primevères dès qu'une élection majoritaire a lieu à Genève. C'est une parodie de démocratie, c'est complètement grotesque. Des groupements sont créés spécialement pour les élections et ils n'ont aucune existence dans la durée et les candidats répètent leur candidature sur toute une série de listes. C'est contraire à une présentation correcte aux électeurs des candidatures et c'est pour cela que je propose cet amendement. Deuxièmement, j'irais dans le sens de M. Eggly et même plus loin. Il peut y avoir parfois un bon conseiller d'Etat. Qu'il dure dix ans, quinze ans, c'est bien. Il mérite d'être là, c'est le peuple qui décide. S'il est mauvais, au bout d'une législature, c'est déjà trop. C'est aussi au peuple de décider. Il ne faut prévoir ni durée minimale, ni durée maximale pour une élection majoritaire, surtout si elle est expurgée de ces « listes de traverse » grotesques que je vous propose de supprimer.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. Je donne la parole à M. Rodrik du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, je serai très bref. Nous avons une autre conception du peuple. Nous ne pensons pas qu'il a fonction d'être « Père Fouettard ». Il n'est pas là, ce n'est pas Jahve ou Jupiter furieux, il a autre chose à faire le peuple. Ce que nous disons, c'est que l'on doit pouvoir servir, s'en aller, le savoir à l'avance et ne pas avoir même la tentation de s'incruster. Il se trouve que le parti socialiste — vous parlez de vingt-quatre ans — ce sont les vingt-quatre ans de Chavanne et effectivement, a appris quelque chose. Peut-être qu'il est temps que vous appreniez aussi. Merci Messieurs, Mesdames !

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Deux mots pour vous détendre avant la pause. Concernant la géométrie de Pascal évoquée par M. Jacques-Simon Eggly, je crois que la géométrie connue à l'époque de Pascal était la géométrie euclidienne. Il y a eu d'autres géométries après, mais quoi qu'il en soit, le problème n'est pas un problème de géométrie, c'est un problème d'arithmétique, Monsieur Jacques-Simon Eggly.

Rires

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. Dimier du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. La constitution américaine ne prévoyait au début aucune limitation de mandat. A la fin de deux mandats – donc premier mandat 1789 – le président Washington a dit : « Deux, c'est bien assez ! » Et cela a

fonctionné parfaitement bien jusqu'à un certain Roosevelt qui a accumulé quatre mandats et là, les Américains ont réalisé qu'il fallait faire une limite. Je ne veux pas redire ce qu'a dit M. Rodrik. C'est exactement ce que je pense et ce que notre groupe pense. Si on pose la législature à cinq ans, il est juste et cohérent de poser une limite à deux mandats. Et pour ce qui est des Libéraux, j'ai entendu M. Jacques-Simon Eggly dire qu'il fallait renvoyer les gens à leur méditation, la tradition libérale est de les sortir et ceux qui ont été sortis n'ont su léviter.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc passer au vote de l'article 96. Nous commençons par le titre.

Art. 96 Election

Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 1, nous avons un amendement de la commission, un amendement de minorité, un amendement de l'AVIVO. Nous commencerons par l'amendement de l'AVIVO, ensuite celui de la commission, celui de minorité et finalement le texte de l'avant-projet.

Art. 96 al. 1 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) : Le Conseil d'Etat est composé de sept conseillers d'Etat élus par le peuple en un seul collège selon un système majoritaire, en une seule circonscription.

Par 46 non, 16 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Je soumets au vote l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :

Art. 96 al. 1 Le Conseil d'Etat est composé de sept conseillers d'Etat rémunérés.

Par 37 non, 18 oui, 10 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

La présidente. Je soumets au vote l'amendement de minorité.

Amendement de minorité : M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) : Art. 96 al. 1 Le Conseil d'Etat est composé de sept conseillers d'Etat.

Par 53 oui, 2 non, 10 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

La présidente. A l'alinéa 2 nous avons un amendement de la commission, un amendement de l'AVIVO et un amendement de M. Pardo. L'amendement de M. Pardo sera soumis comme un alinéa 2 bis. Nous voterons en premier l'amendement de l'AVIVO.

Art. 96 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) : Le Conseil d'Etat est renouvelé intégralement tous les quatre ans.

Par 41 non, 17 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Je soumets l'amendement de la commission.

Amendement de la commission

Art. 96 al. 2 Le Conseil d'Etat est élu par le peuple tous les cinq ans, au système majoritaire en une seule circonscription. Le premier tour a lieu simultanément à l'élection du Grand Conseil.

Par 49 oui, 12 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Je soumets l'amendement de M. Pardo qui est devenu l'amendement 2 bis.

Art. 96 al. 2 bis Amendement de M. Soli Pardo (membre indépendant) :

(nouveau) Les candidats à l'élection ne peuvent figurer sur plus d'une liste

électorale.

Par 48 non, 13 oui, 4 abstentions, l'amendement du membre indépendant est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 pour lequel il y a un amendement de minorité. Il y avait deux amendements, l'un du groupe socialiste pluraliste, l'autre des Associations de Genève qui sont retirés, comme l'indique leur exposé des motifs. C'est confirmé. Il n'y a plus que l'amendement de M. Rodrik et le texte de l'avant projet.

Art. 96 al. 3 L'amendement des Associations de Genève :

Les membres du Conseil d'État ne sont éligibles que trois fois consécutivement.

est retiré.

Art. 96 al. 3 L'amendement du groupe socialiste pluraliste (M Cyril Mizrahi) : Les membres du Conseil d'Etat ne sont éligibles que trois fois consécutivement. La loi règle les détails.

est retiré.

La présidente. Je vous lis l'amendement de minorité.

Amendement de minorité : M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste)

Art. 96 al. 3 Les membres du Conseil d'Etat ne sont éligibles que deux fois consécutivement. La loi règle les détails.

Par 31 non, 30 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

La présidente. Je vous soumets donc le texte de l'avant-projet.

Par 42 oui, 13 non, 7 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 96 tel qu'amendé

³ Les membres du Conseil d'Etat sont immédiatement rééligibles.

¹ Le Conseil d'Etat est composé de sept conseillers d'Etat.

² Le Conseil d'Etat est élu par le peuple tous les cinq ans, au système majoritaire en une seule circonscription. Le premier tour a lieu simultanément à l'élection du Grand Conseil.

³ Les membres du Conseil d'Etat sont immédiatement rééligibles.

est adopté par 45 oui, 11 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 96 bis nouveau. Je passe la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Madame la présidente, à l'article 96 bis, nous avons repêché et synthétisé deux dispositions qui se trouvent dans l'actuelle constitution, à savoir les articles 110 et 111. A une majorité, il est vrai assez étroite, la commission a d'abord souhaité réinscrire dans la constitution la prestation de serment des membres du Conseil d'Etat devant le Grand Conseil dans le temple historique de Saint-Pierre. Nous n'avons pas souhaité reproduire, dans la disposition constitutionnelle la teneur intégrale du serment, contrairement à ce qui est prévu dans la constitution actuelle. A l'article 96 bis, alinéa 2, nous avons aussi expliqué, ce qui semble aller de soi, qu'après leur prestation de serment, les conseillers d'Etat entrent en fonction.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Madame la présidente, nous trouvons cet article parfaitement inutile et nous vous engageons donc à voter contre.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. Il n'y a pas d'autres demandes de parole. Donc, nous allons passer au votre de l'article 96 bis.

Amendement de la commission :

Titre Serment et entrée en fonction

Par 35 oui, 26 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons au corps du texte. Il y a un amendement de M. Gauthier en plus des amendements de commission. L'amendement de commission va être soumis en bloc, c'est-à-dire que nous allons voter en une seule fois les alinéas 1 et 2. S'il est accepté, il remplacera le texte car nous avons jugé que les mélanges entre les alinéas n'étaient pas possibles.

Art 96 bis Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) : Serment et entrée en fonction

- 1 Après la validation de l'élection du Conseil d'Etat, ses membres prêtent serment devant le Grand Conseil et entrent en fonction aussitôt.
- 2 La cérémonie publique de prestation de serment se tient dans un lieu et selon des modalités laïgues.

Par 32 non, 25 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Je soumets donc au vote l'amendement de la commission, d'abord l'alinéa 1.

Amendement de la commission :

Art. 96 bis al. 1 Après la validation de l'élection du Conseil d'Etat, ses membres prêtent serment dans le temple de Saint-Pierre devant le Grand Conseil.

Par 30 oui, 29 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Je passe à l'alinéa 2.

Amendement de la commission :

Art. 96 bis al. 2 Ils entrent en fonction aussitôt.

(nouveau)

Par 36 oui, 24 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 96 bis nouveau Serment et entrée en fonction Après la validation de l'élection du Conseil d'Etat, ses membres prêtent serment dans le temple de Saint-Pierre devant le Grand Conseil. Ils entrent en fonction aussitôt.

est refusé par 32 non, 31 oui, 1 abstention.

La présidente. Avant de partir à la pause, j'ai une information. L'opération de Mme Louise Kasser s'est bien passée. Elle et son enfant se portent bien.

Applaudissements

La présidente. Sur cette bonne nouvelle, nous allons faire la pause. Nous nous retrouvons à 20h30 ici.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. [Fait tinter sa cloche]. Nous allons débuter la séance. Je demande un peu de silence. Nous reprenons à l'article 97 Incompatibilités. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission et je prie la salle de faire un peu de silence.

M. David Lachat. Madame la présidente, par rapport au texte de l'avant-projet de l'article 97, la commission n'a changé que deux choses. D'une part – on l'a déjà vu – les ministres ne s'appellent plus « ministres », mais « conseillers d'Etat ». Donc, nous avons fait un seul amendement pour vous prier de remplacer dans cette disposition les termes « ministres », chaque fois par « conseillers d'Etat » et ceci à tous les alinéas. Le deuxième changement que nous avons apporté concerne la possibilité ou non pour les conseillers d'Etat d'appartenir au conseil d'administration ou au conseil de fondation d'institutions de droit public ou de droit privé. Nous avons proposé de biffer cette disposition ici parce que d'abord, nous avons eu un débat un peu confus en commission et nous avons reporté tout ceci à la discussion sur l'article 203. Donc, si on supprime l'alinéa 3 comme le propose la commission, on reparlera de l'appartenance des conseillers d'Etat aux institutions de droit public et de droit privé à l'article 203, vers la fin de ce rapport de la commission 3.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Hirsch, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie Madame la présidente. Sur ce dernier point, effectivement, comme le rapporteur l'a mentionné, la question de l'appartenance des conseillers d'Etat aux conseils d'institutions de droit public était traitée dans l'avant-projet, tant à l'article 97 qu'à l'article que le rapporteur a mentionné l'article... non, je ne le retrouve plus...[Rires] à l'article 203, merci! Il nous paraît plus sage de ne pas avoir la discussion au stade de l'article 97, mais de la reprendre lorsque nous discuterons de l'article 203. Il me paraît d'autant plus opportun de reporter notre discussion que cette question fait l'objet d'un projet de loi qui est pendant devant le Grand Conseil. Dans le cadre de ce projet de loi, il me semble que l'incompatibilité est prévue, c'est-à-dire que les conseillers d'Etat ne peuvent plus être membres des conseils des institutions de droit public. Le projet de loi va plus loin puisqu'il prévoit également que les députés du Grand Conseil ne pourraient plus faire partie de ces institutions. Ce point-là est contesté mais il me semble qu'il figure à l'ordre du jour de la prochaine séance du Grand Conseil. Donc, si nous reportons notre discussion à l'article 203, on pourra à ce moment-là discuter en connaissance de cause de la décision que le Grand Conseil aura prise dans l'intervalle.

La présidente. Merci Monsieur Hirsch. Avant de donner la parole à M. Tanquerel, je salue l'arrivée de M. Charles Beer, conseiller d'Etat, que je remercie de sa présence.

Applaudissements

La présidente. Je passe la parole à M. Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. Nous vous proposons un amendement à l'article 97, alinéa 1 lettre c. Il s'agit de remplacer les termes « avec un mandat au Conseil national et au Conseil des Etats » par « avec tout autre mandat électif ». Si on s'en tient strictement à la lettre du projet, tel que confirmé par la commission, les conseillers d'Etat pourraient être en même temps députés, maires, adjoints ou conseillers municipaux. Cela ne nous paraît pas du tout opportun. Je n'ai pas le sentiment que beaucoup de membres de cette Assemblée pensent que c'est une possibilité opportune. Un tel cumul ne correspond pas à la tradition genevoise, mais tradition ne signifie pas encore coutume, donc obligation de respect. Comme l'a signalé à juste titre M. Hottelier tout à l'heure, on ne peut certainement pas invoquer le principe de la séparation des pouvoirs pour empêcher un conseiller d'Etat d'être maire ou conseiller municipal et je doute sérieusement que ce principe, à lui tout seul, empêche un conseiller d'Etat d'être député. L'Allemagne, qui connaît le principe de la séparation des pouvoirs, a un régime dans lequel les membres du gouvernement sont également membres du Bundestag lorsqu'ils y ont été élus. Donc, le principe de la séparation des pouvoirs ne suffit pas. Je vous propose une formule toute simple, très brève, qui permet de régler d'un seul coup tous les problèmes et qui permet – je signale en passant - de récupérer le fond de l'amendement de l'AVIVO qui n'avait pas été accepté tout à l'heure. Probablement que si cet amendement n'a pas été accepté, ce n'est pas parce qu'une majorité est contre sur le fond, c'est parce qu'un certain nombre de constituants considèrent que la solution de traiter le problème ici, à l'article 97, est plus efficace, juridiquement.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Il y a bien des années que sont apparus les inconvénients politiques du rôle joué par les conseillers d'Etat dans les conseils des institutions de droit public, en particulier les conseils des grandes régies. On sait depuis longtemps, aussi, que la présence du conseiller d'Etat n'améliore en rien le fonctionnement pratique de ces conseils. C'est en vertu de ces deux évidences que le Conseil d'Etat, luimême, est défavorable à sa présence dans ces conseils et qu'il s'est retiré de la plupart d'entre eux, de son propre chef. Les institutions autonomes de droit public doivent être

administrées et gérées par des organes qui doivent êtres eux-mêmes compétents, plutôt que politiques. Les enjeux contemporains, en termes de management, sont clairement trop importants, trop considérables, pour que nous, dans la nouvelle constitution, nous ne nous obligions pas à apporter une solution sérieuse au problème. Cette solution est celle de la compétence, sans pour autant négliger l'aspect politique, parce que rien n'empêche, si nous supprimons l'alinéa 3 de l'article 97, comme nous le recommande la commission et comme notre groupe vous recommande de le faire, que le Conseil d'Etat, s'il le juge utile, se fasse représenter par un haut fonctionnaire, comme cela se fait dans la plupart des conseils des établissements de droit public. Rien n'empêche non plus que dans la composition de ces conseils, comme c'est le cas au sein de la Banque cantonale de Genève (BCG) déjà, qui dispose d'une loi claire à ce sujet et qui a fait ses preuves, les grandes sensibilités soient prises en compte et représentées dans ces conseils. Notre groupe donc suivra la commission sur ce sujet.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Par rapport à ce que M. Kunz vient de dire, que cela n'améliore en rien, personnellement j'ai fait l'expérience, à la fois au comité de la Caisse de prévoyance (CIA), pendant de longues années, c'était le chef du département des finances qui était là [Rires] – je ne sais pas pourquoi cela vous fait rire! – mais bon, vous avez le droit de rire, chacun a son droit, merci Monsieur Kunz. Donc, je continue. C'est clair que le Conseil d'Etat a décidé de ne plus avoir de représentant dans le comité de la CIA. J'ai vécu la même histoire dans le conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) où c'était aussi le conseiller d'Etat qui était présent et le Conseil d'Etat a décidé qu'il n'y aurait plus cette représentation. Ce que je peux dire de ces deux expériences - lorsque M. Kunz dit que cela n'avantage en rien et que c'est plutôt un défaut, lorsqu'il dit que ce sont des rôles totalement techniques dans les conseils d'administration – je crois que de ne pas voir l'aspect politique important, à la fois du point de vue d'une caisse de pension publique ou à la fois du conseil d'administration des HUG, c'est vraiment avoir, à mon avis, des lunettes qui ne permettent pas de bien voir. Donc, il y a un rôle politique essentiel et la présence du conseiller d'Etat permettait une relation entre le pouvoir exécutif et l'organe de direction des deux éléments dont je viens de parler. Je crois que c'était un avantage, à la fois pour l'Etat, à la fois pour l'institution concernée. Je pense que la situation actuelle est un peu délayée, je ne suis pas sûr que cela renforce ces conseils d'administration ou ces comités. Le fait que le conseiller d'Etat décide de ne plus avoir de représentant, c'est sa décision. Mais le fait de vouloir constitutionnellement ne pas permettre que le Conseil d'Etat décide d'envoyer un représentant dans une institution dans ce genre, je crois que c'est là une volonté de rendre prisonnier le Conseil d'Etat par rapport à des décisions qui sont d'une certaine importance et je pense que supprimer cet alinéa qui dit non pas «doivent » mais qui dit « peuvent », serait une grosse erreur.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Eggly du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci Madame la présidente. Ce n'est pas au nom du groupe que je vais faire une très brève réflexion. Je comprends la plupart des incompatibilités qui nous sont proposées. Je trouve réducteur cette incompatibilité avec les deux mandats fédéraux. J'aimerais juste dire que – je sais que je serai assez isolé sur ce point – moi-même je n'ai d'ailleurs jamais eu de cumul de mandats, mais je pense pour avoir observé qu'il y a certains cas où un conseiller d'Etat, ne serait-ce qu'à cause du calendrier, peut, et sans que cela soit impossible, cumuler avec un mandat fédéral auquel ensuite il se consacrerait. Comme je l'avais dit tout à l'heure, je pense que là de nouveau – c'est un esprit de géométrie – et qu'on devrait être moins rigide, qu'on devrait laisser cela à la pratique cas par cas.

La présidente. Merci Monsieur Eggly. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Merci Madame la présidente. Je croyais qu'on allait accepter la proposition de M. Hirsch de débattre de cela à l'article 203. Mais comme les préopinants se sont précipités dans l'affaire, abordons-le. J'ai représenté le Conseil d'Etat dans d'innombrables commissions consultatives, conseils d'administration et autres organismes. Il y avait toujours un accord entre le conseiller d'Etat et moi, c'est qu'à un moment donné, c'est ce que nous appelions : « Il faut qu'ils entendent de la bouche du cheval ». On peut faire beaucoup de choses à la place d'un conseiller d'Etat, être en parfaite harmonie avec lui, mais à un moment donné. il faut que l'homme ou la femme élu(e) vienne dire que les choses se passent comme cela. Et cela, c'était une régulation entre mon conseiller d'Etat et moi. Moi, j'ai l'expérience totalement contraire que celle qu'a dite M. Kunz. Les conseils d'administration, même les simples commissions consultatives où le Conseil d'Etat n'est pas représenté, où surtout on ne le voit pas régulièrement et où il ne tient pas la barre et il montre bien qui est l'élu du peuple pour concevoir les politiques publiques, eh bien cela devient, soit du brouhaha, soit un salon de conversation. Il a été élu pour dire comment on fait les choses dans ce domaine et comme disaient certains - qui voient le peuple en « Père Fouettard » tout à l'heure, si on n'aime pas, on le vire. Mesdames et Messieurs, le seul problème que nous avons, nous l'avons reconnu en commission clairement - et c'est M. Perroux qui, a réitérées reprises, nous l'a rappelé – il peut y avoir effectivement un problème de cohérence dans le fait que dans les organes d'exécution et de direction de ces établissements, siège le surveillant, l'autorité de surveillance, et celui qui ne doit pas se confondre entre un prestataire de services et un concepteur de politique. Mais comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le rappeler, l'extrême cohérence, elle est dans les cimetières, à Saint-Georges, et que je préfère un brin d'incohérence par rapport aux surveillants et aux surveillés pour que ces organismes-là soient efficaces et au fait de ce qu'ils sont en train de faire. Et croyez-moi, de laisser la possibilité, de laisser au conseiller d'Etat d'y être quand cela lui convient ou quand il a la possibilité de se faire représenter, est un atout et je vous prie de bien vouloir ne pas éradiquer cette proposition-là.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. La constitution actuelle, Madame la présidente, ne prévoit d'incompatibilité entre un siège au Conseil d'Etat qu'à hauteur des lettres a et b qui nous sont proposées. Notre commission a sciemment, et après réflexion, souhaité ajouter une incompatibilité spécifique, c'est-à-dire empêcher les conseillers d'Etat de siéger simultanément au Conseil national et au Conseil des Etats. La majorité de la commission a considéré que c'était une tâche impossible. La charge de conseiller aux Etats, en particulier, rend impossible un mandat serein et complet au Conseil d'Etat d'un canton aussi important que le canton de Genève. Nous savons que nos conseillers d'Etat ont beaucoup de qualités, mais nous nous ne pensons pas qu'ils soient des surhommes ou des « surfemmes ». C'est pour cette raison que de manière tout à fait consciente et réfléchie, nous avons ajouté, par rapport au texte de l'actuelle constitution, cette lettre c. Pour répondre maintenant à l'amendement de M. Tanquerel, nous n'avons pas imaginé un instant, au sein de la commission, qu'un conseiller d'Etat puisse être simultanément conseiller d'Etat et député, conseiller d'Etat et maire, conseiller d'Etat et conseiller municipal. Il nous paraissait évident que la charge de conseiller d'Etat – peut-être que le conseiller d'Etat ici présent ne me contredira pas – est une charge à plein temps, qui nécessite un dévouement et un emploi du temps extraordinaire et qu'il n'y a pas de place pour toute autre fonction. Il ne nous paraissait pas nécessaire de le dire dans la constitution.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je salue la présence de Mme Sayegh, ancienne

présidente du Grand Conseil, dans les tribunes.

Applaudissements

La présidente. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Madame la présidente, Albert Rodrik a exactement répercuté la position que j'ai eue en commission. Effectivement, dans un principe de bonne gouvernance, il n'apparaît pas opportun, dans la plupart des cas, que l'organisme de surveillance soit représenté dans l'organisme exécutif de ces institutions. Cependant, nous avons soulevé en commission plusieurs cas très précis où la présence d'un conseiller d'Etat s'avère, sinon indispensable, pour le moins fort utile. C'était le cas de Palexpo, en tout cas et il me semble aussi de l'aéroport. En l'état, nous sommes plutôt en faveur de laisser la plus grande marge de manœuvre au gouvernement et donc la suppression de l'alinéa 3 ne nous apparaît pas opportune. Il est préférable que pour certains cas – il y a énormément d'institutions de droit public et de ces conseils d'administration – mais ils ne sont pas nombreux, peut-être deux ou trois, la présence d'un ministre est effectivement très utile, sinon indispensable. Pour cela, l'alinéa 3 a tout son sens.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission, en précisant qu'il ne reste plus beaucoup de temps pour l'article.

M. David Lachat. Je vais battre ma coulpe. Je vous ai dit une bêtise tout à l'heure. J'avais oublié que la constitution cantonale a été modifiée récemment – c'est une *lex* Cramer, si on veut l'appeler comme cela. La constitution cantonale a changé et prévoit d'ores et déjà l'incompatibilité entre un mandat au Conseil d'Etat et au Conseil national ou au Conseil des Etats. Excusez-moi, c'est M. Hirsch qui m'a aimablement signalé que je venais de commettre une erreur.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Saurer, du groupe Verts et Associatifs.

M. Andreas Saurer. J'aimerais intervenir par rapport à la guestion de la présence des conseillers d'Etat dans les conseils d'administration des institutions de droit public. J'ai effectivement deux expériences, une expérience au conseil d'administration des HUG, pendant douze ans, et également pendant une douzaine d'années au conseil de fondation de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD). Il faut être clair. Dans ces structures, environ les deux tiers des recettes proviennent de l'Etat. Dans ce sens-là, il y a une certaine cohérence que ce fournisseur de recettes puisse siéger dans la structure. Au conseil d'administration des hôpitaux – on avait l'avantage que le Conseil d'Etat était présent - et l'affaire était relativement transparente. On n'avait pas besoin d'avoir des directives qui venaient par des collaborateurs - on ne savait pas très bien par qui - l'histoire était claire, le conseiller d'Etat était là. Il pouvait expliquer la position du Conseil d'Etat et c'était transparent. A la FSASD, la part du soutient financier de l'Etat est encore plus importante, parce qu'environ 80 % des recettes proviennent sous forme d'indemnités, mais le conseiller d'Etat n'est pas là. Il n'y a même pas de représentant du Conseil d'Etat, mais nous recevions régulièrement des directives du Conseil d'Etat par différents canaux et évidemment, ce n'est pas du tout une situation saine. Donc, au nom de la transparence et au nom de la gouvernance qui est un terme cher à plusieurs députés ici, je crois qu'il est extrêmement important que dans les structures fortement subventionnées, le Conseil d'Etat puisse être présent pour donner son avis, étant donné que c'est lui qui tient les cordons de la bourse. Donc, pour cette raison-là, je vous encourage vivement à maintenir l'alinéa 3 de l'article 97.

La présidente. Merci Monsieur Saurer. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture. **M. Pierre Kunz.** Merci Madame la présidente. Je voudrais juste faire remarquer à ceux qui sont des fervents adeptes de la présence des conseillers d'Etat dans les conseils que d'abord, ce ne sont pas eux qui détiennent les cordons de la bourse, mais le Grand Conseil, premier point. Deuxièmement, on parle toujours de l'intérêt qu'il peut y avoir éventuellement pour les conseillers d'Etat à participer aux conseils, mais aucun d'entre vous ne s'est posé la question « Mais que se passe-t-il lorsque l'entreprise en question rencontre de grandes difficultés internes ? », comme cela s'est produit, il n'y a pas longtemps, à l'aéroport. Quant le conseiller d'Etat est au conseil, eh bien, le conseiller d'Etat ne peut pas être le juge ou l'arbitre. Il est tout simplement pris dans un conflit dont plus personne ne peut sortir. Rien que pour cette raison, la présence des conseillers d'Etat est un handicap, je le répète, et non pas un atout.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Irminger du groupe Verts et Associatifs.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. Chères et chers collègues, j'aimerais revenir sur l'amendement qu'a déposé M. Tanquerel et vous rappeler que dans la constitution actuelle, à l'article 74, alinéa 1, il est prévu que les mandats de député ou de conseiller d'Etat sont incompatibles. Donc, si nous ne le mentionnons pas dans la nouvelle constitution, a contrario, si je comprends bien, nous changeons notre système et nous prévoyons que les conseillers d'Etat peuvent être députés. Je crois que l'idée de M Tanquerel est simplement de clarifier, de combler si j'ose le dire, une lacune et par ailleurs d'ajouter un élément, soit le fait que les conseillers d'Etat ne peuvent pas être conseillers municipaux et ne peuvent être maires ou conseillers administratifs. Je vous invite à soutenir cet amendement, d'une part pour clarifier une situation de changement de constitution selon ce que la commission nous propose aujourd'hui et, d'autre part, parce que je crois que, ainsi, on ancre clairement qu'être conseiller d'Etat, c'est un poste à temps plein, qu'on ne peut pas avoir une autre fonction élective dans le même temps. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Irminger. Je donne la parole à M. Grobet, du groupe AVIVO.

M. Christian Grobet. Oui, je conteste totalement les propos de M. Kunz. Il faut savoir qu'il y a vingt ou trente ans, c'était des services de l'administration, que ce soit les hôpitaux, l'aéroport, enfin, toutes ces activités découlaient de l'Etat et faisaient partie des départements. Personnellement, je suis favorable à créer des établissements publics autonomes, mais autonomes, cela ne veut pas dire qu'on se délie complètement de l'Etat. La présence d'un conseiller d'Etat est extrêmement importante dans ces institutions. Vous dites Monsieur Kunz qu'il n'y a pas de problèmes financiers, mais attendez, à part l'aéroport, toutes ces institutions, SIG et autres, elles ont besoin d'argent, d'investissement, etc. Donc, il faut qu'il y ait une liaison très forte entre le Conseil d'Etat qui mène l'Etat pour notre canton avec le conseil de ces établissements publics. Je pense que le Conseil d'Etat peut apporter beaucoup de choses, d'une part, en disant ce qu'on peut faire – ce n'est quand même pas l'aéroport qui va commencer à faire par exemple, une deuxième piste d'atterrissage. C'est inconcevable. Je crois qu'il y a quelques conseillers d'Etat qui, en son temps, allaient dans ces établissements, mais aujourd'hui, j'ai l'impression que certains d'entre eux sont bien contents de pouvoir se débarrasser de ce mandat qui est absolument nécessaire. Si un conseiller d'Etat n'est pas en mesure de régler des problèmes dans un conseil, à ce moment-là, on peut toujours faire appel à une médiation. Donc, je crois que cet élément que vous mettez en évidence, Monsieur Kunz, n'est pas un élément qui puisse aller à l'encontre de l'importance de ces relations. Je voudrais juste finir avec la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Qu'un conseiller d'Etat ne soit pas à la FIPOI alors qu'il doit traiter avec le Conseil fédéral, le Conseil fédéral ne comprendrait même pas qu'un magistrat ne soit pas dans cette fondation. Je crois qu'il faut arrêter avec cette volonté d'écarter les établissements de l'Etat. J'ai l'impression, Monsieur Kunz, - c'est vrai que dans

toutes ces institutions, il y a une majorité de droite – je crois que vous voulez les rendre indépendantes de l'Etat et c'est une très mauvaise idée.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. Je donne la parole à M. Pardo en précisant qu'il reste deux minutes trente cinq pour le reste du bloc.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Il faut éviter les redondances. A partir du moment où il est clair que l'Etat est réglé par le principe de la séparation des pouvoirs, notamment, je ne vois pas pourquoi on doit se donner la peine de prévoir des articles redondants qui disent que les conseillers d'Etat ne peuvent pas être élus juges, ne peuvent pas être députés ou si on rétablit la peine de mort, ne peuvent pas être bourreaux. Donc, on est en train d'énumérer des cas particuliers d'un principe général qui est clair, net et qui, aujourd'hui, est un principe non écrit de la Constitution fédérale, d'après le Tribunal fédéral. Donc, on perd notre temps en voulant détailler les incompatibilités. En ce qui concerne la place des conseillers d'Etat dans les conseils des établissements publics, je ne comprends franchement pas M. Kunz qui parle de management. D'abord, ce mot anglais m'écorche les oreilles, mais on ne parle pas ici de la direction des ces établissements, mais de leurs conseils, ce qui est une chose totalement différente. Et, comment voulez-vous qu'on puisse sérieusement organiser dans un cadre de gouvernance - puisque c'est le mot qui serait le plus approprié – des conseils d'institutions ou d'établissements aussi importants que l'hôpital, que l'aéroport, en tolérant que les dirigeants exécutifs du canton y envoient des fonctionnaires nantis d'instruction et qu'à chaque décision importante, ce sont ces fonctionnaires, aussi haut fussent-ils placés, qui disent au moment du vote : « Ecoutez, je ne peux pas prendre sur moi de voter blanc ou noir, je dois demander au conseiller d'Etat en charge du département, et je dois revenir la semaine prochaine ou le mois prochain pour vous donner mon opinion, parce que je ne suis pas libre de mon opinion, j'agis sur ordre. »? Non, celui qui donne les ordres dans des institutions aussi importantes, qui parfois dirige des milliards de budget, là, la personne doit être présente, elle doit prendre sa décision et elle doit être responsable. On parlait de dispute à l'aéroport, justement, si les membres du conseil d'administration se crêpent le chiqnon, il est bon que l'actionnaire majoritaire soit là pour les remettre à l'ordre.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]'avance.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Je suis, je dois le dire, aussi sensible à ce que vient de dire Albert Rodrik qu'à ce qu'a dit M. Pierre Kunz. D'un côté, je mesure parfaitement l'importance de la présence de conseillers d'Etat dans les enceintes dont nous parlons, mais en même temps, je mesure la problématique que peut soulever le fait d'être à la fois juge et partie. Serait-il possible, Madame la présidente, dans le texte de l'avant-projet, plutôt que « peuvent cependant *appartenir*, à titre de délégués de l'Etat, aux conseils d'institutions de droit public ou privé », de dire « peuvent cependant *participer*, à titre de délégués de l'Etat, *aux séances* des conseils d'institutions de droit public ou privé » ? Je vous soumets cette proposition qui cherche à concilier les problématiques soulevées tant par M. Rodrik que par M. Kunz. Je vous remercie.

La présidente. Monsieur Barde, presque tout est possible, mais il faut déposer un amendement écrit, si vous le souhaitez. Je me permets de préciser, comme M. le rapporteur l'avait fait, que l'idée de la commission était de faire ce débat un peu plus tard, à l'article 203. Je donne la parole à M. Hottelier, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Très brièvement, pour dire que j'appuie fortement l'amendement qui a été déposé par notre collègue Thierry Tanquerel sur cette question d'incompatibilité. Je ne vais pas reprendre tout l'historique, nous en avons déjà parlé tout à l'heure, mais quand même deux éléments. Je veux rappeler ici que la future

constitution reste quand même le bréviaire moderne de l'exercice du pouvoir. Alors, je comprends bien que le principe de la séparation des pouvoirs que nous avons inscrit en tête de la constitution est une chose importante. Ce qui vous est proposé au niveau des incompatibilités, c'est un régime de détail, de mise en œuvre de la chose qui est attendue de nous, je crois. Et même si cela va de soi qu'un conseiller d'Etat, en raison de la charge écrasante qu'il assume, n'a pas la disponibilité pour assumer toute espèce d'autre mandat électif, tout au moins dans le secteur public – on ne parle pas de la vie associative locale qui est tout autre chose –, je crois qu'il faut le dire. C'est peut-être rappeler une évidence, mais en l'occurrence, je pense que cela se justifie. Et l'autre élément, c'est que nous sommes quand même quelque part liés par ce que le souverain a décidé, il y a sauf erreur deux ans ou deux ans et demi, à propos de ce régime concernant la simultanéité de la présence de conseillers d'Etat ici, sur le terrain local, et dans des fonctions électives à Berne. C'est un vote récent et je ne vois pas comment nous expliquerions maintenant à la population que nous avons décidé de changer d'avis, en l'invitant à nous suivre. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Hottelier. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Michel Hottelier a dit ce que je voulais dire à propos de ce vote récent. Et, comme vous le savez, j'aime bien ce qui est concis. Bien entendu, nous soutiendrons l'amendement déposé par Thierry Tanquerel parce qu'il respecte à la fois le vote populaire et atteint l'objectif qui était mal visé – les incompatibilités n'étaient pas assez claires. Donc nous soutiendrons cet amendement. Pour le débat sur la présence des conseillers d'Etat dans les organes dirigeants des établissements de droit public, nous y reviendrons sur l'article 203, comme cela avait été prévu.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je donne la parole à Mme Haller, du groupe SolidaritéS.

Mme Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. A l'heure où de nombreuses options stratégiques institutionnelles se prennent précisément hors du cadre des institutions, il est indispensable que les conseillers d'Etat puissent appartenir aux conseils d'administration des établissements publics autonomes, parce que c'est une manière de se pencher sur la réalité de ces établissements et non pas de pratiquer le vol sans visibilité ou de piloter de très loin. Il est indispensable aujourd'hui que les conseillers d'Etat puissent véritablement prendre la mesure et cessent de déléguer cette préoccupation à d'autres parce qu'on voit, sur le terrain, la distance que cela peut impliquer. De plus, à l'heure où on est en train de nous concocter une nouvelle loi sur la gouvernance, où les conseils d'administration ne seront plus réduits qu'à être de simples opérateurs de politiques qui se décident ailleurs, il est indispensable de resituer ces conseils d'administration dans la fonction qui est la leur et que les conseillers d'Etat jouent leur rôle, qui est celui d'aller effectivement se pencher sur la réalité, d'être au cœur de l'action et de piloter avec d'autres mais non pas de loin. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Haller. Je donne la parole à M. Amaudruz, du groupe UDC.

M. Michel Amaudruz. Madame la présidente, je vous remercie. Je trouve que la proposition de M. Barde est excellente, avec cette notion de participation, parce qu'elle règle beaucoup de problèmes. Si on a l'occasion de revenir ultérieurement sur cette question, ce serait bien, autrement j'inviterais peut-être M. Barde à déposer un amendement. Mais la problématique de la participation des conseillers d'Etat à des conseils d'administration, je voudrais la placer sur un autre terrain. Que vous preniez les HUG, les Services industriels de Genève (SIG), ce sont des entreprises. Ce sont, qu'on le veuille ou non, des entreprises à vocation commerciale. Le rôle d'un conseiller d'Etat n'est pas de se charger d'une gestion d'entreprise. Et au risque de contredire M. Soli Pardo, reste que le conseil d'administration

est l'organe suprême en matière de responsabilité pour la conduite des entreprises, qu'elles soient privées ou de droit public ou semi-public. Et puis vient se poser aussi une question de responsabilité, parce que même dans des entreprises de droit semi-public, il y a des problèmes de responsabilité qui peuvent se poser. On l'a vu avec la BCG, où l'on voulait mettre en cause Mme Calmy-Rey et tous les conseillers d'Etat qui avaient passé à la BCG. Ils étaient présents à la BCG mais, en fait, ils ne maîtrisaient absolument rien. Cela pose un problème. Et je crois que cette solution médiane, on la trouve avec la proposition de M. Barde. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Amaudruz. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc pouvoir poser au vote sur l'article 97. Je commence par le titre :

Art. 97 Incompatibilités

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Avant de passer à l'alinéa 1, on va voter l'amendement de commission pour remplacer le terme de « ministre » par celui de conseiller d'Etat, en sachant que si cet amendement est accepté, il touchera les quatre alinéas de l'article 97.

Amendement de la commission :

Art. 97 al. 1 à 4 Remplacer le terme de « ministre » par celui de conseiller d'Etat.

Par 56 oui, 1 non, 9 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 1, pour lequel nous avons un sous-amendement de M. Thierry Tanquerel et le texte de l'avant-projet. Je précise, puisqu'il s'agit d'un sous-amendement, que si ce sous-amendement est accepté, il faudra tout de même voter le texte de l'alinéa 1 en entier pour le valider. Je lis ce sous-amendement. Il concerne la lettre c et dit :

Art. 97 al. 1 let. c Amendement de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste)
Le texte : « avec un mandat au Conseil national ou au Conseil des Etats » est remplacé par le texte suivant :

« c. avec tout autre mandat électif. »

Par 59 oui, 2 non, 4 abstentions, le sous-amendement est accepté.

La présidente. Je vous soumets donc l'alinéa 1 tel que sous-amendé.

- a. avec toute autre fonction publique salariée ;
- b. avec tout emploi rémunéré ou avec l'exercice d'une activité lucrative ;
- c. avec tout autre mandat électif.

Par 59 oui, 2 non, 5 abstentions, l'art. 97 al. 1 tel qu'amendé est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Il n'y a pas d'amendement, je vais donc vous le lire :

¹ La charge de conseiller d'Etat est incompatible :

² L'entreprise dont le conseiller d'Etat est propriétaire, ou dans laquelle il exerce, soit directement, soit par personne interposée, une influence prépondérante, ne peut être en relations d'affaires, directes ou indirectes, avec l'Etat.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous allons voter sur l'alinéa 3 puisqu'il y a un amendement de suppression de la commission. Je rappelle que ceux qui veulent soutenir cet amendement de commission s'opposent au texte. Je vous lis le texte :

Par 33 oui, 30 non, 4 abstentions, l'art. 97 al. 3 est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 97 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 4 pour lequel il n'y a pas d'amendement. Je vous le lis :

La présidente. Nous avons un amendement pour la création d'un alinéa 5 de l'AVIVO. Je vous lis cet amendement :

Art. 97 al. 5 (nouveau) Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) 5. Les fonctionnaires cantonaux ou municipaux élus conseillers d'Etat doivent être mis au bénéfice d'un congé pendant la durée de leur mandat.

Par 41 non, 16 oui, 8 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Je vais soumettre l'article 97 tel qu'amendé au vote.

Mis aux voix, l'art. 97 tel qu'amendé Incompatibilités

- ¹ La charge de conseiller d'Etat est incompatible :
 - a. avec toute autre fonction publique salariée;
 - b. avec tout emploi rémunéré ou avec l'exercice d'une activité lucrative ;
 - c. avec tout autre mandat électif.

est adopté par 53 oui, 9 non, 5 abstentions.

³ Les conseillers d'Etat peuvent cependant appartenir, à titre de délégués de l'Etat, aux conseils d'institutions de droit public ou privé.

⁴ Les conseillers d'Etat doivent, dans les 6 mois qui suivent la proclamation de leur élection, renoncer à toute activité incompatible avec les prescriptions du présent article. Pas d'opposition, adopté

² L'entreprise dont le conseiller d'Etat est propriétaire, ou dans laquelle il exerce, soit directement, soit par personne interposée, une influence prépondérante, ne peut être en relations d'affaires, directes ou indirectes, avec l'Etat.

³ Les conseillers d'Etat peuvent cependant appartenir, à titre de délégués de l'Etat, aux conseils d'institutions de droit public ou privé.

⁴ Les conseillers d'Etat doivent, dans les 6 mois qui suivent la proclamation de leur élection, renoncer à toute activité incompatible avec les prescriptions du présent article.

La présidente. Nous avons un amendement pour créer un article 97 bis, un amendement venant de M. Pierre Gauthier. M. le rapporteur souhaite-t-il s'exprimer sur cet amendement ? Monsieur Lachat ?

M. David Lachat. Non, Madame la présidente. C'est une hypothèse que nous n'avons pas entrevue. Nous n'avons pas imaginé de compléter la constitution avec les propositions de M. Gauthier.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. J'ouvre donc le débat aux groupes. M. Extermann, du groupe socialiste pluraliste? Non, c'est une erreur. Alors je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Vous le constatez chaque jour, la laïcité de nos sociétés est en grave danger. Par paresse le plus souvent, ou par refus de voir la réalité en face, les gouvernements occidentaux ont refusé de prendre la mesure des changements de société que le brassage culturel induit. Ce brassage culturel est une bonne chose, je dirais même une excellente chose s'il s'inscrit dans la liberté et dans le respect de cette liberté. Or, la laïcité est la seule garantie au maintien de cette liberté et au traitement égal de toutes et de tous hors des croyances et des incroyances de chacun. Vous avez refusé mes deux précédents amendements et, selon moi, vous avez eu grand tort parce qu'en renonçant à combattre le communautarisme, vous avez, je le crains, fait un pas en direction de sa suite logique, c'est-à-dire de l'apartheid...

Rumeurs

M. Pierre Gauthier. ... Revenons donc à cet article 97 bis que je vous propose d'ajouter à l'avant-projet. Il est le miroir de celui relatif aux membres du Grand Conseil, à l'article 84. D'une part, il me semble nécessaire que les conseillers d'Etat rendent publics leurs éventuels liens avec des groupes d'intérêts. Et si cela n'a pas été relevé par la commission ad hoc, il me semble que c'est une lacune. Et d'autre part, alors que, dans la constitution actuelle, les conseillers d'Etat devraient être des laïques, âgés de plus de 27 ans, il nous semble absolument nécessaire de mentionner que le gouvernement, dès qu'il est élu, l'est pour la totalité du peuple. Alors, que le conseiller d'Etat soit ou non laïque n'est plus une condition d'éligibilité – c'est très bien. En revanche, il est indispensable que les citoyens, quelles que soient leurs convictions, puissent se reconnaître dans leur gouvernement et donc, je vous invite à voter le deuxième alinéa de cet article 97 bis nouveau et je vous en remercie.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier. Il n'y a pas d'autres prises de parole. Nous allons donc pouvoir voter sur cet amendement, qui va être traité comme un nouvel article, c'est-à-dire qu'on va voter le titre et les différents alinéas. Je soumets tout d'abord le titre :

Art. 97 bis (nouveau) Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) *Titre Indépendance*

Par 27 non, 18 oui, 16 abstentions, le titre est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1.

Art. 97 bis (nouveau) Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO): 1 Les membres du Conseil d'Etat exercent librement leur mandat. Ils rendent publics leurs liens avec des groupes d'intérêts.

Par 25 oui, 23 non, 17 abstentions, l'art. 97 bis al. 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2.

Art. 97 bis (nouveau) Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO):

2 Le port d'insignes ou de vêtements religieux ostentatoires est interdit aux membres du Conseil d'Etat durant tout l'exercice de leur mandat.

Par 37 non, 20 oui, 6 abstentions, l'art. 97 bis al. 2 est refusé.

La présidente. Je soumets donc au vote l'article.

Mis aux voix, l'art. 97 bis (nouveau)

Les membres du Conseil d'Etat exercent librement leur mandat. Ils rendent publics leurs liens avec des groupes d'intérêts.

est adopté par 31 oui, 27 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous allons traiter maintenant l'article 98 Immunité. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Le débat a déjà été fait sur cet article 98. Nous avons voté tout à l'heure un article 91 bis qui règle les questions d'immunité des membres du Conseil d'Etat.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Il n'y a pas d'autres demandes de parole, nous allons donc pouvoir passer au vote. Je précise que nous ne votons pas les amendements de la commission qui visent la suppression, mais ceux qui veulent les suivre votent « non » au texte. Je vous soumets d'abord le titre :

Art. 98 Immunité

Par 52 non, 7 oui, 4 abstentions, le titre est refusé.

L'immunité pénale des membres du Conseil d'Etat est réglée par la loi.

Par 57 non, 0 oui, 6 abstentions, l'alinéa est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 98 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du titre et de l'alinéa).

L'art. 98 est supprimé.

Section 3 Organisation

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous allons maintenant traiter l'article 99 sur la « Collégialité et présidence ». Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Nous abordons un des plats de résistance ou un des articles importants de la soirée. La commission avait décidé au premier tour certes que le Conseil d'Etat est une

autorité collégiale, mais surtout que le Conseil d'Etat est dirigé par une présidente ou un président élu par ses pairs pour toute la durée de la législature. Nous savons qu'il y a quelques hésitations et réticences à ce propos du côté du Conseil d'Etat. Cela ne nous a pas empêchés, en tout cas à ce stade, de maintenir notre opinion telle qu'exprimée lors des travaux de l'avant-projet. Nous récidivons. L'article 99 alinéa 2 qui dit que le président est désigné pour toute la durée de la législature est à lire de pair avec l'article 100 alinéa 3 que nous évoquerons tout à l'heure, à savoir la création d'un département présidentiel. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Il n'y a pas d'autre demande de parole... Monsieur Mouhanna, de l'AVIVO, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. En tout cas pour ce qui concerne mon groupe, nous sommes totalement opposés à une présidence durant toute la durée du mandat, d'autant que cette Assemblée a voté un mandat de cinq ans. Imaginez six conseillers d'Etat très mécontents de leur président pendant cinq ans et qu'il puisse régner sur ce même Conseil d'Etat pendant cinq ans ! C'est inadmissible et je propose qu'on rejette cette proposition.

Rumeurs

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. Alder, du groupe Radical-Ouverture.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. Le groupe Radical-Ouverture se réjouit et se félicite de voir que la commission persiste et signe. Il s'agit là d'une innovation majeure, une innovation que nous appelions de nos vœux il y a déjà plusieurs années, une innovation qui a fait ses preuves dans le canton de Bâle-Ville et dans le canton de Vaud et qui mériterait même une sérieuse réflexion au niveau fédéral parce que, dans un exécutif collégial, on peut être un bon conseiller d'Etat, on peut être un bon conseiller administratif, on peut être un bon conseiller fédéral, mais pas nécessairement un bon président. Il est important aussi de ne pas mettre à néant le capital personnel et le capital humain que le président du Conseil d'Etat se constitue au gré de la législature à travers ses rencontres avec les présidents des Conseils d'Etat d'autres cantons ou même des représentants d'autorités étrangères. Nous estimons donc que cette innovation, qui permettra aussi d'améliorer la gouvernance de notre canton, est absolument incontournable et nous vous invitons à suivre l'avis de la commission.

La présidente. Merci Monsieur Alder. Monsieur Ducommun, du groupe SolidaritéS, en vous précisant qu'il vous reste sept minutes.

M. Michel Ducommun. Merci, j'essaierai d'être bref. Simplement, dans l'intervention de M. Alder, ce qui me surprend, c'est qu'il dit qu'il y a des gens qui peuvent être bons dans ceci, dans cela, et qu'il y a des gens qui ne sont peut-être pas forcément bons dans la présidence. Au moment où on commence une législature, je ne sais pas si on peut le savoir, mais la proposition, c'est que si on ne le sait pas et qu'on élit quelqu'un pour cinq ans, bonjour les dégâts. Il me semble un peu bizarre d'avoir cet argument-là.

Des voix s'élèvent.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Halpérin, en précisant qu'il reste un peu plus de sept minutes au groupe Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Je dirai juste quelques mots parce que l'essentiel a déjà été dit, tant par M. Lachat que par M. Alder. Nous sommes ici face à une disposition qui est l'une des probablement rares avancées pour l'instant que notre

Assemblée met en avant dans ses travaux, une avancée qui permettra effectivement de gouverner mieux et, surtout, une avancée qui a été testée dans le canton de Vaud, testée dans le canton de Bâle. Nous avons eu l'occasion d'en discuter avec les différents élus de ces deux cantons qui nous ont confirmé à quel point le fonctionnement était satisfaisant et que cela avait amélioré le fonctionnement tant de la collégialité au sein de ces gouvernements que de la représentativité de ces gouvernements dans leurs relations avec la Confédération notamment. Et à Genève, ce besoin est encore un peu plus pressant parce que la présence des organisations internationales fait que la continuité est une nécessité, une nécessité dans le fonctionnement du gouvernement, de la représentation. Il s'agit d'avoir un président qui sera en place pour plusieurs années, qui aura une visibilité et qui pourra effectivement travailler main dans la main avec les différents représentants des organisations internationales et les visiteurs étrangers qui passeront ici et qui sauront à qui ils ont affaire, plutôt que de voir chaque fois une nouvelle tête en face d'eux.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Je suis étonné, je ne voulais pas intervenir sur ce sujet mais cette réaction de peur qu'il y a : « Et si la personne en question était médiocre ? »... Est-ce qu'on pourrait aussi prendre le raisonnement inverse et dire : « Et si la personne qui était en charge de cette présidence était quelqu'un de formidable ? » Cette réflexion, on l'a eue en commission, c'est-à-dire que la consultation nous a dit : « Faites-le, c'est une bonne solution. » et les essais qui ont été faits dans les cantons de Vaud et de Bâle ont dit : « C'est une bonne solution. Cela améliore le fonctionnement du gouvernement, cela améliore la visibilité et la lisibilité de nos institutions. » Je suis plus tenté aujourd'hui de dire : « Il faut prendre le pari, on aura certainement quelqu'un de génial. » Et ce réflexe toujours de dire : « Et si la personne est mauvaise ? »... Est-ce qu'on peut un peu se tourner ver l'avenir, vers un peu d'esprit positif ? Je pense qu'on y gagnerait et que nos travaux se passeraient beaucoup mieux.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Je remercie M. Perroux pour ce qu'il vient de dire, c'est exactement la manière dont il faut envisager la chose. Pourquoi toujours penser que les gens vont être médiocres ? Je trouve cette manière de voir les choses catastrophique. Et puis, cela étant, c'est un collège qui élit un président et vous m'expliquerez comment ce collège ne pourrait pas dire à celui qu'il a élu : « Ecoute, on s'est trompé, il ne faut pas que tu restes, il faut que tu partes. » Cela, je n'arrive pas encore à le comprendre, surtout qu'ils ne sont que sept, donc cela ne doit pas être bien compliqué à faire, il n'y a pas besoin de réunir quatre-vingt personnes pour cela. Donc, je pense que c'est une excellente formule, qui s'inscrit dans la même continuité que celle que nous avons examinée précédemment, une législature plus longue pour qu'on puisse mieux réaliser les choses. C'est donner à ceux qui gouvernent les moyens de réaliser ce qu'ils entreprennent. Je pense que cette idée-là est une très bonne idée et je serais vraiment très déçu si notre Assemblée venait contredire ce que la commission a analysé. Je faisais partie d'une partie de ces réflexions dans un premier temps et je peux vous dire que les auditions que nous avons faites étaient tout à fait convaincantes et qu'il serait vraiment dommage de se priver de cet outil.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Mouhanna en précisant qu'il reste un peu plus de cinq minutes au groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, je prends trente secondes. Le raisonnement de M. Perroux est complètement faux pour une simple raison...

Des voix s'élèvent.

M. Souhaïl Mouhanna. ... pour une simple raison, c'est que si le président en question a fait ses preuves pendant une année, comme quoi il est formidable, ses collègues peuvent le réélire. Donc il ne s'agit pas ici de l'empêcher d'être réélu, il s'agit de ne pas imposer à six autres quelqu'un qui peut être... A moins que M. Perroux imagine que, quand il y en a un de bon, les six autres sont médiocres. Moi, je ne le crois pas.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à Mme Haller, du groupe SolidaritéS.

Mme Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. On a beaucoup parlé d'excellence ou de médiocrité. On invoque le fonctionnement du Conseil d'Etat, mais on oublie qu'il ne s'agit pas simplement de fonctionner. Le Conseil d'Etat est une instance politique. Et en l'occurrence, la rotation des conseillers d'Etat est quelque chose qui est important et qui donne un certain nombre de signaux politiques. Alors, cessons de considérer cette question uniquement sous un angle organisationnel. Par ailleurs, se prévaloir des expériences des cantons de Bâle et de Vaud relève simplement de l'autosuggestion parce que, finalement, admettez-le : on n'a pas encore suffisamment de recul. Ils nous ont tous dit qu'ils le voulaient et que c'était très bien, mais aujourd'hui nous n'avons pas suffisamment de recul pour mesurer si cette volonté-là se vérifie effectivement dans les faits. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Haller. Je donne la parole à M. Demole, du groupe G[e]'avance.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. Je voudrais ajouter un point à ce qui a été dit par mon collègue Halpérin. L'importance d'un président de longue durée ne réside pas uniquement dans la relation avec la Genève internationale, mais aussi, comme M. Longchamp a attiré notre attention sur ce fait, une grande quantité des décisions importantes qui affectent notre canton sont maintenant prises à Berne. Genève brille un peu par son absence, est peu présent dans les conférences cantonales pour les sujets gouvernementaux. Avoir un président de longue durée qui a cette mission, puisque cette tâche fait partie du département présidentiel, semble être un atout important pour l'efficacité de cette tâche-là.

La présidente. Merci Monsieur Demole. Je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Dans la discussion sur cette question de la présidence sur l'ensemble de la législature, on a entendu plusieurs fois le mot « gouvernance ». Mais là, je crois qu'il y a une sorte d'abus et quand même une contradiction, parce que si on se réfère au cas vaudois et au cas bâlois, ils ne sont pas identiques. Il y a là un peu une confusion. Le cas vaudois est une présidence qui conserve son département et simplement préside les séances du Conseil d'Etat pendant l'ensemble de la législature. A Bâle, c'est différent : il y a un département présidentiel et il y a un rôle particulier qui doit être joué. Or, là, dans cette disposition, on ne dit pas grand-chose, c'est la raison d'ailleurs pour laquelle nous-mêmes, nous vous faisons une proposition pour la disposition suivante qui précise ceci. Alors, si jamais nous voulons effectivement avoir un département présidentiel et qui permette à ce que cette présidence suive les dossiers transversaux, donne une cohérence plus forte au gouvernement et fasse un suivi des décisions collégiales et donc, comme à Bâle, renforce la collégialité, alors oui, dans ce cas, il y a un progrès dans la gouvernance du Conseil d'Etat. Mais si, à notre avis, on ne fait que suivre la position vaudoise, je crains que – et on a souvent parlé des mœurs genevoises dans cette Assemblée, on ne les connaît que trop bien – ce soit une compétition d'ego qui,

au contraire, n'améliorera pas la gouvernance. Cette disposition ici ne dit pas grand-chose sur quel serait véritablement le progrès qui serait accompli ; c'est dans la disposition suivante. Pour l'instant, nous réservons notre décision. Nous sommes prêts à soutenir une présidence qui véritablement fait un changement, mais pas simplement une compétition d'ego supplémentaire dans notre canton qui n'en connaît déjà que trop. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Grobet, du groupe AVIVO.

M. Christian Grobet. Je suis assez étonné, on fait exactement la chose contraire de ce que nous faisons. Nous avons – et j'en suis très content – quatre coprésidents. Comment cela se fait-il qu'il n'y a pas qu'un seul président qui s'occupera de la présidence pendant quatre années, qui nous cassera les pieds, une personne ou une autre ? Et dans les commissions, à un moment donné, il était question du fait qu'il y avait des gens tellement bons qu'on aurait pu imaginer encore de faire une deuxième année. Mais les rotations ont fait plus qu'il n'en fallait et puis, peut-être, c'est encore celui qui est... Ah non, vous n'y êtes plus, c'est vrai que cela va tellement vite à la commission de rédaction que tous les six mois, on change de président, donc il faut croire que cela a bien marché. Pour le moment, je n'ai pas encore été le seul qui n'était pas bon pour être président de cette commission, et je me suis décidé à ne pas prendre cette charge. Voilà.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Quelques mots pour vous dire le soutien du groupe socialiste pluraliste au modèle du département présidentiel. Ces dispositions sont liées. Pour nous – je me place là en prolongement de la déclaration qui a été faite par Yves Lador – il ne s'agit pas simplement d'avoir un super-président pour la durée de la législature, mais vraiment d'avoir un homme ou une femme qui soit au service de la collégialité, un primus inter pares qui assure aussi la coordination, une vision transversale, mais dans le cadre d'une organisation avec des départements équilibrés. C'est pourquoi toutes ces dispositions, y compris les dispositions de l'article 100 alinéas 2 et 3, sont importantes pour assurer cet équilibre. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]'avance.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Je soutiens tout à fait ce que vient de dire M. Mizrahi. J'aimerais ajouter que j'ai servi durant dix-sept ans dans les organisations internationales, notamment au Bureau international du travail (BIT). Pour nous, le système politique que nous connaissons nous est familier. Pour les internationaux qui siègent ici, qui vivent ici, il est totalement incompréhensible. Il manque également totalement de visibilité parce qu'il est complexe. L'idée d'avoir un président durant une période d'une législature donnera une visibilité, donnera un partenariat qui, aujourd'hui, de ce point de vue là, fait très largement défaut. Donc, je vous encourage très vivement à soutenir cette proposition. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Gauthier, en précisant qu'il reste quatre minutes au groupe AVIVO pour le bloc.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Très rapidement, deux remarques. L'une de nature sémantique, je remarque que tous ces articles relatifs au Conseil d'Etat sont au masculin. Peut-être la commission de rédaction pourrait faire en sorte que, comme pour le reste du texte, les hommes et les femmes puissent avoir droit égal à cette fonction. Et une deuxième remarque, nous avons la présence d'un membre du Conseil

d'Etat avec nous ce soir. Peut-être serait-il bienvenu à celui-ci de nous expliquer la position du Conseil d'Etat quant à la présidence. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M. Bläsi, du groupe UDC.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. Le groupe UDC est pour la tradition suisse. Nous avons souvent, dans cette constitution, cherché à nous rapprocher du modèle fédéral et là, bizarrement, certains veulent s'en éloigner. La collégialité est une spécificité de la Suisse, et quand j'entends ici dire que le fait d'avoir un président unique est un signe de meilleure gouvernance et qu'on cite les pays européens, je crois qu'en ce moment, c'est juste un contre-exemple. On peut imaginer aussi que la rotation qui intervient entre les membres du Conseil d'Etat chaque année fait partie d'une collégialité qui permet une entente entre eux, une négociation, une discussion. Je pense que cette spécificité, jusqu'ici, nous a servis, a fait que la Suisse, au niveau du modèle fédéral, s'en sort plutôt mieux que les autres pays européens, et je regretterais qu'on quitte cette tradition. Donc, le groupe UDC soutiendra le maintien de la situation actuelle. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Irminger, du groupe Verts et Associatifs.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. Chères et chers collègues, deux choses. D'abord, je ne crois pas que la commission de rédaction soit exactement la même chose que le Conseil d'Etat et je ne crois pas que son fonctionnement, où il y a eu une rotation après une année de trois de ses membres, on puisse tout à fait le copier pour le Conseil d'Etat. Deuxième élément, quant à la féminisation, nous y apportons une grande importance et, comme vous pouvez le lire à l'article 99 alinéa 2, il est prévu que les membres du Conseil d'Etat se choisissent « une présidente ou un président ». Je ne crois pas qu'on peut adopter une écriture plus épicène et ainsi, respecter la langue française. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Irminger. Je donne la parole à M. Eggly, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Jacques-Simon Eggly. Madame la présidente, merci. Juste deux mots. M. Bläsi vient de se référer au modèle fédéral. C'est une bien mauvaise référence, je dirais à M. Bläsi, car précisément la Suisse commence à souffrir énormément de ce système. Et cela, je peux vous l'assurer. Il est devenu extrêmement difficile, pour les relations internationales de la Suisse, d'avoir cette présidence de la Confédération qui tourne tous les ans. Les relations internationales sont de plus en plus personnalisées et ce n'est pas loin d'être véritablement une cause de non-crédibilité, de non-efficacité. Il se trouve que, maintenant, à Berne, il y a de grandes discussions. Malheureusement, de manière timide, on se dirige probablement vers un projet de présidence de deux ans, ce qui à mon avis est très insuffisant, il faudrait au moins une présidence de quatre ans. Alors, je dirais à M. Bläsi que si Genève pouvait, pour une fois, donner un petit peu l'impulsion à Berne, ce serait bénéfique et pour le canton et pour la Confédération.

La présidente. Merci Monsieur Eggly. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Très rapidement. Le modèle qui oppose la présidence qui est proposée dans les solutions de commission et la collégialité est faux. En l'occurrence, nous aurons un système collégial avec une présidence stable, mais cela n'empêchera pas le collège de dégager des positions communes, de fonctionner comme aujourd'hui le Conseil d'Etat fonctionne, avec simplement un président qui est le même pendant toute la législature. C'est faux d'opposer d'un côté collégialité et de l'autre côté système avec présidence fixe sur toute la durée de la législature.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Juste encore un mot par rapport à ce qu'a dit M. Eggly. On évoque ces organisations internationales ou bien les gouvernements étrangers. Eh bien, il faut déjà que les gouvernements étrangers soient stables. Ils changent tellement vite que nousmêmes, on n'arrive plus à les identifier. Et je rappelle par exemple que cela fait deux ou trois ans que la Belgique n'a pas de gouvernement.

Réactions dans la salle

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Un peu de silence, s'il vous plaît. Je donne la parole à M. Bläsi, du groupe UDC.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. C'est juste pour répondre à mon préopinant. J'ai écouté avec attention mon collègue Eggly, vous le lui transmettrez, Madame la présidente. C'est vrai qu'en fait, on parle de deux choses différentes. Au niveau fédéral, le mandat est de quatre ans, nous venons d'instaurer un mandat de cinq ans. Depuis 1848, ce modèle au niveau fédéral fonctionne et me semble donner des leçons aux autres gouvernements qui ont d'autres modèles, avec des gouvernements centralisés. Nous, nous avons des gouvernements collégiaux. Effectivement, à Berne, c'est instauré depuis 1848 et cela fonctionne. Aujourd'hui, en 2011, Berne envisage éventuellement de prolonger le mandat de deux ans. Mais M. Eggly, à Genève, lui tout seul, décide que quatre ans, ce serait mieux. Je suis désolé mais je n'ai pas cette arrogance, Madame la présidente, et personnellement, je me contenterai de l'expérience des anciens et, effectivement, d'un système qui fonctionne. Merci Madame la présidente.

Des voix s'élèvent.

La présidente. Merci Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Beer, conseiller d'Etat.

M. Charles Beer. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituantes et constituants, j'aimerais, si vous me le permettez, en tout premier lieu vous dire que je m'exprime, comme vous l'avez d'ores et déjà deviné, au nom de la majorité du Conseil d'Etat, et la plus petite qu'il soit possible de trouver. Si je me permets de vous livrer ce détail, c'est tout simplement pour dire que d'aucuns pourraient être tentés de commenter la chose. et personnellement je me suis laissé aller à quelque ironie, en disant que certains ne pouvant s'y voir y étaient opposés, certains qui estimaient qu'il était trop tard pour eux auraient pu aussi estimer qu'ils y étaient opposés, et ceux qui s'y voyaient étaient favorables. Les choses sont quand même un tout petit peu plus compliquées. Alors, plus sérieusement, si vous me permettez, j'aimerais dire que le choix de la Constituante, c'est finalement une très grande stabilité par rapport à nos institutions. Par rapport aux différents pouvoirs, à leur composition, à leur nombre, à la répartition, à l'articulation des pouvoirs, vous avez opté pour une très grande stabilité. Un certain nombre de choses sont modifiées, comme la durée du mandat, en passant de quatre ans à cinq ans. Le mode d'élection est quelque peu modifié puisqu'il faut une majorité absolue, élément que nous pouvons complètement saluer. Et ici, vous retenez donc la logique qui est celle d'un département présidentiel, mais avant, d'un président ou d'une présidente du Conseil d'Etat pour l'ensemble de la législature. Alors, cela me paraît – et je m'exprime au nom de la majorité du Conseil d'Etat – quelque peu ambigu, puisque, finalement, vous dites que le Conseil d'Etat va pouvoir s'organiser comme il le souhaite, mais en même temps, un certain nombre de choses viendront très clairement le contraindre dans son organisation. Vous retenez exactement trois éléments. Le premier, c'est la présidence. Le second, c'est un département présidentiel constitué, dit d'une façon générale, des affaires extérieures. Et enfin, toute modification des départements est de la responsabilité du Grand Conseil. Est-ce qu'au final, lorsqu'on ajoute ces trois éléments de contrainte par rapport au Conseil d'Etat, on donne le signe véritablement d'une présidence forte pour la législature ? Permettez-moi d'exprimer, au nom du Conseil d'Etat, mes plus grands doutes. Il pourrait effectivement se retrouver à l'arrivée un Conseil d'Etat qui choisit, au-delà des relations extérieures, de finalement donner très peu de responsabilités. On pourrait y attacher un certain nombre de tâches parmi les moins prestigieuses en disant, si vous me permettez l'expression, que le président du Conseil d'Etat devient le super-chef du protocole. Ce serait une possibilité – je sombre quelque peu dans la caricature, veuillez m'en excuser, je grossis le trait pour être compris. Et à l'inverse, le Grand Conseil pourrait finalement décider de dire que, les finances étant attachées au département présidentiel, il y aura un véritable président-premier ministre qui aura été désigné par ses pairs et qui exercera un certain nombre de responsabilités incontournables, fortes, d'autant plus fortes qu'elles s'ancrent dans des réalités de gestion en pleine évolution, respectivement les organisations transversales. Je pense à la constitution de collèges spécialisés, dans les finances par exemple, ou dans le contrôle interne encore, avec la présentation d'un budget par politique publique qui a pour effet quelque peu de gommer la lisibilité des différents départements : aujourd'hui, il n'y a plus de départements dans la politique budgétaire, il n'y a plus que des politiques publiques constituées de programmes, de prestations et de sousprestations. Donc, on pourrait avoir, si vous me le permettez, un président très fort, superpremier ministre, on aurait Matignon-sur-Arve (enfin, pour certains) ou alors on aurait un super-chef du protocole, ce serait l'autre risque. Et qui en décidera finalement ? A la fois le Conseil d'Etat, dans le secret de son fonctionnement, et le Grand Conseil, par ses choix, qui seront des choix directement politiques. Donc, par cette combinaison des trois facteurs, je pense, au nom du Conseil d'Etat, d'où l'amendement, que la Constituante ne fait pas un choix, elle s'en remet complètement à la fois au fonctionnement du Conseil d'Etat et du Grand Conseil et à l'alchimie de leur interaction. D'où, encore une fois, l'amendement qui est proposé. Il s'agit ici d'un choix que j'estime, au nom du Conseil d'Etat, ambigu, comme beaucoup de choix que nous avons historiquement développés avec la laïcité où, au nom de la République laïque, on prête serment non pas sur les Saintes-Ecritures mais en s'approchant de celles-ci. Et j'ai l'impression qu'on s'approche d'un pouvoir présidentiel sans vouloir le dire.

Rumeurs

La présidente. Merci Monsieur Beer. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc passer...

Le vote nominal est demandé.

La présidente. Etes-vous suivi, Monsieur Mouhanna ? Vous êtes suivi, le vote sera donc nominal. Nous allons donc passer au vote de l'article 99. Je commence par le titre :

Art. 99 Collégialité et présidence

Pas d'opposition, adopté

Rumeurs

La présidente. Je vous demande un peu de silence pendant la procédure de vote, s'il vous plaît. L'alinéa 1, il n'y a pas d'amendement. Je vous le lis le texte :

La présidente. Pour l'alinéa 2, nous avons, en plus du texte de l'avant-projet, un

¹ Le Conseil d'Etat est une autorité collégiale. Pas d'opposition, adopté

amendement de l'AVIVO et un amendement du Conseil d'Etat. Nous commencerons par voter l'amendement de l'AVIVO. Et après, celui du Conseil d'Etat. Je vous lis le texte de l'AVIVO :

Art. 99 al. 2 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) Le Conseil d'Etat nomme chaque année parmi ses membres son président et son viceprésident. Le président n'est rééligible qu'après un an d'intervalle.

Amendement du groupe AVIVO à l'article 99 alinéa 2

Nom Alder Amaudruz Bachmann Baranzini Barbey Barde Benusiglio Bezaguet Bläsi Bordier Büchi Calame Chevieux Chevrolet Contat Hickel de Dardel de Montmollin de Saussure Delachaux Demole Dimier Ducommun Dufresne Eggly Engelberts Extermann Föllmi Gardiol Gauthier Genecand Gisiger Grobet Guinchard Halpérin Hentsch Hirsch Hottelier Irminger	Prénom Murat Julian Michel Carine Roberto Richard Michel Léon Janine Thomas Bertrand Thomas Bertrand Thomas Boris Georges Michel Marguerite Nils Simone Christian Yves Patrick Claude Patrick-Etienne Michel Alexandre Jacques-Simon Marie-Thérèse Laurent Marco Maurice Pierre Benoît Béatrice Christian Jean-Marc Jocelyne Lionel Bénédict Laurent Michel Florian	Groupe R&O UDC V&A SP L&I GEA MCG AVI UDC L&I R&O ASG R&O CEA SOL L&I MCG SOL V&A MCG SP PDC SP AVI GEA PDC AVI GEA PDC AVI GEA V&A	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
	Florian Louise	V&A V&A	
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	NON

Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 48 non, 16 oui, 3 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Je vous lis maintenant l'amendement du Conseil d'Etat :

Art. 99 al. 2 Amendement du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat désigne à sa présidence l'un de ses membres, pour une durée d'une année non immédiatement renouvelable.

Amendement du Conseil d'Etat à l'article 99 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	ABS
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON

Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine —:	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	TVN
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A V&A	NON
Kasser Koechlin	Louise		TVN
Kuffer-Galland	René	L&I	NON NVT
Kunz	Catherine Pierre	L&I	
Lachat	David	R&O SP	NON NON
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON

Perroux Rochat Rochat Jean-Françoi Rodrik Albert Céline Saudan Françoise Saurer Andreas Savary Jérôme Sayegh Constantin Scherb Pierre Schifferli Pierre Tanquerel Thierry Terrier Jean-Philippe Tornare Guy Turrian Marc Velasco Weber Jacques Zimmermann Zimmermann Zosso Zwahlen Olivier Jean-Françoise Andreas Savary Jérôme Constantin Pierre Guy Turre Thierry Terrier Jean-Philippe Tornare Guy Turrian Marc Velasco Alberto Jacques Zimmermann Zosso Solange Zwahlen	SP L&I R&O V&A V&A PDC UDC UDC SP	NON OUI NON NVT NON NON OUI OUI NON NON OUI NVT NON OUI ABS OUI NON
---	---	---

Par 43 non, 18 oui, 6 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Je soumets au vote le texte de l'alinéa 2.

Article 99 alinéa 2 de l'avant-projet de constitution

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	ABS
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI

² Il désigne parmi ses membres une présidente ou un président pour la durée de la législature.

Föllmi Gardiol Gauthier Genecand Gisiger Grobet Guinchard Haller Halpérin Hentsch Hirsch Hottelier Irminger Kasser Koechlin Kuffer-Galland Kunz Lachat Lador	Marco Maurice Pierre Benoît Béatrice Christian Jean-Marc Jocelyne Lionel Bénédict Laurent Michel Florian Louise René Catherine Pierre David Yves	PDC SP AVI GEA PDC AVI GEA SOL L&I L&I L&I V&A V&A L&I L&I R&O SP ASG	NVT ABS NON OUI NVT OUO NVT OUI OUI NVT OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI
Lebeau	Raymond Pierre Raymond	V&A PDC	OUI NVT
Loretan Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert Céline	SP	OUI
Roy Saudan	Françoise	L&I R&O	NVT OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 44 oui, 17 non, 6 abstentions, l'art. 99 al. 2 est accepté.

La présidente. Je vais vous soumettre l'article 99 dans son ensemble.

Mis aux voix, l'art. 99

Collégialité et présidence

Article 99 amendé

Nom	Prénom	Groupe	01.11
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	ABS
Bachmann Baranzini	Carine	V&A SP	OUI OUI
	Roberto Richard	L&I	OUI
Barbey Barde	Michel	GEA	OUI
	Léon	MCG	NVT
Benusiglio Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bezaguet Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI

¹ Le Conseil d'Etat est une autorité collégiale.

² Il désigne parmi ses membres une présidente ou un président pour la durée de la législature.

Kuffer-Galland Kunz Lachat	Catherine Pierre David	L&I R&O SP	NVT OUI OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI
	auy	1140	001

est adopté par 44 oui, 16 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous allons traiter maintenant l'article 100 Départements. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. A l'article 100, nous n'avons pas modifié le premier alinéa, qui ne pose aucun problème. Nous avons aussi persisté dans notre idée non pas d'imposer au Conseil d'Etat la vision du Grand Conseil quant à la distribution, au partage des départements, mais simplement de demander au Conseil d'Etat, s'il entend modifier la « géographie » des départements, c'est-à-dire le contenu des diverses activités dont il est chargé, de présenter son projet au Grand Conseil.

Le Grand Conseil ne décide pas à la place du Conseil d'Etat mais approuve ou refuse les propositions de modification du contenu des départements, et il le fait de la manière la plus souple possible, par la voie d'une résolution.

A l'alinéa 2, nous avons, au cours de nos travaux postérieurs à l'avant-projet, affiné notre rédaction et notamment voulu que ce traitement de la « géographie » des départements par le Grand Conseil, sous la forme d'une résolution, intervienne le plus rapidement possible. C'est pour cela que le Grand Conseil devra se prononcer à ce propos à la première séance utile qui suivra la proposition qui lui est faite par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire pratiquement dans le mois suivant.

Nous avons aussi réaffirmé notre souci et notre volonté de créer au sein du Conseil d'Etat un département présidentiel qui sera, vous l'avez bien compris, attribué à ce président nommé par ses pairs pour la durée de la législature. Nous n'avons pas indiqué toutes les tâches de ce département présidentiel. Nous avons utilisé l'adverbe « notamment » pour dire que, parmi ces tâches, il y aura les relations avec la Confédération et les autres cantons, avec la Genève internationale et la région franco-valdo-genevoise. Mais pour le surplus, il appartiendra au Conseil d'Etat de s'organiser - on peut très bien imaginer que le chef du département de l'instruction publique, si ses collègues considèrent que cela va, soit également le président du Conseil d'Etat. J'ai pris connaissance tout à l'heure de l'amendement des Associations de Genève concernant le département présidentiel. Nous n'avons pas rédigé, au sein de la commission, la chose de la même manière que les Associations de Genève, mais je crois pouvoir dire que, dans notre esprit, il était évident que le chef du département présidentiel, c'est-à-dire le président du Conseil d'Etat, a bien entendu pour tâche de conduire, de planifier et de coordonner l'activité du Conseil d'Etat en sa qualité d'autorité collégiale. Le président du Conseil d'Etat présidera le Conseil d'Etat et coordonnera la bonne marche de cette autorité collégiale. Donc, en tout cas dans l'esprit de la commission, le contenu de l'amendement des Associations était présent. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Perroux, comme rapporteur de minorité.

M. Olivier Perroux. Madame la présidente, par rapport à cette organisation des départements, il y a trois voies qui ont été explorées, trois solutions. La première, de faire voter les départements par le Grand Conseil – c'était l'avant-projet. La deuxième, de faire en sorte que le Grand Conseil se positionne via une résolution – c'est ce qui est proposé par la majorité de la commission. Et finalement, la solution que je vous préconise, qui est plutôt de ne rien mettre dans la constitution et de laisser l'exécutif s'organiser comme il l'entend. En réalité, la première solution n'est pas la bonne, dans le sens qu'elle permettrait un très mauvais début de législature où, d'emblée, le Parlement rentrerait en conflit avec les volontés, les politiques voulues par le Conseil d'Etat. Ce n'est sans doute pas quelque chose qui est souhaitable. La deuxième solution, je l'appellerai plutôt « la politique des pieds de nez ». Finalement, une résolution n'est en rien contraignante, le Conseil d'Etat peut très bien

s'asseoir dessus, et je vous laisse imaginer l'ambiance du début de législature lorsque le gouvernement décide de réorganiser ses départements, ce qui provoque l'irritation du Parlement et, au final, aucun changement sur cette organisation. En réalité, nous avons eu, ces dernières années, en tout cas deux récents bouleversements des départements. Certains les ont jugés positifs, d'autres les ont jugés négatifs. Il est assez difficile de faire le bilan de tout cela, mais il est certain que si on veut que le Conseil d'Etat puisse mener une politique cohérente avec les projets qu'il entend développer, on doit lui donner les moyens de réaliser cette politique, et donc le laisser organiser les départements comme il l'entend, même si on peut regretter parfois parce qu'on aurait fait autrement, parce qu'on aurait imaginé une autre politique, on aurait imaginé cela autrement. Pour notre part, nous préférons laisser au gouvernement la latitude nécessaire pour mener à bien la politique qu'il entend mener et éviter de commencer une législature avec des tensions ou avec une politique du pied de nez.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Manuel, comme rapporteur de minorité.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. Cet article, dans son alinéa 1, dit que : « Le Conseil d'Etat organise l'administration cantonale en départements et la dirige. » Nous avons constaté en fait qu'il n'était rien dit d'autre à propos de l'administration, et c'est pour cette raison que nous vous proposons quelques amendements de minorité comme alinéas 4, 5 et 6 à cet article. En effet, il nous semble qu'il est vraiment nécessaire d'inscrire dans la constitution quelque chose sur les principes de base qui définissent le rôle, la place et le fonctionnement de l'administration. D'ailleurs, nous ne serions pas les premiers à le faire, de nombreuses constitutions cantonales ont une telle disposition, et on en trouve aussi bien en Suisse allemande qu'en Suisse romande : Berne, Fribourg, Bâle-Ville, Grisons, Jura. C'est pour cela que le premier alinéa que nous vous proposons est rédigé de la manière suivante : « Le Conseil d'Etat veille à ce que l'administration travaille dans le respect de la loi, de façon efficace, coopérative et proche des citoyens. » A notre avis, une telle disposition aurait le mérite de baliser l'action de l'administration, et ce serait tout profit pour ceux qui sont en charge de la diriger, à savoir le Conseil d'Etat. Mais aussi tout profit pour les citoyens qui auraient là quelques éléments pour comprendre la façon dont l'administration progresse et donc, dans ce sens, nous avons été un peu décus de voir que la commission n'était pas du tout en faveur d'une telle disposition. Déception qui, pour moi personnellement, s'est amplifiée quand, quelques temps après le refus en commission, quand j'ai lu - c'était au cours de l'été, dans la *Tribune de Genève*, sous la plume de M. Alain-Dominique Mauris, qui est le président du PLR - une lettre qui faisait état de guelques doléances vis-à-vis de l'administration. Et c'est justement par ce genre d'amendements que nous voudrions pouvoir faire en sorte que l'administration soit mieux cadrée et fonctionne de la manière dont M. Mauris termine sa lettre, à savoir que « l'Etat est au service des citoyens et pas l'inverse ». Et il ajoute : « Merci de s'en souvenir et de prendre des mesures pour que cela redevienne vrai. » Je pense que nous avons ce soir la possibilité d'aller dans le sens qui est proposé par M. Mauris. Et il n'est pas le seul : notre collègue Murat Alder, dans une note de son blog, va dans le même sens, quelques jours plus tard, appuyant son président en disant : « Nous voulons que les démarches administratives soient réduites au strict nécessaire et toutes accessibles par voie électronique. En d'autres termes, ce que nous voulons, c'est que l'Etat entre enfin dans le XXI^e siècle. » Je crois que ce sont des propos de bon sens, et bien qu'ils soient peut-être plus près du terrain que la proposition que nous vous faisons, ils indiquent quand même une certaine réalité. Voilà pourquoi nous vous proposons ce premier amendement.

Rapidement, les deux autres : eh bien le second, je vous le lis, il est rédigé de la manière suivante : « Il [le Conseil d'Etat] prend des mesures visant à surmonter les cloisonnements institutionnels et à favoriser les facteurs d'excellence des services publics. » Viser le meilleur, c'est ce que nous désirons, en ce qui concerne l'administration, et cet alinéa

rappelle le souci d'excellence qui doit être constamment la clé pour le pilotage des services publics. Quant au troisième et dernier amendement de minorité que nous vous proposons, je vous en donne lecture : « Les services, offices et observatoires, chargés de récolter des données et de les rendre publiques, le font sur la base de règles professionnelles et en toute indépendance. » Alors, bien sûr certains vont dire : « Mais enfin, ça, ça tombe du ciel, ça n'a aucune connexion avec la réalité de notre travail de constituants. » En bien, je pense que ceux qui pensent de cette manière se trompent pour la raison suivante : c'est que nous sommes en marche vers une société, qui, de plus en plus, sera caractérisée par l'accumulation et la circulation de l'information. Donc, l'essence de la proposition que nous vous faisons est de pouvoir, au niveau institutionnel, mettre quelque chose qui balise là encore la façon dont à l'avenir, nous avancerons dans cette société de plus en plus dominée par la facilité de l'échange d'informations, par les dangers inhérents à sa concentration et aux moyens de sa dissémination. Voilà, nous espérons que vous ferez quand même bon accueil à nos amendements lors des votes plus tard. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Manuel. Je donne la parole à M. Rodrik du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Merci Madame la présidente. Juste quelques mots à propos du fameux alinéa 2 de l'article 100, à propos duquel vous avez une demande du Conseil d'Etat de radiation du rôle. Qu'il s'agisse des premiers treize mois de nos travaux ou des cinq autres mois du début de cette année, une majorité large et très composite politiquement a maintenu cette disposition, non pas parce que par gloriole, elle trouvait que c'était le meilleur remède qui puisse exister, ni qu'il allait de soi d'avoir ce genre de couperet parlementaire dans quelque chose qu'effectivement et normalement devrait pouvoir être laissé au bon sens des gouvernements successifs. Or, il se trouve que la population de ce canton en 2005 et en 2009 a assisté à une mascarade qui revient à se moquer du peuple, à bafouer la fonction publique et à dépenser beaucoup d'argent pour refaire les ordinateurs, la papeterie, la programmation et tout ce qu'on veut avec aucune logique. Et permettez-moi de vous dire qu'après avoir servi pendant 20 ans cet Etat, la manière dont on a démantelé pour des convenances personnelles le social et la santé, absurdement, alors que les Vaudois faisaient exactement le contraire, ne passe pas. Et se moquer du monde en disant : « Mais, voilà, nous, on trouve que c'est comme ça. On a des choses à arranger selon nos tempéraments et nos affiliations politiques. », et puis du coup, la géographie même de l'Etat n'est plus lisible pour les citoyens. Alors qu'on nous parle de communication et de communicateurs, c'est une absurdité! Et c'est pourquoi des gens qui pouvaient ne rien avoir politiquement en commun se sont retrouvés dans la nécessité de dire : il doit y avoir à un moment donné un gendarme qui arrête ce genre de choses. Et c'est pourquoi on a conçu cette affaire. Cela veut dire quoi ? Ces messieurs dames se partagent les départements comme ils veulent, le problème n'est pas là. Mais quand on commence à bouleverser à intervalle régulier la lisibilité et la compréhension même de l'administration pour les citoyens, il faut que le Grand Conseil dise au moins oui ou non. Si on pouvait vraiment faire en sorte que dans cinq ans, dans six ans, dans huit ans après l'entrée en vigueur de cette constitution, pouvoir l'abroger parce que le bon sens règne, si je suis encore de ce monde, je trouverais que c'est une excellente chose. On doit dire que ce genre de message illisible qui est une espèce d'accumulation de mépris divers ne passe pas en ce moment et que nous y avons apporté le remède qui pour le moment nous a paru le seul à notre portée. Si les grands génies qui nous demandent de nous en passer ont quelque chose de mieux à nous demander, à part le radier, nous serons très heureux de le prendre. Pour terminer, un mot de ce département présidentiel et de cette présidence pour la législature : nous, nous prenons un pari, nous allons faire une expérience, nous avons pris un petit bout du modèle vaudois et un petit bout du modèle bâlois, et M. Broulis nous a expliqué à longueur d'heures qu'il nous a consacrées toutes les difficultés inhérentes à la chose et les avantages. Alors nous pouvons faire une expérience, nous pouvons tenter quelque chose. Et la première chose, le Conseil d'Etat, la première fois qu'il expérimentera le département présidentiel, peut-être qu'il ne le truffera pas de n'importe quoi et qu'il aura quelques pondérations de bonsens à savoir, si tout et n'importe quoi peuvent se loger dans un département présidentiel ? C'est le pari que prend l'ancien fonctionnaire. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Halpérin du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Merci Madame la présidente. Je ne saurais mieux dire qu'Albert Rodrik sur le sujet qui vient d'être abordé. Il est effectivement essentiel que nous votions cet alinéa 2 sur la composition des départements parce que malheureusement, le Conseil d'Etat nous l'a imposé, le Conseil d'Etat sans sa composition actuelle, mais également dans ses compositions précédentes. Les choix qui ont été faits par le Conseil d'Etat sur toutes ces dernières législatures de remodeler complètement les départements étaient des choix qui sont incompréhensibles pour la population, qui ont coûté extrêmement cher sans aucune justification autre que l'ego de certains conseillers d'Etat. Et il s'agit de mettre fin à cette foire qui intervient à chaque élection du Conseil d'Etat, je crois qu'il faut le dire une fois pour toute. Et c'est contraints et forcés que nous allons adopter cet alinéa, je l'espère. Ce que j'aimerais aussi dire à ce sujet parce que j'ai écouté très attentivement M. le conseiller d'Etat Charles Beer tout à l'heure et je n'ai pas très bien compris sa position sur le fait qu'en réalité on prenait des positions contradictoires en disant d'un côté qu'il y avait un département présidentiel et puis d'un autre côté que c'était soumis à approbation du Grand Conseil. Je ne crois pas qu'on ait prévu d'aucune manière que le Grand Conseil allait devoir approuver dans quel département le président, et par conséquent ce qui s'y rattachait, allait se trouver, ce n'est absolument pas ce que nous disons. Il va de soi que le président, étant accompagné d'un certain nombre de tâches, le Grand Conseil n'aura pas à se déterminer si oui ou non tel président peut occuper tel ou tel département. Les tâches du département présidentiel suivront le président simplement et automatiquement, et donc la détermination du Grand Conseil ne visera absolument pas à cela. Elle sera simplement là pour s'assurer que si le Conseil d'Etat veut changer pour un oui ou pour un non la composition de ses départements, il y aura quelqu'un pour dire : « Attendez, stop, il n'y a pas de nécessité. Vous choisissez qui vous mettez dans quel département, mais arrêtez de remodeler cela systématiquement de fois en fois. » Je crois que c'est exactement cela que nous proposons de faire et je vous invite pas conséquent à voter cet alinéa 2. J'aimerais également ajouter - puisqu'on a soulevé du côté de M. Olivier Perroux la question de la résolution et de savoir si cela s'imposait ou non au Conseil d'Etat - , ce qui est certain, c'est que ce que nous voulons mettre en place, c'est un système qui obligera le Conseil d'Etat et qui imposera au Conseil d'Etat de le suivre. Si le terme de « résolution » n'est pas approprié pour une raison ou une autre, il appartiendra à la commission de rédaction de nous le dire et d'attirer notre attention là-dessus. Ce qui est certain, c'est que le terme de résolution a été introduit ici pour une seule et même raison : la seule raison pour laquelle on a introduit le terme de « résolution », c'est qu'il ne s'agit pas de soumettre au référendum la décision qui aura été prise, et c'est ainsi qu'il faut comprendre l'alinéa 2, que nous nous apprêtons à voter. Enfin, sur l'alinéa 3, j'aimerais simplement dire qu'effectivement, c'est une espèce de tout que nous avons essayé de concocter, c'est effectivement inédit de donner ces pouvoirs-là au président du Conseil d'Etat, c'est une expérience à tenter, cela va avec la présidence sur toute la durée de la législature. L'idée, c'est d'avoir une meilleure représentation vis-à-vis de l'extérieur, et cela veut dire la région, cela veut dire la Confédération, cela veut dire les autres cantons et cela veut dire la Genève internationale, et il s'agit effectivement d'aller dans cette direction-là et donc de compléter ce que nous avons voté tout à l'heure en votant également l'alinéa 3. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. Pour information, il reste environ deux minutes à votre groupe. Je donne la parole à M. Ducommun du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Je crois que je pourrais être bref parce qu'entre le groupe socialiste et le groupe libéral, je viens d'entendre des positions que nous défendons aussi sur l'alinéa 2. La seule chose que je voudrais ajouter par rapport à ce qui a été dit, c'est le fait que si le Grand Conseil n'a pas son mot à dire, on observe que du point de vue de la répartition interne du Conseil d'Etat, il y a un petit jeu de « je te donne, tu me donnes », il y a un petit jeu de pouvoir qu'on veut avoir, qu'on ne peut pas avoir, et donc finalement, une répartition en départements qui n'ont plus de cohérence du point de vue du contenu. Je crois qu'effectivement, si le Grand Conseil a à se prononcer là-dessus, il aura beaucoup plus une vision politique du contenu et que donc, cette vision politique doit bien être celle qui détermine comment les départements sont organisés. Donc, nous soutiendrons cet alinéa 2. Sur l'alinéa 3, nous serons cohérents puisque nous avions une résistance sur la présidence. La chose qui m'étonne dans les arguments que j'ai entendus, c'est de dire, alors que j'ai souvent entendu dire « nous faisons une constitution pour 50 ans »... et puis, tout d'un coup, on dit : « c'est intéressant de tenter l'expérience ». Moi, je trouve qu'il y a une contradiction quand même entre ces deux éléments. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Lador du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Chers et chères collègues qui êtes encore ici, je voudrais saluer nos collègues de la buvette, qui semblent revenir et se préparer au débat. Je vous demanderais, Madame la présidente, de bien vouloir transmettre aussi nos messages au Conseil d'Etat, dont on aura quand même espéré avoir encore la présence pour poursuivre la discussion. Elle a été commencée sous l'article 99, elle doit se poursuivre sous l'article 100, qui sont totalement liés, et il est regrettable que nous n'ayons pas la possibilité d'approfondir la discussion avec les principaux concernés. Ceci dit, l'amendement que nous vous proposons concernant l'alinéa 3 vise justement, et cela a été mentionné par le rapporteur, à préciser l'esprit dans lequel ce département et cette présidence doivent être envisagés. Cela nous paraît important, même si peut-être c'était dans l'esprit de la commission, cela nous paraît important que cela soit clairement et explicitement dit. Le rôle de la présidence, s'il doit apporter quelque chose de plus à la gouvernance, c'est dans le renforcement de la collégialité. Pour nous, par rapport à d'autres commentaires qui ont déjà été faits, pour nous clairement, cela ne doit pas aller contre la collégialité, mais la renforcer, et voici l'intérêt que nous voyons de la constitution et de l'expérience bâloise, qui nous a inspirés pour cet amendement. En ce qui concerne la question de la présidence - et là je voudrais apporter une réponse à ce qui a été évoqué sur le modèle du département présidentiel par le représentant du Conseil d'Etat -, d'abord, pour nous, clairement, la présidence ne va pas cumuler le département présidentiel avec un autre département, cela nous paraît clair parce que c'est justement ce que nous voulons éviter. Et pourquoi ? Parce qu'il ne s'agit en aucun cas de faire une sorte de super-chancelier - là je trouve que c'est une très mauvaise interprétation et une très mauvaise lecture de ce qui est proposé ici. Quand nous parlons des relations avec la Confédération, avec les cantons, il s'agit bien d'éléments qui sont tout à fait centraux pour la vie même du canton. On a mentionné combien, de plus en plus, avec les dispositions intercantonales ou avec les éléments qui arrivent de la Confédération, ce qui se décide à Genève est en fait totalement lié à ce qui est discuté avec les cantons et avec la Confédération. Il ne s'agit en aucun cas d'une histoire protocolaire, il s'agit bel et bien du contenu du travail du gouvernement et ce que nous espérons, c'est que la présidence facilite la coordination de tous ces éléments pour qu'il y ait une plus grande cohérence du travail gouvernemental. C'est bel et bien une guestion de fond, et il n'est pas acceptable de voir cette proposition être qualifiée de simple élément protocolaire. Enfin, sur les questions de la région, qui sont ici mentionnées avec la Genève internationale, mais surtout la région franco-valdo-genevoise, c'est aujourd'hui - nous le savons et nous l'avons dit et nous aurons l'occasion d'y revenir dans les débats suivants -. la région est l'espace même de vie de Genève, il s'agit donc de quelque chose de crucial pour le vécu de l'ensemble de citoyennes et des citoyens de ce canton. Là encore, il ne

s'agit en aucun cas d'une question d'ordre protocolaire. Et c'est pour cela, il nous semble important que cet alinéa 3 soit clair et explicite pour qu'il n'y ait pas de confusion et que nous vous appelons à le voter. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Lador. Je donne la parole à Mme Haller du groupe SolidaritéS.

Mme Jocelyne Haller. Oui, merci Madame la présidente. Je souhaiterais intervenir sur la question, finalement, « du fait des princes » et sur la modification et la révision des limites des départements. M. Perroux a dit tout à l'heure qu'il serait regrettable que finalement, de nouveaux élus entament leurs relations avec les conseillers d'Etat par un conflit. Oui, ce serait regrettable, m'enfin, si on ne peut pas l'éviter, il faudra bien l'affronter. Parce que finalement, nous ne sommes là ni pour être gentil, ni pour être naïf, mais pour travailler dans la transparence. On a dit aussi que ces modifications de départements étaient incompréhensibles pour la population, voire même incompréhensibles pour les députés. Alors c'est vrai, mais le sont-elles tant que ça ? Peut-être que pour les nouveaux élus, c'est difficile. Au moment où ces modifications sont intervenues, et si l'on se réfère simplement à la législature 2005-2009, lorsque l'on a transformé les limites des départements et qu'on a créé un département de la solidarité et de l'emploi, on n'a pas bien compris. Pas plus d'ailleurs qu'on a compris le fait de joindre l'économie et la santé. Aujourd'hui, à la faveur de la fermeture du service des mesures cantonales, de la révision de la loi sur l'aide sociale individuelle, on comprend nettement mieux : il y avait déjà en 2005 un agenda politique. Alors, cessons de parler d'organisation, disons les choses pour ce qu'elles sont : ces organisations recouvrent des agendas politiques. Nous sommes ici pour faire de la politique, et il faut le dire. Alors cessons de masquer ces réalités et de tromper autant l'électeur que certains députés. Merci de votre attention.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci Madame Haller. Je donne la parole à M. Tanquerel du groupe socialiste pluraliste.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. Je suis tout à fait conscient que je suis extrêmement minoritaire dans mon groupe et probablement dans cette Assemblée. Je dirai d'emblée que je partage entièrement l'analyse de M. Perroux. Ce qu'ont dit MM. Halpérin et Rodrik en termes de diagnostic et concernant leur indignation face aux opérations ratées du Conseil d'Etat des deux dernières législatures, est tout à fait justifié. Je pense néanmoins que le remède proposé est pire que le mal. C'est un remède tout à fait inadéquat. Croire qu'en ajoutant un acteur supplémentaire et un acteur composé de cent sous-acteurs dans la répartition des départements va permettre de faire cesser, comme je l'ai entendu, le « souk » ou le « cirque », c'est une illusion totale. C'est exactement le contraire qui se passera. La solution proposée est une source de conflit et de blocage. Je suis étonné que ceux qui ne cessent, à juste titre, de vouloir faciliter le travail du gouvernement et la gouvernabilité de Genève soient alignés sur cette position. En résumé, je pense que la meilleure solution, c'est celle de M. Perroux, soit de renoncer à ce remède. Il faut trouver le cas échéant d'autres solutions, qui n'ont pas encore été évoquées aujourd'hui. Je n'en ai pas sous la main, mais en tout cas celle-ci est une mauvaise solution.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à Mme Gisiger du groupe PDC.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Je me réjouirai des premiers propos de M. Perroux, parlant d'avancées positives, mais non pas toujours de peur de ce qui va arriver. Je pense que notre commission a bien travaillé. Nous devons reconnaître le travail important qui a été fait, et à l'instar de M. Rodrik, je pense aussi que l'alinéa 2 est une

première étape. Après tout, le Grand Conseil représente la population, laissons-lui par voie de résolution, qui n'engage des choses que très moyennement, puisque nous savons ce que veut dire une résolution, c'est une intention, mais donnons-nous la chance d'aller un petit peu plus loin dans la rationalisation et dans l'économie aussi, car je rejoins les propos de M. Rodrik, le citoyen lambda ou le citoyen engagé ne comprend pas cette valse des départements, qui - je ne rejoindrai pas les propos de Mme Haller mais je les respecte tout à fait - pour moi, n'est pas une intention de départ, mais une espèce de discussion qui donnerait ou ne donnerait pas à certains certaines choses. J'ai eu l'occasion à la dernière plénière de m'exprimer sur la pertinence d'un président ou d'une présidente pour la durée de la législature. Je pense que le Conseil d'Etat, en toute collégialité, est une instance pour laquelle nous votons, et je vous prie de commencer à faire confiance aussi bien au Conseil d'Etat dans cet alinéa 2 qu'au Grand Conseil par cette voie de résolution. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Gisiger. Je donne la parole à M. Schifferli du groupe UDC.

M. Pierre Schifferli. Merci Madame la présidente. Pour les motifs indiqués de façon très complète par nos collègues Rodrik, Halpérin et Ducommun, il nous semble que la modification de la composition des départements doit être soumise pour approbation par le Grand Conseil. L'UDC soutiendra donc l'amendement de la commission à cet alinéa 2. On ne voit pas très bien pourquoi le Grand Conseil ne pourrait pas donner finalement son opinion. Les citoyens ont donné leurs opinions, la presse a donné son opinion au moment où il y a eu cette valse des départements, ces échanges de services et d'offices, on ne voit pas très bien pourquoi le Grand Conseil ne pourrait pas non plus donner son opinion. Je lis la fin de cet amendement : « à la première séance utile qui suit la proposition qui lui est faite par le Conseil d'Etat. » Donc le Grand Conseil devra se prononcer sur une proposition faite par le Conseil d'Etat. Cela indique que le Conseil d'Etat devra tenir compte de la situation et de l'opinion du Grand Conseil, ce qui nous semble tout de même assez logique. Et il est question ici de la modification de la composition des départements, donc c'est un élément important de la gouvernance de la République et canton de Genève. Et il est vrai que pratiquement tout le monde à Genève a été un peu déstabilisé par ces modifications qui sont intervenues de façon un peu aléatoire et au gré de discussions privées, si je puis dire, pour lesquelles le Grand Conseil pratiquement n'a pas eu son mot à dire. Donc nous allons soutenir cet amendement de la commission. Je ne vois pas non plus le risque qui a été soulevé par notre collègue Tanquerel. Il nous dit que ce serait une mauvaise solution. Mais pourquoi ? Si le Grand Conseil se prononce par voie de résolution, il donne son opinion, le Conseil d'Etat sera obligé d'en tenir compte au moins dans une certaine mesure, et il ne s'agira pas là d'une déclaration de guerre, simplement d'une prise de position dont le Conseil d'Etat devra tenir compte. Laisser, après l'expérience qui n'a pas été très bonne la dernière fois, au Conseil d'Etat toute liberté à cet égard nous paraît aujourd'hui inacceptable. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Schifferli. Je donne la parole à M. Perroux du groupe des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Je vais répondre en cinq points aux diverses choses qui ont été avancées ce soir, parce que tout ce que j'ai entendu me conforte dans ma position : je ne suis convaincu par aucun des arguments qui ont été avancés ce soir. On a parlé de politique de défiance, on a pris l'exemple de la santé, qui a été démantelée, qui a été répartie, qui a été changée de département. Il y a effectivement des exemples malheureux, sans doute. Je vais vous donner un exemple heureux : nous n'aurions pas aujourd'hui le réseau de tram et de transports en commun que nous avons, si un jour, le Conseil d'Etat n'avait pas enlevé les trams de Justice et police parce que la circulation, ce sont des règles de circulation, c'est effectivement de la justice et de la police, mais c'est aussi de l'aménagement et à partir de ce moment-là, on a pu avoir un canton qui s'est doté d'un réseau efficace de transports en commun, qui continue à se développer, c'est

une très bonne chose. Il y a des exemples des deux côtés, je n'aimerais pas qu'on sorte de ce débat en disant : « Les expériences passées nous ont montré que c'est absolument catastrophique à chaque fois que le Conseil d'Etat touche un département, c'est une catastrophe. » Je suis comme Thierry Tanquerel, je suis extrêmement circonspect, je ne crois pas qu'un débat sur la composition des départements qui se déroulerait au Grand Conseil, qu'il en sortirait une convergence d'une assemblée de cent personnes vers une solution. Je pense que tout au plus, ça pourra faire apparaître des disparités au sein du gouvernement, ce dont je ne pense pas qu'on nous ayons besoin. On ne peut pas nier que le monde évolue et que donc des adaptations sont nécessaires. Vous savez, lorsque j'étais jeune, il y a quand même quelques années de cela...

Réactions dans la salle

M. Olivier Perroux. ... j'ai fait les brevets de Jeunesse et Sport à une époque où cette institution était au département militaire pour des raisons historiques. C'était absolument absurde que Jeunesse et Sport soit dans le département militaire, ça a été changé depuis. Mais ce que je veux dire, c'est que le monde change, et l'Etat a besoin de s'adapter à ces changements, il peut le faire plus facilement s'il a la liberté d'organiser comme il entend les départements. J'ai entendu l'argument de dire : « derrière ces organisations de département, il y a un agenda politique ». Alors peut-être, sans doute. Est-ce que vous croyez vraiment que cet agenda politique n'existerait pas, subitement, plus d'agenda politique, si le Grand Conseil compose ou décompose les départements à sa guise ? Je ne crois pas. Je pense que l'agenda politique existe effectivement, je ne suis pas sûr que cette question influence cet agenda. Enfin, l'idée ou l'argument de dire : « il faut que le Parlement puisse avoir son opinion sur la répartition des départements », dans ce cas, poursuivons ce raisonnement jusqu'au bout et demandons au Conseil d'Etat qu'il se prononce sur la composition des commissions parlementaires. Vous avez exactement la même mesure, il faut vraiment laisser chaque pouvoir dans ses prérogatives. Je crois que c'est une chose de manière générale que la Constituante a très bien fait dans son avant-projet et dans ce qui est sorti des commissions. Nous avons essayé dans la commission 3 de redonner à chaque pouvoir sa sphère d'autonomie et d'action pour faire avancer les projets, pour réaliser les politiques. Je crois qu'il faut que nous poursuivions cela. Je trouve dommage que cette mesure du vote par le Parlement de la composition des départements soit une petite épine dans cette résolution, qui était assez bonne, de dire : « Chaque pouvoir doit avoir la liberté de s'organiser et de mener à bien la politique qu'il entend mener. » Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. Je donne la parole à Mme Engelberts du groupe MCG.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci Madame la présidente. Je n'interviendrai pas sur l'alinéa 2, mais sur le 3, parce que tout à l'heure, M. Rodrik parlait de la nécessité de voir un super-gendarme intervenir au niveau du Conseil d'Etat, et Dieu sait si j'apprécie cette nouvelle mesure et les propositions de la commission, mais en même temps, je m'inquiète énormément. J'ai l'impression qu'on est en train de transférer une organisation managériale, de multinationale ou de grandes institutions à un gouvernement. Donc, il y aura un superorganisateur, un super-manager, un super-évaluateur et en plus, quelqu'un qui spécifiquement - et ca, ca me convient tout à fait - va travailler dans le domaine des relations extérieures. M. Beer disait tout à l'heure, conseiller d'Etat, ce qui serait bien, c'est qu'il ait les finances. Alors, ca me faisait vraiment penser, CQFD, c'est exactement la conception que l'on peut avoir ; il me semble que la commission nous proposait autre chose par rapport à cette présidence. Alors, mes craintes, et même si je suis de l'avis de la commission, sont véritablement liées non pas tellement au mandat, si au mandat... Quand j'entends les Associations dire: « Le président, la présidente va conduire, planifier, coordonner l'activité du Conseil d'Etat en sa qualité d'autorité collégiale. » Là, je ne vois que ma super-manager... et, ca n'a rien à voir quand même avec la fonction politique. Alors soit on a quelqu'un qui organise, qui planifie, qui coordonne l'activité du Conseil d'Etat, mais ce n'est pas un conseiller d'Etat, c'est un super-président de quelque chose, comme on a des super-présidents, des super-managers dans des multinationales. Donc là, j'ai un peu de peine à voir exactement l'organisation qui est proposée. Je pense d'autre part que quelqu'un avec un profil tel que celui-là, on peut faire l'essai, mais il ne va pas être accepté, ça va être extrêmement difficile pour quelqu'un qui a été élu de la même manière que ses collègues, ou alors il faut vraiment être utopiste de penser que les autres vont accepter d'être planifiés, coordonnés, supervisés et évalués. Ça, ça va dans un autre système, mais pas dans un système politique. Alors l'idée, elle est bonne, mais à mon sens, elle n'est pas suffisamment approfondie. Donc, on peut voter pour cette idée, mais je crois que dans le prochain débat, ça sera nécessaire d'approfondir et de redéfinir le mandat qui serait donné à ce président, qui pourrait rendre effectivement le conseiller d'Etat plus efficace, avoir des résultats plus lisibles, plus visibles et favoriser une certaine coordination. Voilà, je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. Je donne la parole à M. Kunz du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Il nous reste combien de temps, chère Madame ?

La présidente. Onze minutes.

M. Pierre Kunz. Oh, ça va. Je tombe la veste!

Rires dans la salle

M. Pierre Kunz. J'aimerais vous dire, au nom du groupe Radical-Ouverture, que celui-ci acceptera les trois propositions de la commission et qu'il rejettera les amendements qui ont été déposés par le groupe des Associations et les Verts. S'agissant de l'alinéa 2, mon collègue Murat Alder s'exprimera et vous donnera les raisons de cette approbation. J'aimerais, pour ma part, faire juste deux remarques. La première sous forme d'interrogation un peu amusée, je reviens là un petit peu en arrière, juste pour demander, parce que ça m'a frappé tout à coup : au fond, comment se fait-il que les Verts et les Socialistes soient aussi attachés à l'idée d'une présidence de législature ? Parce qu'après tout, étant minoritaire en général dans ces gouvernements, je les vois mal assumer cette présidence. Donc, si j'avais été à leur place, personnellement, je ne me serais pas prononcé de la même manière. Mais enfin, probablement...

Réactions dans la salle

M. Pierre Kunz. ... probablement que nos collègues ont écouté les Genevois lors de la consultation et que, comme moi, ils se sont dits, malgré les quelques doutes qu'ils éprouvaient encore au sujet de cette présidence, qu'il valait quand même mieux suivre la *vox populi*. Par contre, s'agissant du département présidentiel, j'aimerais faire une remarque sous forme de suggestion. Je propose, un peu dans la ligne de ce qu'a présenté notre collègue Mme Marie-Thérèse Engelberts, qu'on réfléchisse à ce que je crois être une opposition entre d'une part l'aspect politique de la présidence que nous avons mis en place et que nous soutenons et d'autre part, l'aspect un peu d'intendance qui prend la forme d'un rôle que nous donnons à ce président ou cette présidente. Parce qu'après tout, comment peut-on imaginer par avance que le personnage charismatique qui prendra la présidence de ce Conseil d'Etat sera vraiment le mieux adapté à cette mission que nous lui avons donnée en deux aspects, d'abord faire de la gestion et ensuite encore s'occuper des institutions internationales, des relations avec la Confédération et de la région ? Faut-il rappeler aussi à ce sujet, de la Confédération et de la région, que ce sont des relations de caractère technique. Et je me rappelle très bien que les conseillers d'Etat que nous avons interviewés

sur cette question, nous disaient : « Mais de toute façon, les problèmes de la Confédération ne se résolvent pas au niveau des présidents des cantons, mais se résolvent au niveau des chefs de départements concernés qui se réunissent sous forme de conférence. » Quand à la région, c'est la même chose : ce n'est pas obligatoirement le président du Conseil d'Etat qui va régler tous les problèmes, ce sont les départements. C'est juste une interrogation à laquelle j'aimerais vous suggérer de réfléchir d'ici au deuxième débat.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Tout d'abord, en guise de boutade, et en sortant un peu de mon rôle de rapporteur, j'aimerais répondre à M. Kunz pourquoi de notre côté, nous croyons en la présidence et nous espérons obtenir cette présidence. La réponse est très simple : nous sommes convaincus, Monsieur Kunz, de l'inexorable déclin du parti radical...

Rires de l'Assemblée

M. David Lachat. ... qui entraînera bientôt dans sa tombe sa jeune fiancée libérale. Voilà.

Rires et quelques applaudissements

M. David Lachat. Parenthèse fermée, je voulais simplement rebondir sur une remarque inachevée de M. Tanquerel. Il nous a dit : « Il y a d'autres solutions pour résoudre l'alinéa 2. » mais il ne nous a pas donné ces solutions. Il existe effectivement une solution assez simple pour résoudre la problématique de la géographie des départements : inscrire dans la constitution « le territoire » de chacun des départements. On aurait ainsi figé définitivement la géographie des départements. Nous n'avons pas voulu faire cela parce que nous avons voulu garder une certaine souplesse. Mais nous ne voulons pas que cette souplesse aille jusqu'à l'abus, d'où le texte de l'alinéa 2. Il est quelque part un compromis entre des départements figés dans la constitution et des départements qui changeraient en fonction des appétits de tel ou tel conseiller d'Etat. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Ducommun du groupe SolidaritéS en précisant qu'il reste un peu plus de trois minutes trente.

M. Michel Ducommun. Alors je renonce.

La présidente. Merci. Je donne la parole à M. Bläsi du groupe UDC en précisant qu'il reste six minutes.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. Juste pour revenir deux secondes sur la présidence de législature. Mon groupe a été désavoué par cette Assemblée, mais cela nous surprend quand même d'imaginer que sept conseillers d'Etat entre eux vont élire un président pour cinq ans. Il n'y a pas beaucoup de pays au monde qui fonctionnent comme cela. Ça nous semble complètement antidémocratique et en plus, si on lit bien les textes qu'on propose, on se retrouve dans un flou complet en termes de compétences et de responsabilités pour ce futur président du Conseil d'Etat. Cela me paraît être une aberration. Mais pour revenir à ce qu'a dit mon collègue, M. Perroux, tout à l'heure, j'aimerais juste apporter une précision. Dans l'amendement qui est proposé aujourd'hui par la commission, il n'est pas question que le Grand Conseil, pour rétablir les choses dans leur réalité... on ne propose pas que le Grand Conseil compose ou décompose les départements, ce n'est pas du tout cela, pourtant c'est ce qu'a dit mon collègue, ce n'est pas ça. Ce qui est proposé, c'est que lorsque le Conseil d'Etat fait une proposition de réorganisation, le Grand Conseil émet un avis sur cette possibilité de transformation, et le Grand Conseil, étant l'organe démocratique et étant donné qu'on a connu une valse des départements..., il semble à mon

parti tout à fait normal que le Grand Conseil ait effectivement un droit de regard sur ces changements de départements. Merci beaucoup Madame la présidente, mais il n'est pas du tout question que le Grand Conseil puisse composer ou décomposer, ça c'est une désinformation complète. Merci beaucoup Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Demole du groupe G[e]'avance.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. Deux choses rapides. Il me semble que cette exigence de présenter les départements devant le Parlement n'est pas aussi rigide qu'on le pense. Il y a fort à parier que le Conseil d'Etat se conduira un peu différemment de ce qu'il a fait jusqu'à maintenant, qu'il va procéder à des consultations, qu'il va organiser un petit peu la partie de façon à ce qu'au moment de la présentation, la résolution soit plus ou moins acquise. C'est simplement l'obligation d'une collaboration qui n'existait pas jusqu'à maintenant. Maintenant pour répondre à mon excellent collègue Kunz: le président du département présidentiel n'est pas l'homme qui devra faire, lui-même, personnellement, toutes les missions de représentation auprès de la Confédération et auprès de la région, c'est son département. Donc, évidemment qu'il aura des spécialistes et des techniciens, il n'y a pas d'ambiguïté sur ce rôle, il n'y a pas d'impossibilité non plus, il ne va pas être déchiré entre des tâches de management et des tâches de représentation. Je pense que seulement, il aura une équipe qui sera stable, durable et qui aura au fil du temps une compétence accrue. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Demole. Je donne la parole à M. Lador du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Je voulais rapidement apporter une réponse à certaines interpellations qui ont eu lieu avant. Nous n'avons pas été cherchés ce modèle dans quelque organisation managériale ou quoi que ce soit, c'est, et vous le voyez dans la motivation de notre amendement, pris dans la constitution bâloise, qui n'est pas une multinationale, il s'agit de l'Etat bâlois, pour qu'il n'y ait pas de confusion... pas les multinationales, mais bel et bien l'Etat bâlois, et suite aussi à l'expérience qu'ils ont pu euxmêmes nous présenter et évaluer. Et il ne s'agit en aucun cas de chercher un grand chef charismatique, c'est exactement ce que nous ne voulons pas, mais bel et bien différencier la fonction présidentielle, qui a une définition différente et qui est une fonction politique, puisqu'on doit essayer de donner plus de cohérence au travail du gouvernement. Nous souffrons aujourd'hui – et ca. c'est quelque chose qui est dans la pratique notamment des associations – du cloisonnement de toute une série de politiques, et nous savons très bien qu'aujourd'hui, il y a besoin d'une vision plus globale, plus cohérente, et c'est ce que nous espérons, c'est que ce département présidentiel et ce rôle de la présidence apporte cette cohérence, qui, pour l'instant, fait défaut. C'est ca l'objectif, et il s'agit bel et bien d'une mission politique. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Mouhanna du groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Il nous reste combien de temps, Madame la présidente ?

La présidente. Trois minutes dix.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Tout à l'heure, j'ai parlé de la Belgique, qui n'a pas de gouvernement depuis deux ans, et apparemment ça ne marche pas si mal. Mais vous avez un autre exemple, complètement opposé, c'est Berlusconi, qui est là depuis quelques temps déjà. Alors je ne sais pas, ceux qui sont absolument en faveur d'un président, d'un département présidentiel pendant cinq ans, quel est le contre-pouvoir, pourquoi ils ne nous disent pas en même temps que le Grand Conseil pourrait par exemple voter la censure ?

Pourquoi ne pas proposer par exemple que ce super-chef désigne lui-même les autres conseillers d'Etat ? Quel est le rôle de la population ? Nous sommes en train ici d'assister, systématiquement, à une espèce de dévalorisation de la démocratie. Le peuple n'a rien à dire par rapport à ce département présidentiel, par rapport à ce président, qui sévit pendant cinq ans. Je ne crois pas qu'il y ait de sauveur suprême. Je suis de ceux qui croient que les compétences peuvent être parfaitement distribuées ou qui peuvent être un peu partout, aussi bien au Conseil d'Etat qu'au niveau de la population qu'au niveau du Grand Conseil, et pourquoi à un moment donné, on ne proposerait pas que le peuple puisse se prononcer, par exemple, sur le fait que les conseillers d'Etat, présidents, vice-présidents, secrétaires, etc.... soient élus directement par le peuple, que le peuple se prononce. Bon ceci, c'était une boutade, simplement, c'est pour vous dire que nous sommes à la fois contre la présidence pendant toute la durée de la législature, une législature de cinq ans ; c'est encore une décision anti-démocratique par rapport, véritablement, au respect de la volonté populaire. Et, en plus, donner des pouvoirs sans contre-pouvoirs à ce super-chef, c'est encore un déni démocratique par rapport à ce que le peuple pourrait vouloir parce que là, on n'a pas consulté le peuple. Le peuple a élu sept conseillers d'Etat, un point c'est tout, au système majoritaire, en bloc, donc il élit sept conseillers d'Etat, et il faut arrêter, il faut les traiter exactement à égalité, et c'est à eux de choisir et de s'organiser qui ils veulent désigner, pour combien de temps, et ils doivent également avoir la possibilité justement de démettre un conseiller d'Etat qui est président du Conseil d'Etat.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. Alder du groupe Radical-Ouverture en précisant qu'il reste sept minutes quarante.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. Nous l'avons dit tout à l'heure : le Conseil d'Etat est une autorité collégiale. On nous dit aussi qu'il désigne parmi ses membres un président ou une présidente. Cela signifie quoi ? Cela signifie que ce président est un primus inter pares; personne ne parle d'un super-chef ou sauveur de la nation. Et vu que nous avons affaire à une autorité collégiale, c'est collégialement que ce président du Conseil d'Etat devra être désigné. Sur la base de quels critères ? A l'évidence, la performance électorale, à l'évidence la capacité de la personne à conduire un département à une plus large échelle, donc on va aussi évaluer la compétence de la personne, son expérience politique, sa maîtrise des langues, sa capacité à communiquer en langue anglaise pour se faire entendre dans la Genève internationale, sa capacité à maîtriser l'allemand pour se faire entendre à Berne et évidemment aussi la capacité de ce président à se comporter de manière collégiale. Donc, personne n'est ici en train d'essayer d'imposer un super-chef ou un président omniprésent, comme on peut le voir dans un certain nombre de régimes. Comme le disait tout à l'heure M. Kunz, le groupe Radical-Ouverture félicite la commission pour son travail et votera l'article 100 tel qu'il nous est présenté ici. Il se réjouit que l'alinéa 2 ait trouvé une solution un peu plus souple qui permette au Conseil d'Etat de pleinement faire usage de son autonomie organisationnelle sans se faire dicter cette organisation par le Grand Conseil. Et comme le disait tout à l'heure M. Mizrahi, la création d'une présidence pour l'ensemble de la législature est intrinsèquement liée à la guestion des relations extérieures, raison pour laquelle nous sommes favorables aussi à ce département présidentiel, qui regroupera notamment – et j'insiste sur ce mot « notamment », parce qu'on peut avoir d'autres éléments dans ce département -, mais ce département comprendra notamment l'ensemble des structures relatives aux relations extérieures. Il est important que la personne qui conduit l'action du Conseil d'Etat puisse faire cela d'une manière harmonieuse, que ce soit face aux communes, que ce soit face aux autres cantons, face à la Confédération, à la Genève internationale et à la région. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Alder. Je passe la parole à M. Pardo, membre indépendant, précisant qu'il vous reste quinze secondes.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Juste quinze secondes pour expliquer à M. Kunz, vous lui transmettrez Madame la présidente, qu'il n'a rien à craindre : si la gauche veut que ce soit un président qui préside le Conseil d'Etat, c'est pour le neutraliser, parce que pour couper des rubans et puis faire une organisation technocratique du Conseil d'Etat, il ne fera pas autre chose, donc ils mettront un membre de la majorité, et ils auront neutralisé un conseiller d'Etat. Je vous remercie.

Réactions dans la salle

La présidente. Merci Monsieur Pardo. Je donne la parole à M. Bläsi du groupe de l'UDC.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. Excusez-moi, j'ai interpellé M. Eggly, M. Perroux, maintenant je vais interpeller M. Alder, ce sont pourtant des gens que j'apprécie beaucoup, mais je ne comprends pas leur discours. Ils nous expliquent : « non, ce ne sera pas un super-président, etc. » J'aimerais juste qu'on soit clair par rapport à ce qu'on a énoncé aujourd'hui : il y a sept conseillers d'Etat, qui vont élire un président, qui sera président – dans l'état du texte actuel –, premier ministre et ministre des affaires étrangères, et je ne connais pas beaucoup de pays, où on cumule ces trois fonctions, c'est tout. Je trouve que c'est complètement aberrant. Je pense réellement qu'en fait, ce type de mesures, selon comment elles vont être présentées dans la population, peut réellement créer un casus belli et poser un problème d'échec au niveau du projet de constitution. Merci beaucoup, Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Dimier du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. J'ai juste un problème avec cet alinéa 2, c'est que l'article 2, sauf erreur, alinéa 3 de notre avant-projet consacre la séparation des pouvoirs et là, on a une interférence claire entre ces deux pouvoirs, et je dois admettre que je ne suis pas satisfait. La solution alternative, celle qu'a évoquée notre collèque Lachat et qui n'a pas été retenue, parce qu'elle est manifestement trop rigide, c'est de poser les départements dans la constitution. De toute évidence, c'est une solution qui me séduirait, mais la remarque qui a été faite sur le fait de figer la chose est certainement de grande pertinence, ce qui fait que maintenant, on se retrouve très ennuyé. Parce que si on en est là, c'est uniquement dû au manque total de vision des gens de l'exécutif. Quand je dis « de vision », c'est de vision à long terme. Parce qu'imaginez une seconde maintenant que l'exécutif prochain veuille éviter de se retrouver coincé par cette disposition qu'on est en train de mettre en place, qu'est-ce qu'ils vont faire ? Ils vont maintenir la composition actuelle, qui est une absurdité totale, parce que je n'ai pas encore bien compris comment on avait pu mettre l'environnement avec la sécurité, juste pour cet exemple-là. Et contrairement à M. Perroux tout à l'heure, je pense qu'avec ce genre de machin, on finit par dérailler. Donc peut-être qu'on a des transports publics performants, mais on n'a une politique qui déraille, et ça ce n'est pas très bon. Donc, la problématique à laquelle on est confronté est très sérieuse, parce qu'effectivement, c'est bien, je ne vais pas revenir sur l'alinéa, on souhaite peut-être tous voter, mais sur cet alinéa 2, je pense qu'on a une solution, elle est à mes veux complètement boiteuse, mais j'ai bien peur que ce soit la seule qu'on ait à disposition pour essayer de parer au mal, qui, encore fois, il faut que ce soit très clair, n'est dû qu'au manque total de raisons et de vision vraiment politique de l'exécutif.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Nous allons pouvoir passer au vote de l'article 100.

Voix de M. Mouhanna. Vote nominal!

La présidente. Est-ce que vous êtes suivi, Monsieur Mouhanna ? Vous êtes suivi, le vote sera nominal. Je commence par le titre.

Art. 100 Départements

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Je passe ensuite à l'alinéa 1, pour lequel il n'y a pas d'amendement.

La présidente. Pour l'alinéa 2, nous avons, en plus du texte de l'avant-projet, un amendement de commission et un amendement de minorité de M. Perroux, qui demande la suppression. Donc, comme d'habitude, ceux qui veulent soutenir cet amendement voteront « non » à l'avant-projet. De plus, il y a un amendement de l'AVIVO sur l'alinéa 2, mais il revient exactement au texte de la commission, donc il faudra le voter en même temps que l'amendement de la commission. Finalement, nous aurons à voter seulement l'amendement de la commission et le texte de l'avant-projet.

Amendement de la commission :

Art. 100 al. 2

Toute modification de la composition des départements est soumise pour approbation au Grand Conseil, lequel se détermine par voie de résolution à la première séance utile qui suit la proposition qui lui est faite par le Conseil d'Etat.

Amendement à l'article 100 alinéa 2 de la commission 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI

¹ Le Conseil d'Etat organise l'administration cantonale en départements et la dirige. Pas d'opposition, adopté

Gauthier Genecand Gisiger Grobet Guinchard Haller Halpérin Hentsch Hirsch Hottelier Irminger Kasser Koechlin Kuffer-Galland Kunz	Pierre Benoît Béatrice Christian Jean-Marc Jocelyne Lionel Bénédict Laurent Michel Florian Louise René Catherine Pierre	AVI GEA PDC AVI GEA SOL L&I L&I L&I V&A V&A L&I L&I R&O	ABS OUI OUI NVT OUI OUI NVT OUI OUI ABS NVT OUI NVT OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice Michèle	L&I AVI	NVT NVT
Lyon Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP Vo A	IUO
Perroux Rochat	Olivier Jean-François	V&A AVI	NON OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare Turrian	Guy Marc	PDC AVI	OUI OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 48 oui, 9 non, 6 abstentions, l'amendement de commission est accepté.

Art. 100 al. 2 L'amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Toute modification de la composition des départements est soumise pour approbation au Grand Conseil, lequel se détermine par voie de résolution à la première séance utile qui suit la proposition qui lui est faite par le Conseil d'Etat.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat de l'amendement de la commission).

L'amendement de minorité : M. Olivier Perroux (Verts et Associatifs)

Art. 100 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat de l'amendement de la commission).

Art. 100 al. 2 L'amendement du Conseil d'Etat : *Abrogé*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat de l'amendement de la commission).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3, pour lequel nous avons un amendement de l'AVIVO, un amendement des Associations de Genève et le texte de l'avant-projet. Nous commencerons par voter l'amendement de l'AVIVO.

Art. 100, al. 3 Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) : Le Conseil d'Etat est chargé, notamment, des relations avec la Confédération et les autres cantons, avec la Genève internationale et la région franco-valdo-genevoise.

Amendement du groupe AVIVO à l'article 100 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON

Extermann Föllmi Gardiol Gauthier Genecand Gisiger Grobet Guinchard Haller Halpérin Hentsch Hirsch Hottelier Irminger Kasser Koechlin	Laurent Marco Maurice Pierre Benoît Béatrice Christian Jean-Marc Jocelyne Lionel Bénédict Laurent Michel Florian Louise René	SP PDC SP AVI GEA PDC AVI GEA SOL L&I L&I L&I V&A V&A	ABS NVT NON ABS NON NON NON NON NON NON NON ABS NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	TVN
Kunz Lachat	Pierre David	R&O SP	NON NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna Muller	Souhaïl	AVI UDC	OUI NVT
Müller Sontag	Ludwig Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline .	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	TVN
Savary	Jérôme Constantin	V&A	NON
Sayegh Scherb	Constantin Pierre	PDC UDC	NON OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 44 non, 12 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 100, al. 3 Amendement des Associations de Genève :

La présidente ou le président du Conseil d'Etat conduit, planifie et coordonne l'activité du Conseil d'Etat en sa qualité d'autorité collégiale. Le département présidentiel est chargé notamment des relations avec la Confédération et les autres cantons, avec la Genève internationale et la région franco-valdo-genevoise.

LachatDavidSPOUILadorYvesASGOUILebeauRaymond PierreV&AOUILoretanRaymondPDCNVTLuscherBéatriceL&INVTLyonMichèleAVINVTManuelAlfredASGOUIMartenotClaireSOLNONMauriceAntoineR&ONONMizrahiCyrilSPOUIMouhannaSouhaïlAVINONMullerLudwigUDCNVTMüller SontagCorinneV&AOUIÖzdenMelikSPOUIPaganJacquesUDCNONPardoSoliUDCNONPerregauxChristianeSPOUIPerrouxOlivierV&AOUIRochatJean-FrançoisAVINON
LebeauRaymond PierreV&AOUILoretanRaymondPDCNVTLuscherBéatriceL&INVTLyonMichèleAVINVTManuelAlfredASGOUIMartenotClaireSOLNONMauriceAntoineR&ONONMizrahiCyrilSPOUIMouhannaSouhaïlAVINONMullerLudwigUDCNVTMüller SontagCorinneV&AOUIÖzdenMelikSPOUIPaganJacquesUDCNONPardoSoliUDCNONPerregauxChristianeSPOUIPerrouxOlivierV&AOUI
LebeauRaymond PierreV&AOUILoretanRaymondPDCNVTLuscherBéatriceL&INVTLyonMichèleAVINVTManuelAlfredASGOUIMartenotClaireSOLNONMauriceAntoineR&ONONMizrahiCyrilSPOUIMouhannaSouhaïlAVINONMullerLudwigUDCNVTMüller SontagCorinneV&AOUIÖzdenMelikSPOUIPaganJacquesUDCNONPardoSoliUDCNONPerregauxChristianeSPOUIPerrouxOlivierV&AOUI
Loretan Raymond PDC NVT Luscher Béatrice L&I NVT Lyon Michèle AVI NVT Manuel Alfred ASG OUI Martenot Claire SOL NON Maurice Antoine R&O NON Mizrahi Cyril SP OUI Mouhanna Souhaïl AVI NON Muller Ludwig UDC NVT Müller Sontag Corinne V&A OUI Özden Melik SP OUI Pagan Jacques UDC NON Pardo Soli UDC NON Perregaux Christiane SP OUI Perroux Olivier V&A OUI
Lyon Michèle AVI NVT Manuel Alfred ASG OUI Martenot Claire SOL NON Maurice Antoine R&O NON Mizrahi Cyril SP OUI Mouhanna Souhaïl AVI NON Muller Ludwig UDC NVT Müller Sontag Corinne V&A OUI Özden Melik SP OUI Pagan Jacques UDC NON Parregaux Christiane SP OUI Perroux Olivier V&A OUI
ManuelAlfredASGOUIMartenotClaireSOLNONMauriceAntoineR&ONONMizrahiCyrilSPOUIMouhannaSouhaïlAVINONMullerLudwigUDCNVTMüller SontagCorinneV&AOUIÖzdenMelikSPOUIPaganJacquesUDCNONPardoSoliUDCNONPerregauxChristianeSPOUIPerrouxOlivierV&AOUI
ManuelAlfredASGOUIMartenotClaireSOLNONMauriceAntoineR&ONONMizrahiCyrilSPOUIMouhannaSouhaïlAVINONMullerLudwigUDCNVTMüller SontagCorinneV&AOUIÖzdenMelikSPOUIPaganJacquesUDCNONPardoSoliUDCNONPerregauxChristianeSPOUIPerrouxOlivierV&AOUI
MauriceAntoineR&ONONMizrahiCyrilSPOUIMouhannaSouhaïlAVINONMullerLudwigUDCNVTMüller SontagCorinneV&AOUIÖzdenMelikSPOUIPaganJacquesUDCNONPardoSoliUDCNONPerregauxChristianeSPOUIPerrouxOlivierV&AOUI
Mizrahi Cyril SP OUI Mouhanna Souhaïl AVI NON Muller Ludwig UDC NVT Müller Sontag Corinne V&A OUI Özden Melik SP OUI Pagan Jacques UDC NON Pardo Soli UDC NON Perregaux Christiane SP OUI Perroux Olivier V&A OUI
MouhannaSouhaïlAVINONMullerLudwigUDCNVTMüller SontagCorinneV&AOUIÖzdenMelikSPOUIPaganJacquesUDCNONPardoSoliUDCNONPerregauxChristianeSPOUIPerrouxOlivierV&AOUI
MullerLudwigUDCNVTMüller SontagCorinneV&AOUIÖzdenMelikSPOUIPaganJacquesUDCNONPardoSoliUDCNONPerregauxChristianeSPOUIPerrouxOlivierV&AOUI
Müller SontagCorinneV&AOUIÖzdenMelikSPOUIPaganJacquesUDCNONPardoSoliUDCNONPerregauxChristianeSPOUIPerrouxOlivierV&AOUI
ÖzdenMelikSPOUIPaganJacquesUDCNONPardoSoliUDCNONPerregauxChristianeSPOUIPerrouxOlivierV&AOUI
PaganJacquesUDCNONPardoSoliUDCNONPerregauxChristianeSPOUIPerrouxOlivierV&AOUI
Pardo Soli UDC NON Perregaux Christiane SP OUI Perroux Olivier V&A OUI
PardoSoliUDCNONPerregauxChristianeSPOUIPerrouxOlivierV&AOUI
Perroux Olivier V&A OUI
Perroux Olivier V&A OUI
Rochat Jean-François AVI NON
Rodrik Albert SP OUI
Roy Céline L&I NVT
Saudan Françoise R&O NON
Saurer Andreas V&A OUI
Savary Jérôme V&A OUI
Sayegh Constantin PDC OUI
Scherb Pierre UDC NON
Schifferli Pierre UDC NON
Tanquerel Thierry SP OUI
Terrier Jean-Philippe PDC NON
Tornare Guy PDC NON
Turrian Marc AVI NON
Velasco Alberto SP NVT
Weber Jacques L&I NVT
Zimmermann Annette AVI NON
Zimmermann Tristan SP OUI
Zosso Solange AVI NON
Zwahlen Guy R&O NON

Par 41 non, 22 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe des Associations de Genève est refusé.

Article 100 alinéa 3 de l'avant-projet de constitution

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI

³ La présidente ou le président du Conseil d'Etat dirige le département présidentiel. Ce département est chargé notamment des relations avec la Confédération et les autres cantons, avec la Genève internationale et la région franco-valdo-genevoise.

Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI

Jean-François	AVI	NON
Albert	SP	OUI
Céline	L&I	NVT
Françoise	R&O	OUI
Andreas	V&A	OUI
Jérôme	V&A	OUI
Constantin	PDC	OUI
Pierre	UDC	NON
Pierre	UDC	NON
Thierry	SP	OUI
Jean-Philippe	PDC	OUI
Guy	PDC	OUI
Marc	AVI	NON
Alberto	SP	NVT
Jacques	L&I	NVT
Annette	AVI	NON
Tristan	SP	OUI
Solange	AVI	NON
Guy	R&O	OUI
	Albert Céline Françoise Andreas Jérôme Constantin Pierre Pierre Thierry Jean-Philippe Guy Marc Alberto Jacques Annette Tristan Solange	Albert SP Céline L&I Françoise R&O Andreas V&A Jérôme V&A Constantin PDC Pierre UDC Pierre UDC Thierry SP Jean-Philippe PDC Guy PDC Marc AVI Alberto SP Jacques L&I Annette AVI Tristan SP Solange AVI

Par 44 oui, 19 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

La présidente. Je soumets au vote l'alinéa 4, l'amendement de minorité de M. Manuel.

Amendement de minorité : M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Art. 100 al. 4 Le Conseil d'Etat veille à ce que l'administration travaille dans le

(nouveau) respect de la loi, de façon efficace, coopérative et proche des citoyens.

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	ABS
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT

Irminger Florian V&A ABS	77 7777,
Kasser Louise V&A NVT	
Koechlin René L&I NOI Kuffer-Galland Catherine L&I NV7	
Kunz Pierre R&O NOI	
Lachat David SP NOI	
Lador Yves ASG OUI	
Lebeau Raymond Pierre V&A ABS	
Loretan Raymond PDC NV7	-
Luscher Béatrice L&I NV7	-
Lyon Michèle AVI NV7	
Manuel Alfred ASG OUI	
Martenot Claire SOL ABS	
Maurice Antoine R&O NOI	
Mizrahi Cyril SP ABS	
Mouhanna Souhaïl AVI OUI	
Muller Ludwig UDC NV7 Müller Sontag Corinne V&A ABS	
Müller Sontag Corinne V&A ABS Özden Melik SP OUI	
Pagan Jacques UDC NOI	
Pardo Soli UDC NOI	
Perregaux Christiane SP OUI	
Perroux Olivier V&A ABS	
Rochat Jean-François AVI OUI	
Rodrik Albert SP OUI	
Roy Céline L&I NV7	-
Saudan Françoise R&O NOI	
Saurer Andreas V&A ABS	
Savary Jérôme V&A ABS	
Sayegh Constantin PDC NOI	
Scherb Pierre UDC NOI	
Schifferli Pierre UDC NOI Tanguerel Thierry SP NOI	
Tanquerel Thierry SP NOI Terrier Jean-Philippe PDC NOI	
Tornare Guy PDC NOI	
Turrian Marc AVI OUI	
Velasco Alberto SP NVT	
Weber Jacques L&I NVT	
Zimmermann Annette AVI OUI	
Zimmermann Tristan SP OUI	

Zosso Solange AVI OUI Zwahlen Guy R&O NON

Par 33 non, 21 oui, 10 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 5, où il y a un amendement de M. Manuel.

Amendement de minorité : M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Art. 100 al. 5 Il prend des mesures visant à surmonter les cloisonnements

(nouveau) institutionnels et à favoriser les facteurs d'excellence des services

publics.

Nom Alder Amaudruz Bachmann Baranzini Barbey Barde Benusiglio Bezaguet Bläsi Bordier Büchi Calame Chevieux Chevrolet Contat Hickel de Dardel de Montmollin de Saussure Delachaux Demole Dimier Ducommun Dufresne Eggly Engelberts Extermann Föllmi Gardiol Gauthier Genecand Gisiger Grobet Guinchard Halpérin Hentsch Hirsch	Prénom Murat Julian Michel Carine Roberto Richard Michel Léon Janine Thomas Bertrand Thomas Boris Georges Michel Marguerite Nils Simone Christian Yves Patrick Claude Patrick-Etienne Michel Alexandre Jacques-Simon Marie-Thérèse Laurent Marco Maurice Pierre Benoît Béatrice Christian Jean-Marc Jocelyne Lionel Bénédict Laurent	Groupe R&O UDC V&A SP L&I GEA MCG AVI UDC L&I R&O ASG GEA V&A SP L&I GEA MCG SOL L&I MCG SP PDC SP AVI GEA SP CSP AVI GEA L&I	NOT S S NON T I NON NON NON NON NON NON NON NON NON N

Par 32 non, 12 oui, 20 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 6, où il y a un amendement de M. Manuel.

Amendement de minorité : M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Art. 100 al. 6 Les services, offices et observatoires, chargés de récolter des **(nouveau)** données et de les rendre publiques, le font sur la base de règles professionnelles et en toute indépendance.

Nom	Prénom	Groupe
-----	--------	--------

Alder Amaudruz Bachmann Baranzini Barbey Barde Benusiglio Bezaguet Bläsi Bordier Büchi Calame Chevieux Chevrolet Contat Hickel de Dardel de Montmollin de Saussure Delachaux Demole Dimier Ducommun Dufresne Eggly Engelberts Extermann Föllmi Gardiol Gauthier Genecand Gisiger Grobet Guinchard Haller Halpérin Hentsch Hirsch Hottelier Irminger Kasser Koechlin Kuffer-Galland Kunz Lachat Lador Lebeau Loretan	Murat Julian Michel Carine Roberto Richard Michel Léon Janine Thomas Bertrand Thomas Bertrand Thomas Boris Georges Michel Marguerite Nils Simone Christian Yves Patrick Claude Patrick-Etienne Michel Alexandre Jacques-Simon Marie-Thérèse Laurent Marco Maurice Pierre Benoît Béatrice Christian Jean-Marc Jocelyne Lionel Bénédict Laurent Michel Florian Louise René Catherine Pierre David Yves Raymond Pierre Raymond	R&O U&A SP I AG AVI C I OGOA A L I GMCA G SV&I AC SP SP AGEO L&I O GA V&A PD SP AGEO L&I V&A PD SA PD AGEO L&I V&A PD SA PD SA	NOT SUN NON TUN NON NON NON NON NON NON NON NON NON N
Luscher Lyon	Béatrice Michèle	L&I AVI	NVT NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NVT

Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 32 non, 15 oui, 17 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Nous allons confirmer l'article 100 tel qu'amendé.

Mis aux voix, l'art. 100 tel qu'amendé Départements

¹ Le Conseil d'Etat organise l'administration cantonale en départements et la dirige.

Article 100 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON

² Toute modification de la composition des départements est soumise pour approbation au Grand Conseil, lequel se détermine par voie de résolution à la première séance utile qui suit la proposition qui lui est faite par le Conseil d'Etat.

³ La présidente ou le président du Conseil d'État dirige le département présidentiel. Ce département est chargé notamment des relations avec la Confédération et les autres cantons, avec la Genève internationale et la région franco-valdo-genevoise.

Chevieux Chevrolet Contat Hickel de Dardel de Montmollin de Saussure Delachaux Demole Dimier Ducommun Dufresne Eggly Engelberts Extermann Föllmi Gardiol Gauthier Genecand Gisiger Grobet Guinchard Haller Halpérin Hentsch	Georges Michel Marguerite Nils Simone Christian Yves Patrick Claude Patrick-Etienne Michel Alexandre Jacques-Simon Marie-Thérèse Laurent Marco Maurice Pierre Benoît Béatrice Christian Jean-Marc Jocelyne Lionel Bénédict Laurent	R&O GEA V&A SOL L&I GEA MCG GEA MCG SOL V&A L&I MCG SP PDC SP AVI GEA PDC AVI GEA SOL L&I L&I L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	ABS
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer Savary	Andreas Jérôme	V&A V&A	OUI OUI
,			

Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NVT
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 44 oui, 13 non, 7 abstentions.

9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes

Non traité

10. Divers et clôture

La présidente. Avant de finir cette séance, j'aimerais donner les temps de parole qui restent pour la fin du bloc pour la prochaine séance que nous aurons lundi prochain à 14 heures. Pour les Associations de Genève, il reste six minutes dix ; pour l'AVIVO, trente secondes ; pour G[e]'avance, neuf minutes quarante-cinq ; pour les Verts et Associatifs, quatre minutes ; pour les Libéraux & Indépendants, deux minutes ; pour le MCG, huit minutes ; pour le PDC, onze minutes trente ; pour Radical-Ouverture, cinq minutes dix ; socialiste pluraliste, sept minutes vingt ; SolidaritéS, trois minutes quarante ; UDC, quatre minutes ; membre indépendant, il n'y a plus de temps. Je vous rappelle qu'il faut déposer demain avant 17 heures les amendements pour la séance de lundi. De plus, pour la séance de lundi, nous pouvons aller jusqu'à l'article 124, c'est-à-dire nous vous demandons de préparer jusqu'au bloc 11. Je vous souhaite une bonne soirée.

Applaudissements

La séance est levée à 23h03.